

ÉTUDES D'ESTIMATION DES VOLUMES PRÉLEVABLES GLOBAUX



2010 - 2015

SDAGE
Rhône-Méditerranée



Sous bassin versant de l'Ouvèze d'Ardèche

Rapport de Phase 1 • Décembre 2010



SOMMAIRE

1. PRESENTATION DE LA ZONE D'ETUDE.....	10
1.1. DELIMITATION DE LA ZONE D'ETUDE	10
1.2. DECOUPAGE ADMINISTRATIF.....	12
1.3. POPULATION	14
1.4. ENTRETIENS AVEC LES ACTEURS DE L'EAU DU BASSIN DE L'OUVEZE.....	17
1.4.1. ENTRETIENS REALISES.....	17
1.4.2. SYNTHESE DES ENTRETIENS.....	18
2. PRESENTATION DE L'HYDROLOGIE ET DE L'HYDROGEOLOGIE DE LA ZONE D'ETUDE	21
2.1. PRESENTATION DES MASSES D'EAU DU BASSIN.....	21
2.2. CARACTERISATION HYDROLOGIQUE DU BASSIN VERSANT	23
2.2.1. CARACTERISTIQUES DU BASSIN VERSANT DE L'OUVEZE	23
2.2.2. PLUVIOMETRIE SUR LE BASSIN VERSANT DE L'OUVEZE.....	23
2.2.3. REGIME HYDROLOGIQUE DE L'OUVEZE	25
2.2.4. REGIME HYDROLOGIQUE DE LA GLUEYRE A TISONECHE	28
2.2.5. CAMPAGNES DE JAUGEAGES SUR LE BASSIN DE L'OUVEZE	30
2.3. APERÇU GEOLOGIQUE DU SECTEUR D'ETUDE.....	32
2.3.1. CARAPACE VOLCANIQUE DE SURFACE	33
2.3.2. COUVERTURE SEDIMENTAIRE SECONDAIRE	34
2.3.3. SOCLE CRISTALLIN.....	35
2.3.4. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES ET COUPE SCHEMATIQUE.....	35
2.4. CARACTERISATION HYDROGEOLOGIQUE DU BASSIN VERSANT.....	37
2.4.1. LES NAPPES ALLUVIALES	39
2.4.2. LES NAPPES PROFONDES	39
2.4.3. LES SOURCES	44
2.5. AMENAGEMENTS SUR LES COURS D'EAU	45
2.5.1. SEUILS ARTIFICIELS	45
2.5.2. CANAUX	48
3. CARACTERISATION DES HABITATS ET ENJEUX BIOLOGIQUES.....	50
3.1. LA SECTORISATION DE L'OUVEZE	50
3.2. LES ENJEUX LIES A LA QUALITE	51
3.3. LES ENJEUX LIES A LA BIOLOGIE	55
3.3.1. LE PEUPELEMENT PISCICOLE.....	55
3.3.2. LES DOCUMENTS DE GESTION ET LE CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL	56
3.3.3. LA FAUNE DE MACRO-INVERTEBRES AQUATIQUES	58

4. USAGERS DE L'EAU SUR LE BASSIN	60
4.1. OCCUPATION DES SOLS.....	60
4.2. USAGES ET GESTION DE L'EAU.....	61
4.2.1. ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET USAGES DOMESTIQUES.....	61
4.2.2. AGRICULTURE.....	64
4.2.3. ACTIVITE INDUSTRIELLE	67
4.2.4. PRELEVEMENTS INDIVIDUELS NON DECLARES	67
4.2.5. PREMIERE ANALYSE DE LA REPARTITION DES USAGES (DONNEES REDEVANCE AERMC)	69
4.3. ASSAINISSEMENT	71
4.4. TRANSFERTS D'EAU	73
4.4.1. GENERALITES	73
4.4.2. ACCORD CADRE GOUVERNANCE DE L'EAU	73
4.5. LE PROJET CENT	74
4.6. CONFLITS D'USAGE IDENTIFIES	74
5. PREMIERE ANALYSE DES DESEQUILIBRES	76
5.1. CHRONIQUES HYDROLOGIQUES DES ETIAGES ET PHENOMENES DE SECHERESSE.....	76
5.1.1. BASSIN VERSANT DE L'OUVEZE.....	76
5.1.2. BASSIN VERSANT DE LA GLUEYRE.....	78
5.2. ARRETES PREFECTORAUX SECHERESSE.....	81
5.2.1. ARRETE PREFECTORAL CADRE.....	81
5.2.2. BILAN DES NIVEAUX ATTEINTS SUR LE BASSIN.....	82
5.3. MESURES MISES EN PLACE POUR LIMITER LA SEVERITE DES ETIAGES.....	83
ANNEXE 1 : QUESTIONNAIRE TYPE POUR LES ENTRETIENS AUPRES DES ACTEURS DE L'EAU DU BASSIN VERSANT DE L'OUVEZE	85
ANNEXE 2 : LOCALISATION DES POINTS DES JAUGEAGES (CAMPAGNES SYNDICAT OUVEZE VIVE, IRIS CONSULTANTS, ET SOGREAH CONSULTANTS)	86
ANNEXE 3 : RESULTATS DE LA CAMPAGNE DE JAUGEAGES DE SEPTEMBRE 2010 (SOGREAH)	87
ANNEXE 4 : ACCORD CADRE POUR LA GESTION CONCERTEE DE LA RESSOURCE EN EAU DE L'OUVEZE (07)	88
ANNEXE 5 : JAUGEAGES REALISES SUR LE BASSIN VERSANT DE L'OUVEZE ENTRE 1976 ET 2000 (SOURCE : DREAL).....	89
ANNEXE 6 : ARRETE PREFECTORAL CADRE POUR LE DEPARTEMENT DE L'ARDECHE	90

LISTE DES TABLEAUX

TABL. 1 - LISTE DES COMMUNES TRAVERSEES PAR L'OUVEZE OU SES AFFLUENTS	12
TABL. 2 - EVOLUTION DE LA POPULATION DES COMMUNES DE LA ZONE D'ETUDE	14
TABL. 3 - LISTE DES ACTEURS RENCONTRES OU CONTACTES PAR TELEPHONE	18
TABL. 4 - LISTE DES STATIONS METEO FRANCE RETENUES	25
TABL. 5 - LISTE DES FORAGES CAPTANT L'AQUIFERE DU TRIAS.....	40
TABL. 6 - DEBIT MOYEN DES SOURCES CAPTEES PAR LES COMMUNES (SOURCE : IDEES EAUX, 2004)	45
TABL. 7 - LISTE DES SEUILS ARTIFICIELS SUR L'OUVEZE (LINEAIRE DE 27 KM) ET LE MEZAYON (LINEAIRE DE 14 KM).....	47
TABL. 8 - SYNDICATS AEP SUR LE BASSIN VERSANT DE L'OUVEZE	62
TABL. 9 - RESSOURCES DU SEBP	63
TABL. 10 - LISTE COMMUNES ET APPARTENANCE OU NON A UN RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....	71
TABL. 11 - SITUATIONS HYDROLOGIQUES ET VALEURS GUIDE – ZONE HYDROGRAPHIQUE DE L'EYRIEUX.....	81
TABL. 12 - RECAPITULATIF DES SITUATIONS HYDROLOGIQUES ATTEINTES POUR LES ANNEES 2007 A 2010 (INCLUS).....	82

LISTE DES FIGURES

FIG. 1. LOCALISATION DU BASSIN VERSANT DE L'OUVEZE DE L'ARDECHE.....	10
FIG. 2. CARTE DE PRESENTATION DE LA ZONE D'ETUDE – HYDROGRAPHIE SIMPLIFIEE (SOURCE : RESEAU HYDROGRAPHIQUE BD CARTHAGE)	11
FIG. 3. DECOUPAGE ADMINISTRATIF (SOURCE : COMMUNES BD CARTO ET SYNDICAT OUVEZE VIVE).....	13
FIG. 4. REPARTITION DE LA POPULATION SUR LE BASSIN VERSANT DE L'OUVEZE (SOURCE : INSEE).....	15
FIG. 5. CROISSANCE DE LA POPULATION DES COMMUNES DU BASSIN VERSANT DE L'OUVEZE (SOURCE INSEE) .	16
FIG. 6. HYDROGRAPHIE ET MASSES D'EAU DCE (SOURCE : SDAGE RHONE MEDITERRANEE)	22
FIG. 7. PLUVIOMETRIE ANNUELLE MOYENNE SUR LE BASSIN VERSANT DE L'OUVEZE (SOURCE : METEO FRANCE).....	24
FIG. 8. LOCALISATION DE LA STATION HYDROMETRIQUE DE LA CNR SUR L'OUVEZE.....	26
FIG. 9. DEBITS D'ETIAGE DE L'OUVEZE A LA STATION CNR.....	27
FIG. 10. REGIME DE LA GLUEYRE A LA STATION HYDROMETRIQUE DE TISONECHE (71 KM ²)	29
FIG. 11. GRAPHE DU DEBIT SPECIFIQUE EN FONCTION DE LA SURFACE DE BASSIN VERSANT CAPTEE	31
FIG. 12. EXTRAIT DE LA CARTE GEOLOGIQUE DE PRIVAS AU 1/80000 ^{EME} (SOURCE : BRGM)	33
FIG. 13. COUPE SCHEMATIQUE DES BASALTES DU COIRON	34
FIG. 14. CARTE GEOLOGIQUE DU BASSIN VERSANT DE L'OUVEZE (SOURCE : BRGM 1967)	36
FIG. 15. COUPE GEOLOGIQUE SCHEMATIQUE SUD / NORD.....	37
FIG. 16. LOCALISATION DES SOURCES ET FORAGES SUR LE BASSIN VERSANT (SOURCE : IDEES EAUX ET SEBP).....	38
FIG. 17. LOCALISATION DES SOURCES ET FORAGES SUR LE TERRITOIRE DU SEBP (SOURCE : IDEES EAUX ET SEBP).....	39
FIG. 18. REPRESENTATION DES COMPARTIMENTS DANS L'AQUIFERE DU TRIAS (SOURCE : IDEES EAUX).....	41
FIG. 19. COUPE GEOLOGIQUE SCHEMATIQUE AB.....	42
FIG. 20. COUPE GEOLOGIQUE SCHEMATIQUE CD.....	43
FIG. 21. COUPE GEOLOGIQUE SCHEMATIQUE EF	43

FIG. 22. COUPE GEOLOGIQUE SCHEMATIQUE GH	44
FIG. 23. LOCALISATION DES SEUILS ARTIFICIELS SUR L'OUVEZE ET LE MEZAYON (SOURCE : BASE DE DONNEES OUVRAGES DE L'AERMC ET ETUDE PISCICOLE TERE0).....	46
FIG. 24. LOCALISATION DES CANAUX LE LONG DE L'OUVEZE (SOURCE : SYNDICAT OUVEZE VIVE ET TRAVAIL DE TERRAIN SOGREAH).....	49
FIG. 25. LOCALISATION DES SEUILS NATURELS ET ARTIFICIELS (SOURCE : ETUDE PISCICOLE DE L'OUVEZE, TERE0, 2005).....	51
FIG. 26. LOCALISATION DES STATIONS DE SUIVI DE TEMPERATURE EN 2004 (SOURCE : ETUDE PISCICOLE DE L'OUVEZE, TERE0, 2005).....	52
FIG. 27. RESULTATS DES SUIVIS DE TEMPERATURE, CAMPAGNE DE 2004 (SOURCE : ETUDE PISCICOLE DE L'OUVEZE, TERE0, 2005).....	52
FIG. 28. QUALITE DES COURS D'EAU DU BASSIN VERSANT DE L'OUVEZE (SOURCE : ETUDE PISCICOLE DE L'OUVEZE, TERE0, 2005).....	53
FIG. 29. SUIVI DE LA STATION DU RESEAU COMPLEMENTAIRE DE BASSIN (RCB CODE STATION 06109800) ENTRE 2000 ET 2006.....	54
FIG. 30. LOCALISATION DES POPULATIONS D'ECREVISSES A PATTES BLANCHES SUR LE BASSIN VERSANT DE L'OUVEZE (SOURCE : ETUDE PISCICOLE DE L'OUVEZE, TERE0, 2005).....	59
FIG. 31. CARTE D'OCCUPATION DES SOLS (SOURCE : CORINE LAND COVER 2006).....	60
FIG. 32. DIAGRAMME D'OCCUPATION DU SOL (SOURCE : CORINE LAND COVER 2006)	61
FIG. 33. COMMUNES COUVERTES PAR DES SYNDICATS AEP SUR LE BASSIN VERSANT DE L'OUVEZE (SOURCE : RAPPORTS D'ACTIVITE DU SEBP ET DU SIOP)	62
FIG. 34. DIAGRAMME DE REPARTITION DES SURFACES CULTIVEES	65
FIG. 35. DIAGRAMME DE REPARTITION DES CULTURES IRRIGUEES SUR LE BASSIN DE L'OUVEZE.....	66
FIG. 36. EXEMPLE DE PRELEVEMENT INDIVIDUEL NON DECLARE	69
FIG. 37. HISTOGRAMME DE REPARTITION DES USAGES ENTRE 1997 ET 2008 (SOURCE : AERMC).....	70
FIG. 38. LOCALISATION DES STEPS SUR LE BASSIN VERSANT DE L'OUVEZE (SOURCE : BASE DE DONNEES ASSAINISSEMENT AERMC).....	72
FIG. 39. TABLEAU DES DEBITS DE REFERENCE D'ETIAGE SUR LE BASSIN VERSANT DE L'OUVEZE (SOURCE : DREAL)	77
FIG. 40. CARTOGRAPHIE DES DEBITS DE REFERENCE D'ETIAGE SUR LE BASSIN VERSANT DE L'OUVEZE (SOURCE : DREAL RHONE ALPES).....	78
FIG. 41. DEBITS D'ETIAGE DE LA GLUEYRE A TISONECHE - 71 KM ² (SOURCE : BANQUE HYDRO).....	79
FIG. 42. DEBIT JOURNALIER MINIMUM PAR AN SUR LES MOIS DE JUILLET ET D'AOUT A LA STATION HYDROMETRIQUE DE LA GLUEYRE A TISONECHE	80
FIG. 43. DEBIT JOURNALIER MEDIAN PAR AN SUR LES MOIS DE JUILLET ET D'AOUT A LA STATION HYDROMETRIQUE DE LA GLUEYRE A TISONECHE	80

oOo

LISTE DES ACRONYMES

ACRONYME	SIGNIFICATION
AAPPMA	Association Agrée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques
AEP	Alimentation en Eau Potable
AERMC	Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse
BRGM	Bureau de Recherches Géologiques et Minières
CNR	Compagnie nationale du Rhône
DCE	Directive Cadre sur l'Eau
DCR	Cébit de Crise Renforcée
DMB	Débit Minimum Biologique
DOE	Débit Objectif d'Etiage
FDAPPMA	Fédération de l'Ardèche pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques
INSEE	Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
LEMA	Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques
NPA	Niveau Piézométrique d'Alerte
ONEMA	Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
QMNA	Débit Mensuel Minimal d'une année hydrologique
QMNA5	Débit Mensuel Minimal d'une année hydrologique de période de retour quinquennal
RCB	Réseau Complémentaire de Bassin
RCS	Réseau de Contrôle et de Surveillance
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SEBP	Syndicat des Eaux du Bassin Privadois
SEREBP	Syndicat d'Etude du Renforcement en Eau potable du Bassin Privadois
SIOP	Syndicat Intercommunal Ouvèze Payre
STH	Surface Toujours en Herbe
UICN	Union Internationale pour la Conservation de la Nature
VCN	Débats minimaux sur N jours consécutifs

oOo

INTRODUCTION

Ce rapport présente le travail effectué durant la phase 1 (Caractérisation des sous bassins et aquifères et recueil de données complémentaires) de l'étude des volumes maximum prélevables.

L'objectif de cette première phase est d'établir un pré-diagnostic sur la base d'éléments disponibles et d'identifier les données manquantes pour répondre aux objectifs de l'étude.

Ce mémoire a vocation à être repris et enrichi durant les prochaines phases de l'étude.

oOo

OBJET DE L'ETUDE

LES ETUDES DE DETERMINATION DES VOLUMES PRELEVABLES :

La circulaire 17-2008 du 30 juin 2008 sur la résorption des déficits quantitatifs et la gestion collective de l'irrigation s'inscrit dans le cadre du Plan National de Gestion de la Rareté de l'Eau de 2005, de la Loi sur l'Eau (LEMA) de 2006, de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE) 2000, et du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône Méditerranée 2009. Elle cherche à promouvoir un retour à l'équilibre entre la ressource et la demande en eau. Elle fixe les objectifs généraux visés pour la résorption des déficits quantitatifs, et décrit les grandes étapes pour atteindre ces objectifs :

- 1) Détermination des volumes maximums prélevables, tous usages confondus,
- 2) Concertation entre les usagers pour établir la répartition des volumes,
- 3) Dans les bassins concernés, mise en place d'une gestion collective de l'irrigation.

Un certain nombre de zones ont été identifiées en déficit quantitatif à travers le programme de mesures du SDAGE. Sur ces zones, une étude de détermination des volumes maximums prélevables, dite «étude volumes prélevables » est rendue obligatoire. Cette étude a pour but de permettre la satisfaction des objectifs fixés par la DCE en résorbant les déficits quantitatifs existant entre la ressource disponible et les prélèvements effectués pour les différents usages de l'eau.

Cette étude, financée par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) et la Région Rhône Alpes, et portée par le Syndicat Ouvèze Vive, servira de base à la phase de concertation entre les usagers pour établir la répartition des volumes.

LES VOLUMES MAXIMUM PRELEVABLES : OBJETS ET ENJEUX

Les volumes prélevables doivent être définis de façon à ce que soit maintenu, dans les cours d'eau, le débit nécessaire à la vie aquatique, ou DMB (Débit Minimum Biologique). Les Débits Objectifs d'Etiage (DOE) et les Niveaux Piézométriques d'Alerte (NPA) sont des indicateurs établis pour suivre le niveau de la ressource en eau, en rivière ou en nappe. Ces indicateurs pour la gestion de la ressource sont définis, dans leur principe, dans le SDAGE, et doivent être établis pour les différentes masses d'eau. Leur usage doit servir à améliorer des pratiques de gestion basées sur l'unique définition d'un débit de crise. L'objectif de la présente étude est de :

- déterminer les prélèvements totaux et leur évolution,
- quantifier les ressources existantes,
- déterminer ou réviser les niveaux seuils aux points stratégiques de référence (DOE, DCR),
- définir en conséquence les volumes maximum prélevables, tous usages confondus,
- proposer une première répartition possible des volumes entre usages.

La répartition des prélèvements proposée devra servir de base à une réflexion sur la gestion et si nécessaire, à une révision des autorisations et de la gestion des prélèvements. Un équilibre doit être durablement restauré entre les ressources et les besoins en eau sur la base de l'étude « Volumes prélevables ».

1.

PRESENTATION DE LA ZONE D'ETUDE

1.1. DELIMITATION DE LA ZONE D'ETUDE

Le bassin versant de l'Ouvèze est situé dans le département de l'Ardèche (07), en région Rhône Alpes.

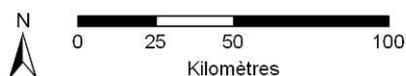
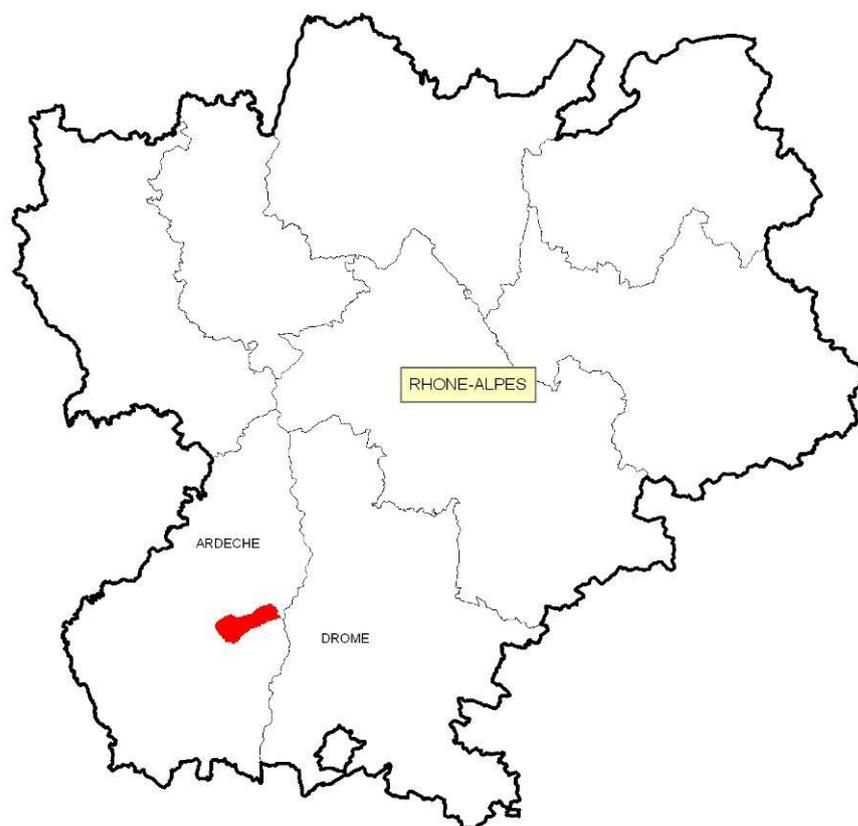


Fig. 1. LOCALISATION DU BASSIN VERSANT DE L'OUGEZE DE L'ARDECHE

L'Ouvèze est un affluent rive droite du Rhône qui conflue au niveau de la commune du Pouzin. Son principal affluent est le Mézayon, qui conflue en rive gauche à Privas.

Une carte présentant le bassin et le réseau hydrographique simplifié est présentée ci-après.

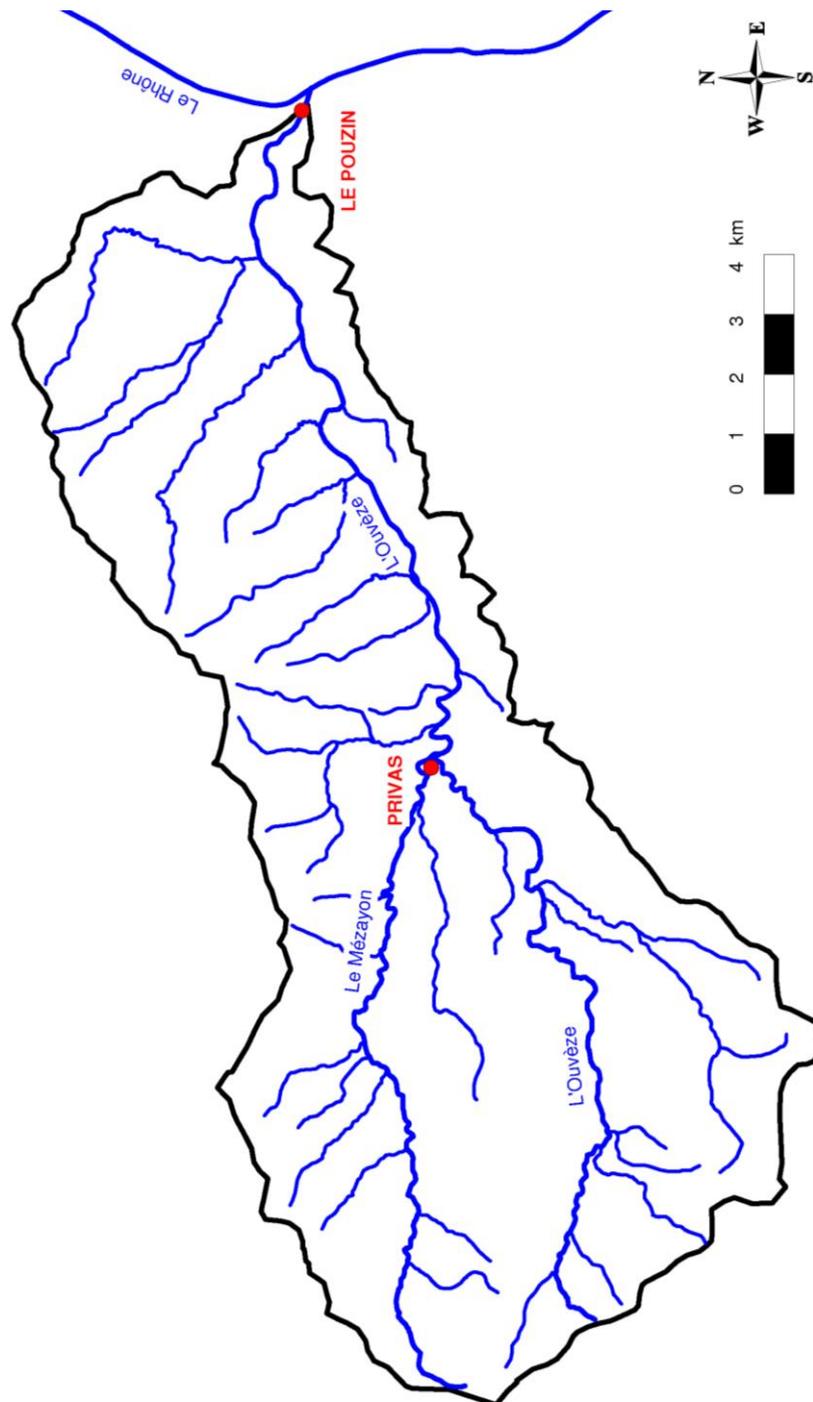


Fig. 2. CARTE DE PRESENTATION DE LA ZONE D'ETUDE – HYDROGRAPHIE SIMPLIFIEE (SOURCE : RESEAU HYDROGRAPHIQUE BD CARTHAGE)

1.2. DECOUPAGE ADMINISTRATIF

La liste des 16 communes traversées par l'Ouvéze ou ses affluents est présentée ci-dessous :

Tabl. 1 - LISTE DES COMMUNES TRAVERSEES PAR L'OUBEZE OU SES AFFLUENTS

Commune	Adhère au Syndicat Ouvèze Vive	Appartient à la Communauté de Communes Privas Rhône et Vallée	Pourcentage de la commune incluse dans le bassin versant topographique
COUX	Oui	Oui	100%
CREYSSEILLES	Oui	Oui	69%
FLAVIAC	Oui	Oui	100%
FREYSSENET	Non	Oui	64%
GOURDON	Non	Non	10%
LE POUZIN	Oui	Oui	16%
LYAS	Oui	Oui	79%
POURCHERES	Oui	Oui	100%
PRANLES	Non	Non	11%
PRIVAS	Oui	Oui	92%
ROMPON	Oui	Oui	47%
SAINT-CIERGE-LA-SERRE	Non	Oui	44%
SAINT-JULIEN-EN-SAINT-ALBAN	Oui	Oui	86%
SAINT-PIREST	Oui	Oui	100%
SAINT-VINCENT-DE-DURFORT	Non	Non	7%
VEYRAS	Oui	Oui	100%

Parmi ces 16 communes :

- 11 adhèrent au Syndicat Ouvèze Vive,
- 13 appartiennent à la communauté de commune Privas Rhône et Vallée (qui compte 16 communes en totalité).

La localisation des communes est présentée sur la carte suivante.

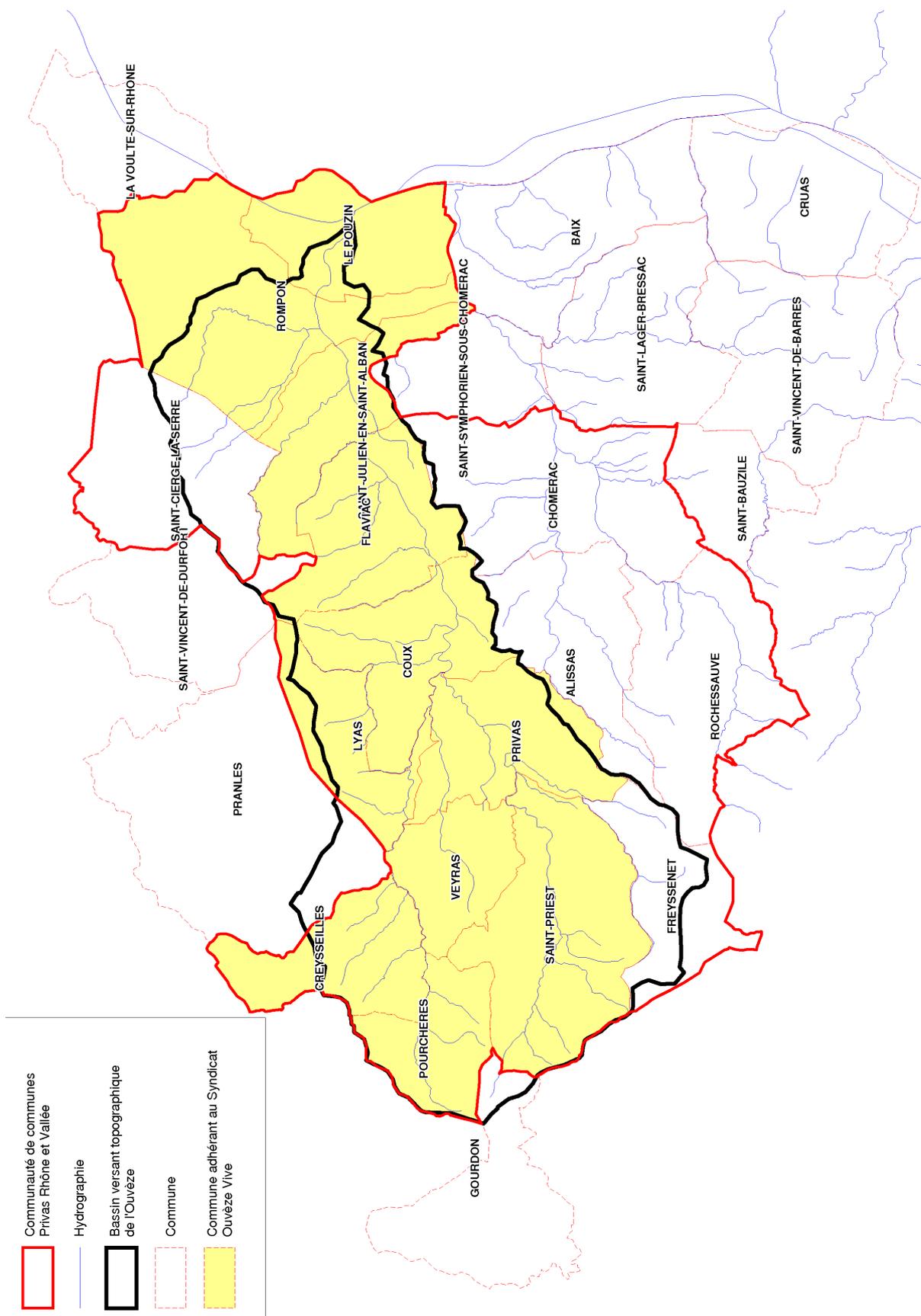


Fig. 3. DECOUPAGE ADMINISTRATIF (SOURCE : COMMUNES BD CARTO ET SYNDICAT OUGEZE VIVE)

1.3. POPULATION

La population est calculée à partir des données INSEE des communes appartenant à la zone d'étude.

En 2007, d'après le recensement INSEE, la population totale sur les 16 communes appartenant entièrement ou en partie au bassin versant de s'élevait à 20972 habitants. La superficie couverte par l'ensemble de ces communes est de 215 km², ce qui revient à avoir une densité moyenne de 109 habitants/km².

La répartition de la population est cependant peu homogène sur ce bassin, comme le montre l'illustration suivante.

La population est dans une dynamique de croissance faible d'après les données des recensements de 1982, 1990, 1999 et 2007 :

Tabl. 2 - EVOLUTION DE LA POPULATION DES COMMUNES DE LA ZONE D'ETUDE

	1982	1990	1999	2007
Population (ensemble des 16 communes)	20289	20901	20572	20972
Croissance globale depuis le recensement précédent	N/A	3.0%	-1.6%	1.9%

Entre 1999 et 2007, 5 communes sur 16 ont enregistré une croissance supérieure à 10% : Creysseilles, Pourchères, Rompon, Saint Cierge la Serre et Saint Julien en Saint Alban.

On présente ci-dessous

- Une carte de répartition de la population (densité selon les communes) selon les données de 2007,
- Une carte rendant compte de la croissance démographique de chaque commune entre 1999 et 2007.

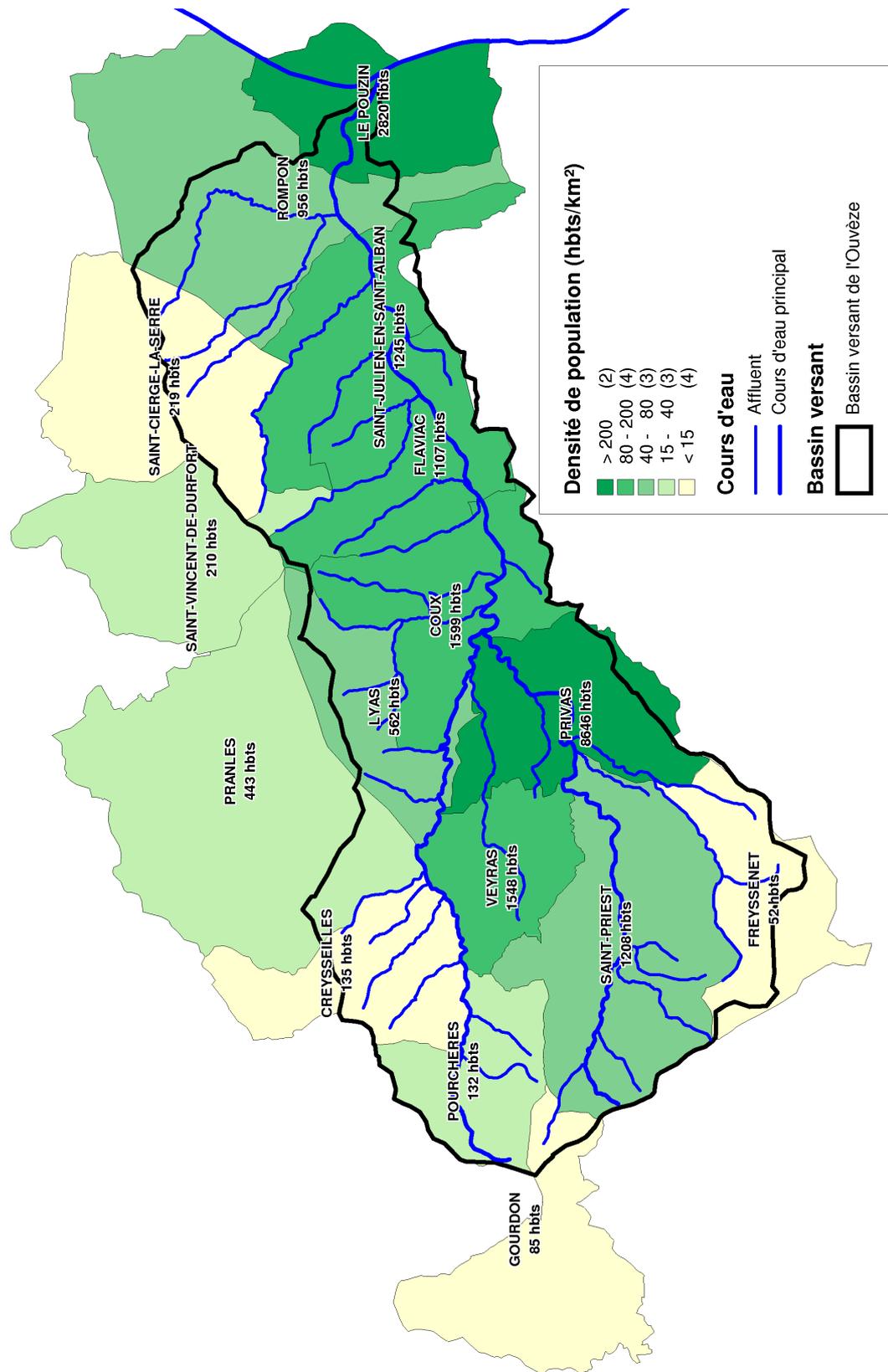


Fig. 4. REPARTITION DE LA POPULATION SUR LE BASSIN VERSANT DE L'OUVEZE (SOURCE : INSEE)

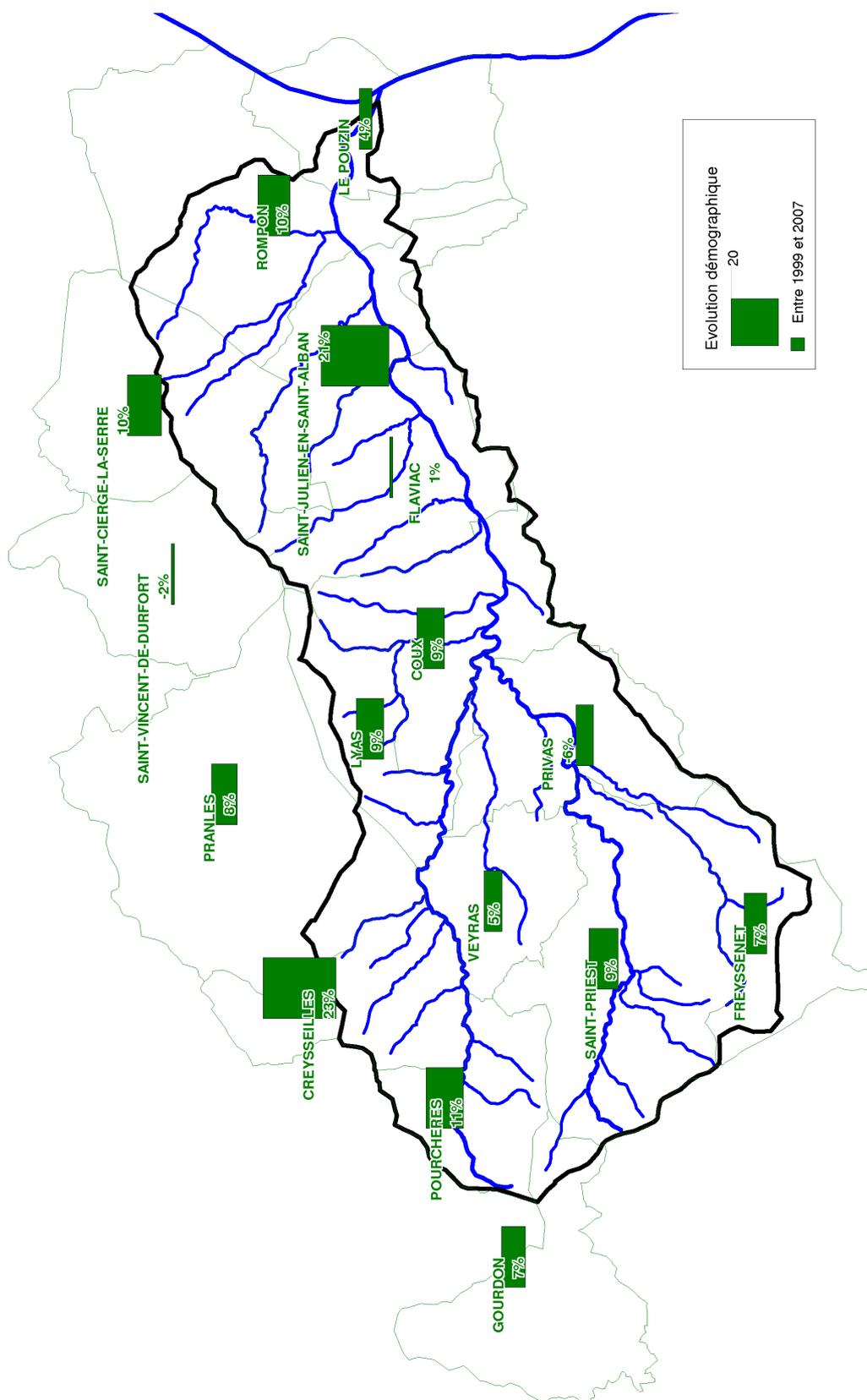


Fig. 5. CROISSANCE DE LA POPULATION DES COMMUNES DU BASSIN VERSANT DE L'OUBEZE (SOURCE INSEE)

1.4. ENTRETIENS AVEC LES ACTEURS DE L'EAU DU BASSIN DE L'OUBEZE

Au cours de la Phase 1 de la présente étude les acteurs de l'eau du bassin versant de l'Ouvéze ont été interrogés, soit lors de rencontres, soit lors d'entretiens téléphoniques.

Lors de ces entretiens d'une durée moyenne de 2h, les thèmes suivants ont été abordés, à l'aide du questionnaire type présenté en annexe 1 :

- Rôle, activités et missions de l'organisme et de l'interlocuteur au sein de l'organisme,
- Usages de l'eau existant sur le bassin et prélèvements principaux, ainsi que les dérivations et les canaux
- Enjeux, quantitatifs et qualitatifs, liés à l'eau sur le territoire, ainsi que les problèmes existants et les éventuels conflits d'usages,
- Etat et enjeux liés aux milieux naturels aquatiques,
- Modalités de gestion de l'eau de l'organisme interrogé et/ou rôle dans la gestion globale
- Opinion et idées sur les modes de gestion existants et les points de blocage à lever,
- Perspectives d'évolution des prélèvements et de la ressource.

En fonction de l'interlocuteur, de son domaine d'activité et de compétence, ces thèmes ont été abordés plus ou moins longuement.

1.4.1. ENTRETIENS REALISES

Les acteurs suivant ont été rencontrés ou contactés par téléphone :

Tabl. 3 - LISTE DES ACTEURS RENCONTRES OU CONTACTES PAR TELEPHONE

ENTRETIENS DE VISU	
Organisme	Personne(s) contactée(s)
ONEMA (service départemental)	Laurent MENDRAS
Syndicat Ouvèze Vive	Stéphane ORIOL et Félicien CHARRIER
Syndicat Ouvèze Vive (compétence assainissement)	Didier ISSARTEL
DDT 07	Alain ROLAND et Nathalie LANDAIS
Chambre d'Agriculture	Régis PERIER
CG 07	Christine BENOIT
SEBP	Didier ISSARTEL
SIOP	Gilles VERGNAUD
ENTRETIENS TELEPHONIQUES	
Organisme	Personne(s) contactée(s)
ARS 07	M. Julien NEASTA
DREAL	Lucile GARRIC (remplaçante de Juliana CARBONEL)
AERMC	Pierre GOUJAUD
FDAAPPMA	Vincent PEYRONNET
AAPPMA "La Loche"	Léo VIALATTE
AAPPMA "La Gaule Pouzinoise"	M. LECLERC
Syndicat du Chambernier	Daniel SUSZWALAK
Mairie de Privas (Services Techniques)	Jean Jacques VIDAL
Mairie de Veyras (Services techniques)	Catherine GERHARD
Communauté de communes Privas Rhône et Vallée	Vincent LE BRAS

1.4.2. SYNTHÈSE DES ENTRETIENS

L'objet de ce paragraphe est de faire ressortir les points clef des entretiens réalisés auprès des acteurs de l'eau du bassin versant de l'Ouvèze. On regroupe ces points selon différentes thématiques.

1.4.2.1. THÉMATIQUE « USAGES DE L'EAU »

Sur le bassin versant de l'Ouvèze il ressort nettement que l'usage prépondérant de la ressource de bassin est l'Alimentation en Eau Potable (AEP).

Pour cet usage sont utilisés deux types de ressources :

- Ressource de type nappe : l'eau y est captée par des forages,
- Ressource de type source ou résurgence : l'eau est captée à l'exutoire des sources (interface entre le milieu souterrain et superficiel), soit en partie, soit totalement.

Cet usage AEP regroupe plusieurs sous usages : consommation des particuliers et consommations industrielles (la majorité des industriels et autres gros consommateurs sont raccordés au réseau AEP).

Globalement, les acteurs s'accordent à penser qu'il y a une tendance à la diminution de la consommation globale en eau potable sur ces dernières années. Cela peut s'expliquer d'une part par une meilleure utilisation de la ressource par les particuliers (prise de conscience de la

population, électroménager plus économe), et d'autre part par une amélioration des processus industriels. En revanche le pic de consommation n'aurait pas diminué.

Certains acteurs ont fait remarquer que cet usage était difficile à restreindre et qu'il resterait prioritaire vis-à-vis des autres types d'usages (industriel et irrigation).

L'irrigation pour l'agriculture est un usage minoritaire sur le bassin versant de l'Ouvèze. Cependant, cet usage de ne doit pas être écarté afin de laisser cette possibilité ouverte à l'avenir.

Un autre usage de l'eau, caractéristique de ce bassin versant, est l'arrosage de jardins particuliers. Ce type de prélèvements individuels en rivière ou dans des canaux est dans la majorité des cas non déclaré. Cet usage traditionnel sur le bassin versant n'est pas négligeable, mais il est difficilement quantifiable du fait de la non-déclaration de ces prélèvements.

Il existe aussi des usages de type loisirs (baignade, promenade, pêche) sur le bassin versant de l'Ouvèze. Plusieurs acteurs ont noté que la qualité de l'eau s'était nettement améliorée ces dernières années du fait d'efforts importants en termes d'assainissement, et que cela avait amélioré les conditions de ces usages de loisirs. Certains acteurs notent cependant qu'il existe encore des insatisfactions quant à la qualité des milieux aquatiques et de la vie piscicole.

1.4.2.2. THEMATIQUE « GESTION DE L'EAU »

Cette thématique traite de la gestion de l'eau de façon générale, au cours de l'année. Tout ce qui se rapporte à la période particulière de l'étiage est présenté dans le paragraphe suivant.

Les points durs notables dans cette thématique se rapportent essentiellement à l'alimentation en eau potable. De la production à la distribution, les points abordés ont été les suivants :

- Protection des captages et des sources : il existe des inquiétudes quant à la protection et la sécurisation de la ressource.
- Réseaux de distribution : des efforts de recherche de fuites sur les réseaux et de mise en place de la télégestion ont été faits sur le bassin ; ils sont à poursuivre,
- Evolution de l'urbanisme : la maîtrise de l'urbanisme et la prise en compte des évolutions est nécessaire pour avoir une gestion efficace et efficiente de l'alimentation en eau potable,
- Prix de l'eau : le levier du prix de l'eau a été évoqué dans le but d'encadrer la consommation. L'idée pourrait être de créer une grille tarifaire, pour les particuliers, telle qu'en dessus d'un certain seuil de consommation (correspondant à une consommation raisonnée), le prix de l'eau soit plus élevé.

Il a été rappelé qu'un projet d'interconnexion des réseaux du SIOP et du SEBP pour la sécurisation de la ressource en eau potable est actuellement en cours.

De manière générale (pour l'AEP, mais aussi l'assainissement, etc...), il a été noté que la gestion de l'eau sur le bassin versant de l'Ouvèze était peu fédérée dans le sens où les compétences sont réparties dans différentes collectivités. Il a été également remarqué un partitionnement amont/aval pour la gestion de l'eau (syndicats d'eau potable et d'assainissement différents pour les communes amont et aval).

1.4.2.3. THEMATIQUE « GESTION DES ETIAGES »

La thématique de la gestion des étiages est un point sensible car même s'il n'existe pas de problème de ressource à l'échelle annuelle, l'étiage est une période critique.

Selon la majorité des acteurs interviewés, il serait souhaitable d'avoir une gestion spécifique des étiages sur le bassin versant de l'Ouvèze (qui est en l'état actuel des choses rattaché au bassin versant de l'Eyrieux). Il faudrait pour cela déterminer des points et des valeurs de référence sur l'Ouvèze.

Au niveau de l'application des restrictions, deux constats sont apportés :

- Il existe un manque d'information adaptée aux particuliers (manque de sensibilisation),
- On évoque le problème du manque d'exemplarité des communes en période de restriction (arrosage de gazon des ronds-points mal venu en période de restriction par exemple).

En été, l'une des problématiques majeures sur le bassin versant de l'Ouvèze est le manque d'alimentation en eau des milieux naturels. L'accord cadre pour la gestion concertée de la ressource en eau de l'Ouvèze apporte une réponse avec le projet de réalimentation des milieux naturels par la source du Verdus (efforts conjoints de plusieurs acteurs de la gestion de l'eau sur le bassin). Cet accord cadre est présenté dans le paragraphe 4.4 du présent rapport. Cet accord est joint en annexe 4 du présent rapport.

1.4.2.4. THEMATIQUE « MILIEUX NATURELS »

Les acteurs du bassin versant en relation avec les milieux naturels mettent en avant la forte pression des usages de l'eau sur le bassin, notamment en période estivale où l'on a souvent des étiages sévères.

Quelques sources ont été abandonnées en tête de bassin ce qui est favorable aux milieux naturels.

D'après les acteurs interrogés, la majorité des moulinages ne dérivent presque plus d'eau (la plupart des moulinages sont fermés) mais les droits d'eau existent cependant encore.

Il existe une forte attente de bonne quantification des prélèvements en intégrant les prélèvements individuels non déclarés qui ne sont pas « à la marge » sur la zone d'étude.

2.

PRESENTATION DE L'HYDROLOGIE ET DE L'HYDROGEOLOGIE DE LA ZONE D'ETUDE

2.1. PRESENTATION DES MASSES D'EAU DU BASSIN

Le bassin versant de l'Ouvèze concerne une partie du sous bassin Ouvèze Payre Lavezon (AG_14_09).

Les masses d'eau superficielles DCE concernées par le bassin de l'Ouvèze sont les suivantes :

- FRDR 1320 a : Le Mézayon ;
- FRDR 1320 b : Ouvèze en amont de sa confluence avec le Mézayon ;
- FRDR 1320 c : Ouvèze du Mézayon au Rhône.

Les masses d'eau souterraines associées sont les suivantes :

- Centre : FR-D0-507 Formations sédimentaires variées de la bordure cévenole (Ardèche, Gard) ; « 6507 » ;
- Sud : FR-D0-118 Calcaires Jurassiques de la bordure des Cévennes ; « 6118 » ;
- Sud : FR-D0-700 Formations volcaniques du plateau des Coirons ; « 6700 » ;
- Ouest et Nord : FR-D0-612 Socles Monts du Vivarais BV Rhône, Eyrieux et Volcanisme du Mézenc ; « 6612 » ;
- Ouest et Nord : FR-D0-607 Socle cévenole BV de l'Ardèche et de la Cèze ; « 6607 » ;
- Est : FR-D0-324 Socle Alluvions du Rhône ; « 6324 ».

La localisation de ces masses d'eau est présentée sur la carte suivante.

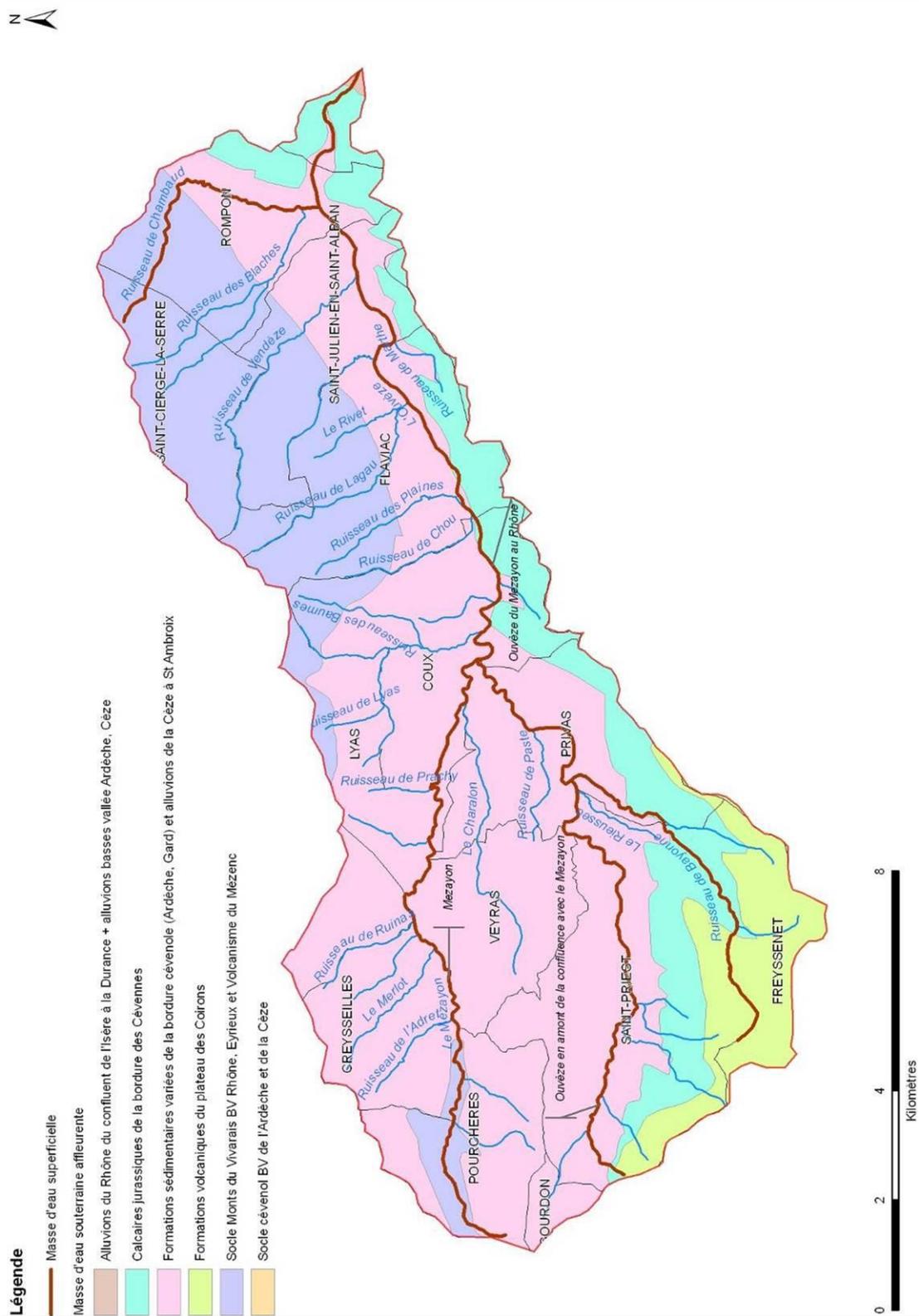


Fig. 6. HYDROGRAPHIE ET MASSES D'EAU DCE (SOURCE : SDAGE RHONE MEDITERRANEE)

Les objectifs environnementaux du Mézayon et de l'Ouvèze avant la confluence avec le Mézayon sont le bon état (sans dégradation vis-à-vis de l'état actuel dans le cas où il serait bon ou très bon) en 2015 du point de vue écologique et chimique. Les objectifs vis-à-vis du bon état

écologique de l'Ouvèze du Mézayon au Rhône bénéficient d'un report à 2021 principalement en raison de la présence de substances dangereuses (le bon état chimique devant tout de même être atteint en 2015, sans report).

L'un des enjeux majeur réside également au niveau de la gestion quantitative raisonnée de la ressource. Le Programme de mesures DCE 2010-2015 sur le sous-bassin AG_14_09 indique un certain nombre des mesures pour lutter contre le déséquilibre quantitatif de la ressource :

- Etablir et adopter des protocoles de partage de l'eau (3A11),
- Créer un ouvrage de substitution (3A15),
- Adapter les prélèvements dans la ressource aux objectifs de débit (3C01).

2.2. CARACTERISATION HYDROLOGIQUE DU BASSIN VERSANT

2.2.1. CARACTERISTIQUES DU BASSIN VERSANT DE L'OUGEZE

L'Ouvèze prend sa source au col de l'Escrinet à 785 m d'altitude. Elle parcourt 25 km avant de se jeter en rive droite du Rhône au niveau de la commune du Pouzin. A sa confluence avec le Rhône, à une altitude de 95 m, l'Ouvèze draine un bassin versant de 125 km².

Le réseau hydrographique du bassin est principalement développé en rive gauche (cf Fig. 6).

En tête de bassin, on distingue deux cours d'eau principaux : l'Ouvèze au Sud et le Mézayon au Nord. Dans cette partie amont, l'affluent majeur de l'Ouvèze est le ruisseau de Bayonne.

Le Mézayon se jette dans l'Ouvèze au niveau de la ville de Privas (à mi-parcours de l'Ouvèze).

L'Ouvèze est ensuite alimentée en rive gauche par des cours d'eau successifs plus ou moins importants.

2.2.2. PLUVIOMETRIE SUR LE BASSIN VERSANT DE L'OUGEZE

La pluviométrie est très variable sur le bassin versant de l'Ouvèze.

Pour cette phase de caractérisation du bassin, nous appuyons notre analyse sur la pluviométrie annuelle moyenne calculée sur des zones de 1km² sur la période 1961-1990, soit 30 années (source : Météo France).

La pluviométrie annuelle moyenne varie pratiquement du simple au double entre l'aval et l'amont du bassin versant :

- Pluviométrie annuelle moyenne au niveau du Pouzin : de l'ordre de 950 mm/an,
- Pluviométrie annuelle moyenne sur les crêtes du bassin : de l'ordre de 1450 mm/an.

Cela s'explique principalement par l'effet orographique du massif des Coirons.

A titre de comparaison, on rappelle que la pluviométrie annuelle moyenne sur la France est de l'ordre de 870 mm/an.

La carte suivante présente les stations Météo France où l'on a collecté des données de pluie (pour les phases ultérieures de l'étude), avec en fond de carte le cumul annuel de pluie moyen entre 1961 et 1990.

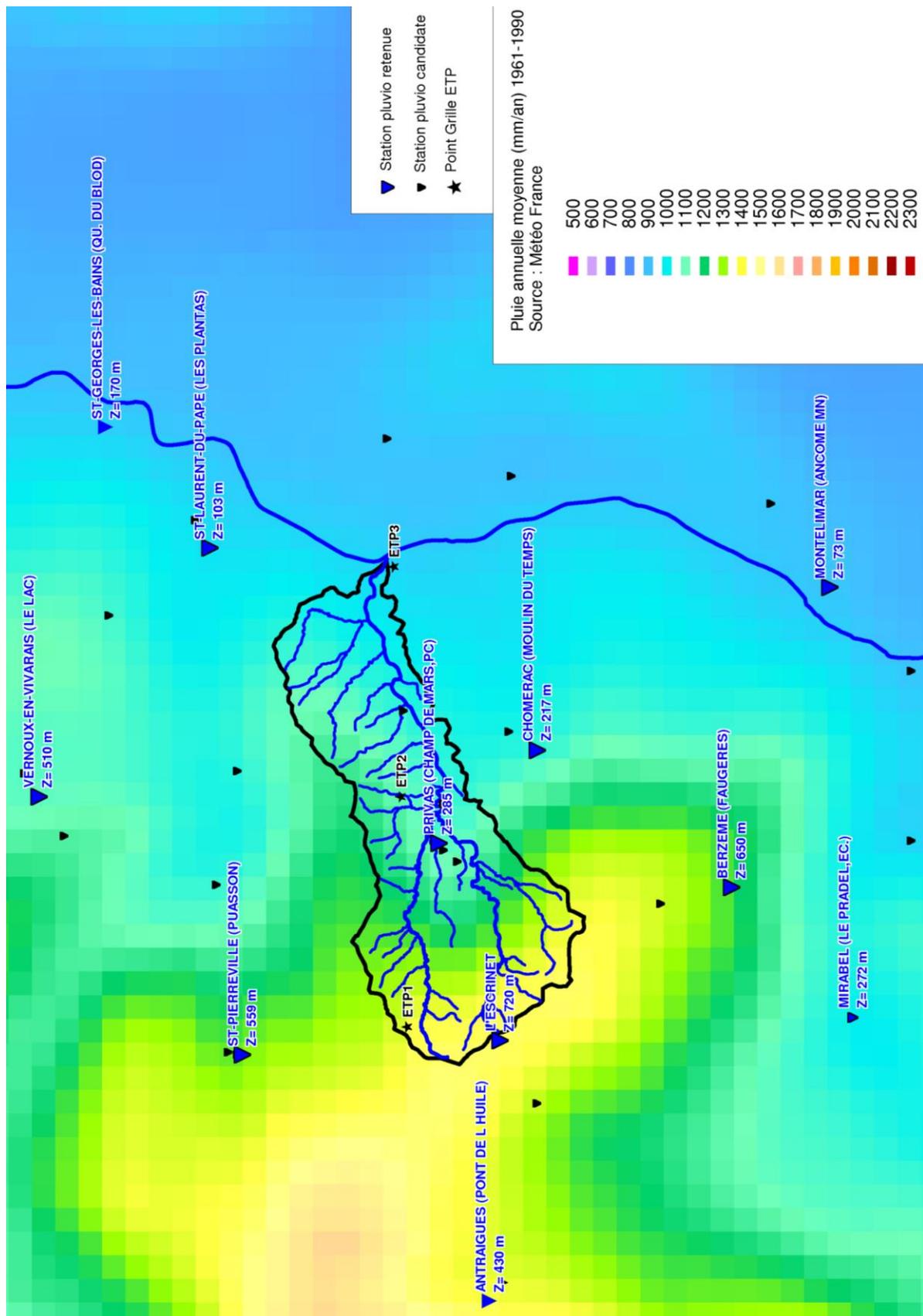


Fig. 7. PLUVIOMETRIE ANNUELLE MOYENNE SUR LE BASSIN VERSANT DE L'OUBEZE (SOURCE : METEO FRANCE)

COMMUNAUTE DE COMMUNES PRIVAS RHONE ET VALLEES
ETUDE D'ESTIMATION DES VOLUMES PRELEVABLES GLOBAUX DU BASSIN DE L'OUBEZE D'ARDECHE
PHASE 1 : CARACTERISATION DE LA ZONE D'ETUDE ET DE LA GESTION DE L'EAU SUR LE BASSIN

La liste des stations Météo France dont on a collecté les données de pluie journalière de 2002 à 2009 est présentée dans le tableau suivant :

Tabl. 4 - LISTE DES STATIONS METEO FRANCE RETENUES

	CODE STATION	NOM STATION	X (m)	Y (m)	Z (m NGF)	SITUATION
1	7011002	ANTRAIQUES (PONT DE L HUILE)	759800	1971000	430	Hors du bassin versant, sur le massif des Coirons
2	7032002	BERZEME (FAUGERES)	777400	1961000	650	Hors du bassin versant, sur un relief
3	7066001	CHOMERAC (MOULIN DU TEMPS)	783400	1969100	217	Sur la partie centrale du bassin versant adjacent
4	7159001	MIRABEL (LE PRADEL, EC.)	771900	1955800	272	Hors du bassin versant, dans une zone d'altitude intermediaire
5	7186001	PRIVAS (CHAMP DE MARS, PC)	779700	1973600	285	Au centre du bassin
6	7230002	L'ESCRINET	770800	1970600	720	En limite de bassin, sur un relief
7	7240001	ST-GEORGES-LES-BAINS (QU. DU BLOD)	796700	1987700	170	Hors du bassin versant, en plaine
8	7261001	ST-LAURENT-DU-PAPE (LES PLANTAS)	792900	1983600	103	Hors du bassin versant, en plaine
9	7286002	ST-PIERREVILLE (PUASSON)	769900	1981600	559	Hors du bassin versant, sur un relief
10	7338005	VERNOUX-EN-VIVARAIS (LE LAC)	780900	1990700	510	Hors du bassin versant, dans une zone d'altitude intermediaire
11	26198001	MONTELIMAR (ANCOME MN)	790300	1956500	73	Hors du bassin versant, en plaine

2.2.3. REGIME HYDROLOGIQUE DE L'OUBEZE

2.2.3.1. STATION HYDROMETRIQUE EXPLOITEE PAR LA COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE

L'Ouvéze est instrumentée dans sa partie aval par la Compagnie Nationale du Rhône (CNR).

Les débits moyens journaliers mesurés depuis 1996 à aujourd'hui nous ont été communiqués à titre gracieux par la CNR.

Cette station hydrométrique est située à l'aval des Fonts du Pouzin comme le montre la figure suivante. Le bassin versant drainé par l'Ouvéze à cette station est alors de 123 km².

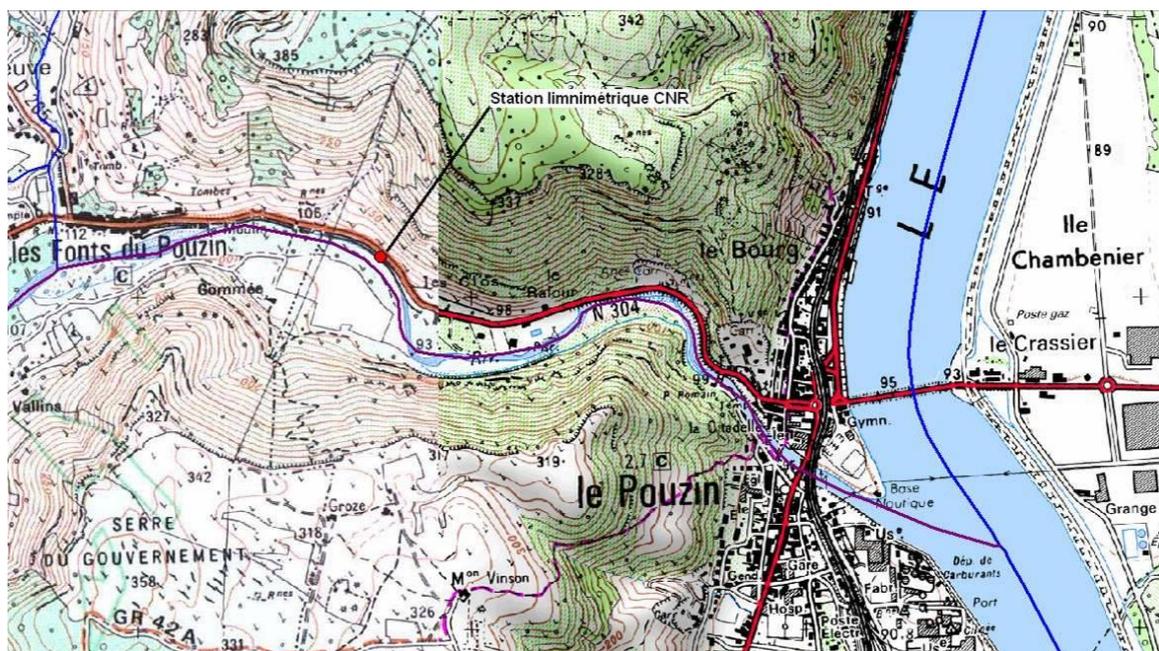


Fig. 8. LOCALISATION DE LA STATION HYDROMETRIQUE DE LA CNR SUR L'OUBEZE

2.2.3.2. CRITIQUE DES DONNEES

L'analyse des données de débit en période estivale a fait apparaître des éléments qui font douter de la pertinence de ces mesures à partir de l'année 2004 (inclusive) : il semble qu'il y ait une surestimation systématique du débit mesuré par la station CNR.

En 2004 entre le 20 mai et le 15 octobre, le débit renseigné est de 10 l/s.

Ensuite, entre 2005 et 2010 on n'observe plus aucun débit moyen journalier en dessous de 250 l/s ce qui est suspect en comparaison des jaugeages réalisés par SOGREAH et IRIS dans ce même secteur. Cette analyse a ses limites dans la mesure où les valeurs de débits données par le CNR sont des débits moyens journaliers, mais les écarts constatés sont tout de même significatifs et se justifient difficilement par la variabilité du débit au cours de la journée.

Comparaison entre les jaugeages SOGREAH et les débits moyens journaliers fournis par la CNR :

Date	QJ CNR (l/s)	Débit Jaugé (l/s)	Point de jaugeage
24/08/2010	337	130	Jaugeage 600 ml à l'aval de la station CNR
22/09/2010	376	297	Jaugeage 350 ml à l'amont de la station CNR

Comparaison entre les jaugeages IRIS et les débits moyens journaliers fournis par la CNR :

Date	QJ CNR (l/s)	Débit Jaugé (l/s)	Point de jaugeage
17/05/2010	3265	3871	Jaugeage 200 ml à l'amont de la station CNR
19/07/2010	328	203	Jaugeage 200 ml à l'amont de la station CNR
31/08/2010	318	310	Jaugeage 200 ml à l'amont de la station CNR
17/05/2010	3265	3706	Jaugeage 500 ml à l'aval de la station CNR
22/07/2010	327	229	Jaugeage 500 ml à l'aval de la station CNR

Zoom sur les débits moyens journaliers mesurés à la station CNR en période d'étiage :

La figure suivante présente l'évolution au jour le jour de la sévérité des étiages entre les mois de juin et septembre sur la période 1997 – 2009 (période de disponibilité des données) :

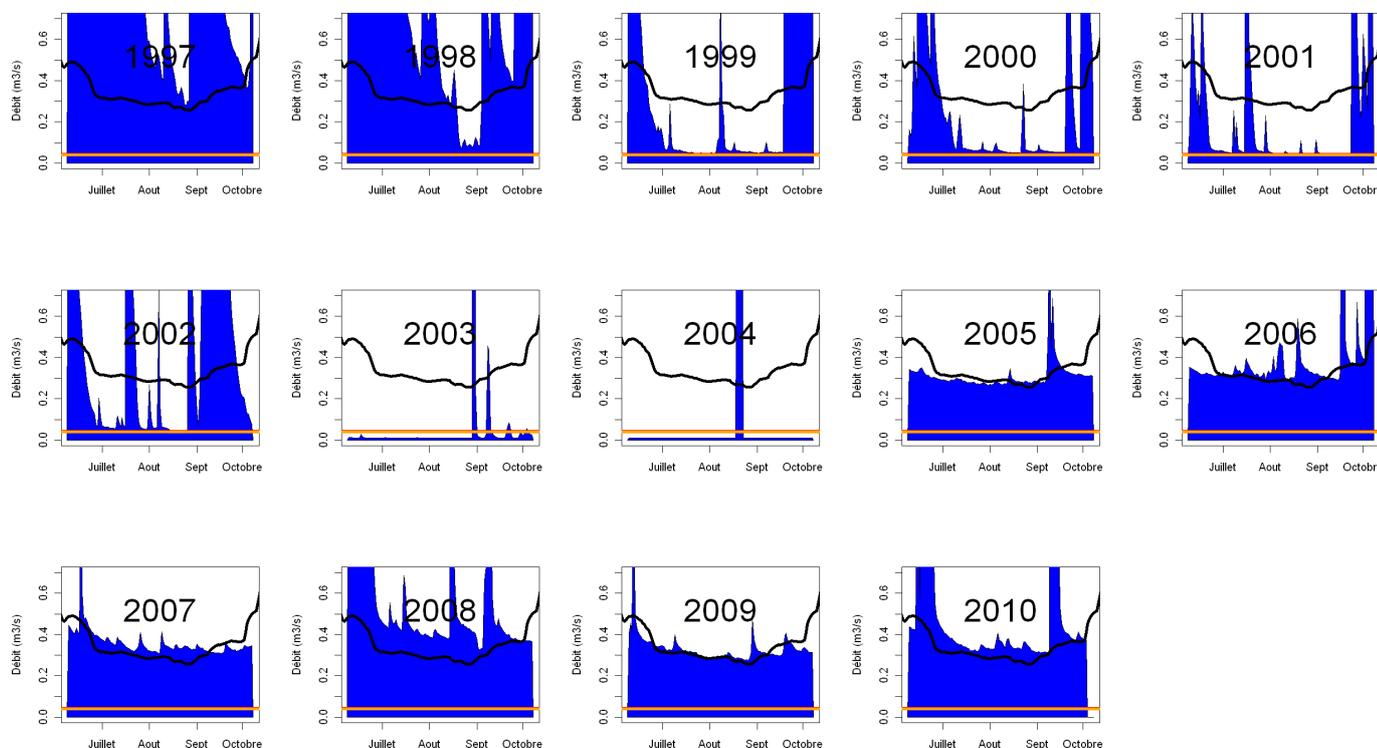


Fig. 9. DEBITS D'ETIAGE DE L'OUGEZE A LA STATION CNR

Le trait noir est le débit journalier médian sur la période d'existence de la station, lissé avec une moyenne glissante sur 15 jours. Le trait rouge est la valeur du QMNA5.

QMNA5 : Le débit d'étiage est caractérisé par le QMNA, débit moyen mensuel minimal. Le QMNA5 correspond à la valeur en deçà de laquelle le QMNA ne descend statistiquement qu'une année sur cinq.

Module : Le module d'un cours d'eau à une station est le débit moyen annuel calculé sur un certain nombre d'années (généralement sur la plus longue période de disponibilité des données fiables pour plus de robustesse).

Il est clair que sur les années 2005 à 2010 les valeurs mesurées sont anormalement hautes : il y a une surestimation des débits moyens journaliers de l'ordre de 250 l/s. Sachant que la DREAL a publié une valeur de QMNA5 de 60 l/s pour un bassin versant de 122 km² (cf paragraphe 5.1), cela représente une erreur de l'ordre de 300%.

Si l'on considère par exemple l'année 2009 : cette année a été particulièrement sèche pour les bassins alentours (voir par exemple le cas de la Glueyre à Tisonèche : Fig. 41). Cette affirmation est moins vraie pour le bassin versant de l'Ouveze qui, par son fonctionnement géologique a connu une situation hydrologique moins défavorable. Cependant il est clair que les débits observés en sortie de bassin n'étaient pas aussi importants que les mesures communiquées par la CNR (informations recueillies auprès du Syndicat Ouveze Vive), ce qui conforte les doutes sur la validité des données de la station en période d'étiage.

Il semble donc prudent de ne pas utiliser ces séries de données telles quelles pour calculer la valeur de QMNA5 qui permettrait de caractériser l'étiage.

Cette station CNR est a priori tarée pour des mesures de débits hors étiage. On peut donc malgré tout utiliser ces données pour caractériser le régime de l'Ouvèze (hors étiage).

2.2.3.3. CONCLUSIONS ET PERSPECTIVES

Analyse qualitative :

En tout état de cause, sans avoir réalisé de calculs précis et sur la base des informations recueillies auprès de différents acteurs du bassin, on peut affirmer que le régime de l'Ouvèze présente un régime pluvial cévenol (selon classification du guide « Etudes quantitatives de la Ressource en Eau » de l'Association Rivière Rhône Alpes). Ce régime se rapproche du régime pluvial avec toutefois des débits élevés en automne liés à des crues souvent violentes. Ce régime est caractéristique des cours d'eau Ardéchois.

Analyse quantitative :

Les données issues de la station exploitée par la CNR ne peuvent clairement pas être exploitées telles quelles.

Une première piste de réflexion est de collecter les courbes de tarages et de les analyser. Au jour d'aujourd'hui, la CNR n'a pas souhaité communiquer ces données malgré une demande officielle de la part du Syndicat Ouvèze Vive.

Une seconde piste à explorer est d'estimer l'ordre de grandeur de la surestimation du débit (250 l/s à première vue), et de soustraire cette surestimation de débit aux valeurs publiées avant de les exploiter. Les calculs effectués à partir de la série « corrigée » resteront entachés d'une erreur forte qu'il faudra quantifier.

Une troisième piste à explorer, si les deux précédentes s'avèrent infructueuses, est d'utiliser les données de débits de la Glueyre à Tisonèche (décrite dans le paragraphe 2.2.4 Régime hydrologique de la Glueyre à Tisonèche). Le fonctionnement géologique de la Glueyre à Tisonèche est assez proche de celui du Mézayon, car ces deux bassins se situent sur des terrains granitiques. Le bassin versant de l'Ouvèze amont se situe en revanche sur des zones de grès, de calcaires, de marnes, et de roches volcaniques (c.f. 2.4 Caractérisation hydrogéologique du bassin versant) ce qui lui confère un fonctionnement géologique différent. Cependant, après analyse des stations alentour, il apparaît la station de la Glueyre à Tisonèche reste la plus pertinente car c'est la plus proche en termes de géographie, de forme de bassin versant, et d'orientation de bassin.

Enfin, concernant les débits caractéristiques d'étiage, la DREAL a publié des débits caractéristiques d'étiage pour le bassin versant de l'Ouvèze, qui seront un point d'appui important pour la présente étude. Ces résultats sont présentés dans le paragraphe 5.1 « Chroniques hydrologiques des étiages et phénomènes de sécheresse ».

2.2.4. REGIME HYDROLOGIQUE DE LA GLUEYRE A TISONECHE

A titre de comparaison on présente le régime hydrologique de la Glueyre à Tisonèche, une station hydrométrique située à environ 15 km au nord-ouest du bassin versant de l'Ouvèze.

Cette station mesure en continu les débits d'une rivière (la Glueyre) drainant un bassin versant comparable en termes d'exposition et de forme (bassin allongé). Ce bassin versant est cependant plus arrosé car la partie amont est située sur des reliefs de plus haute altitude. Cependant, après recherche et analyse d'autres stations hydrométriques dans cette région, il est apparu que ce choix était le plus pertinent.

En outre, le bassin versant de l'Ouvèze est actuellement associé au bassin versant de l'Eyrieux en période d'étiage, avec la station de la Gluyere à Tisonèche comme point de référence, ce qui appuie ce choix.

Les caractéristiques de la station hydrométrique de la Gluyere à Tisonèche sont les suivantes :

- Code Banque HYDRO : V4145210 ;
- Bassin versant topographique : 71 km² ;
- Coordonnées (Lambert II étendu) : X = 772593 m ; Y = 1983373 m ;
- Altitude : 411 m NGF ;
- Mise en service : 01/01/1953 (mais données fiables à partir de 1957) ;

A partir de ces données nous avons déterminé le régime de la Gluyere (calcul sur 53 années complètes : 1957 – 2009) :

Régime de la Gluyere à la station de Tisonèche calculé sur 1957 - 2009 (Source : Banque HYDRO)

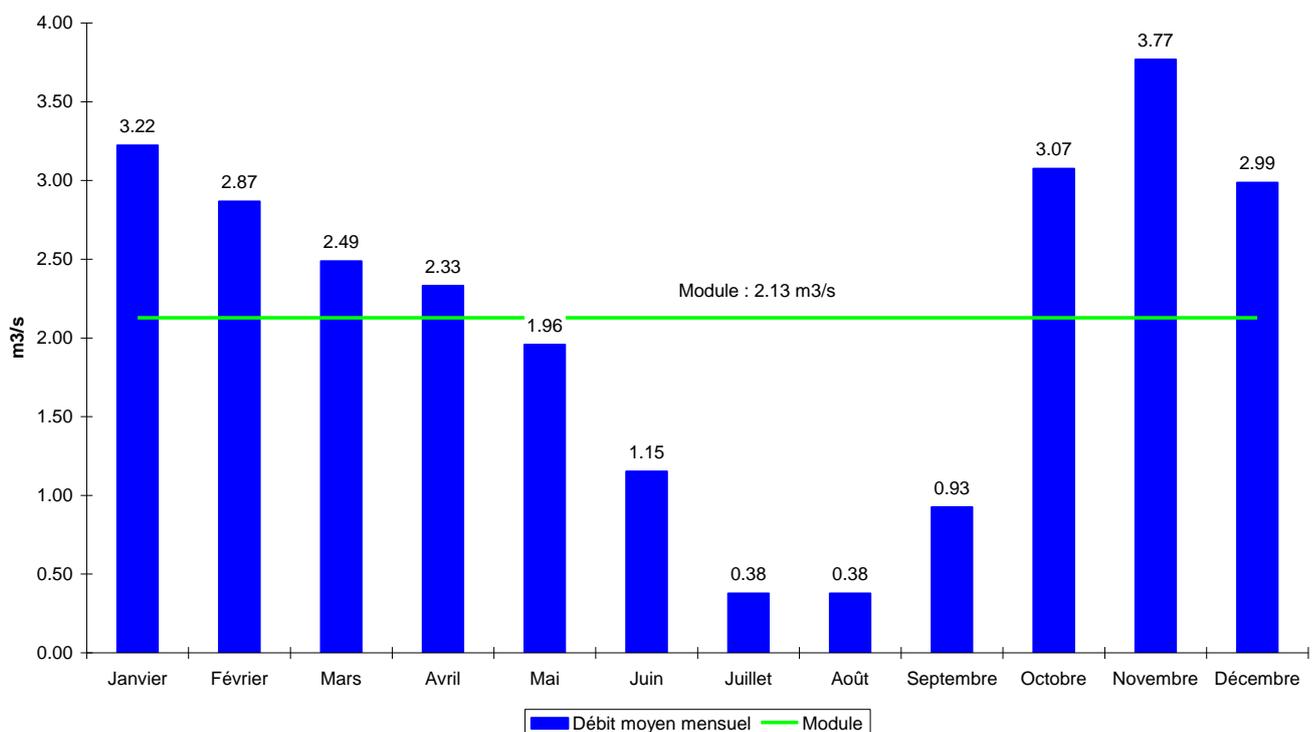


Fig. 10. REGIME DE LA GLUEYRE A LA STATION HYDROMETRIQUE DE TISONECHE (71 KM²)

La Gluyere présente un régime pluvial cévenol (selon classification du guide « Etudes quantitatives de la Ressource en Eau » de l'Association Rivière Rhône Alpes).

Le module de la Gluyere au niveau de la station de Tisonèche, calculé sur la période 1957-2009, est estimé à 2130 l/s, soit une lame d'eau écoulee annuelle moyenne de 944 mm/an.

2.2.5. CAMPAGNES DE JAUGEAGES SUR LE BASSIN DE L'OUVÈZE

Nous disposons également de débits instantanés réalisés lors de campagnes de jaugeages sur l'Ouvèze. Ces campagnes sont listées ci-dessous :

- Avril et mai 2005 : Syndicat Ouvèze Vive, une campagne à l'étiage et une seconde hors étiage,
- Mai, juillet et août 2010 : Iris, campagnes à l'étiage,
- Août et septembre 2010 : SOGREAH, campagne à l'étiage.

La localisation des points de jaugeage de ces campagnes est présentée en annexe 2, avec en particulier le nom de chacun des points de jaugeages de la campagne réalisée par SOGREAH dont les résultats sont présentés ci-après.

Ces campagnes de jaugeages permettent de caractériser le fonctionnement hydrologique de l'Ouvèze, de situer les zones de pertes et d'apports (naturels ou non), et seront exploitées en phase de calage du modèle hydrologique.

Ces campagnes de jaugeages ont permis de caractériser le fonctionnement hydrologique particulier de l'Ouvèze qui présente notamment des pertes au niveau des Mines de Privas, puis une zone de restitution de ce débit court-circuité.

Le débit spécifique est égal au débit mesuré en un point rapporté à la surface de bassin versant drainée à ce même point. Il constitue un bon indicateur pour caractériser le fonctionnement hydrologique d'un cours d'eau. On présente, pour la campagne de jaugeages réalisée en septembre 2010 (étiage sans influence de prélèvements pour irrigation), le graphe du débit spécifique en fonction de la surface du bassin versant :

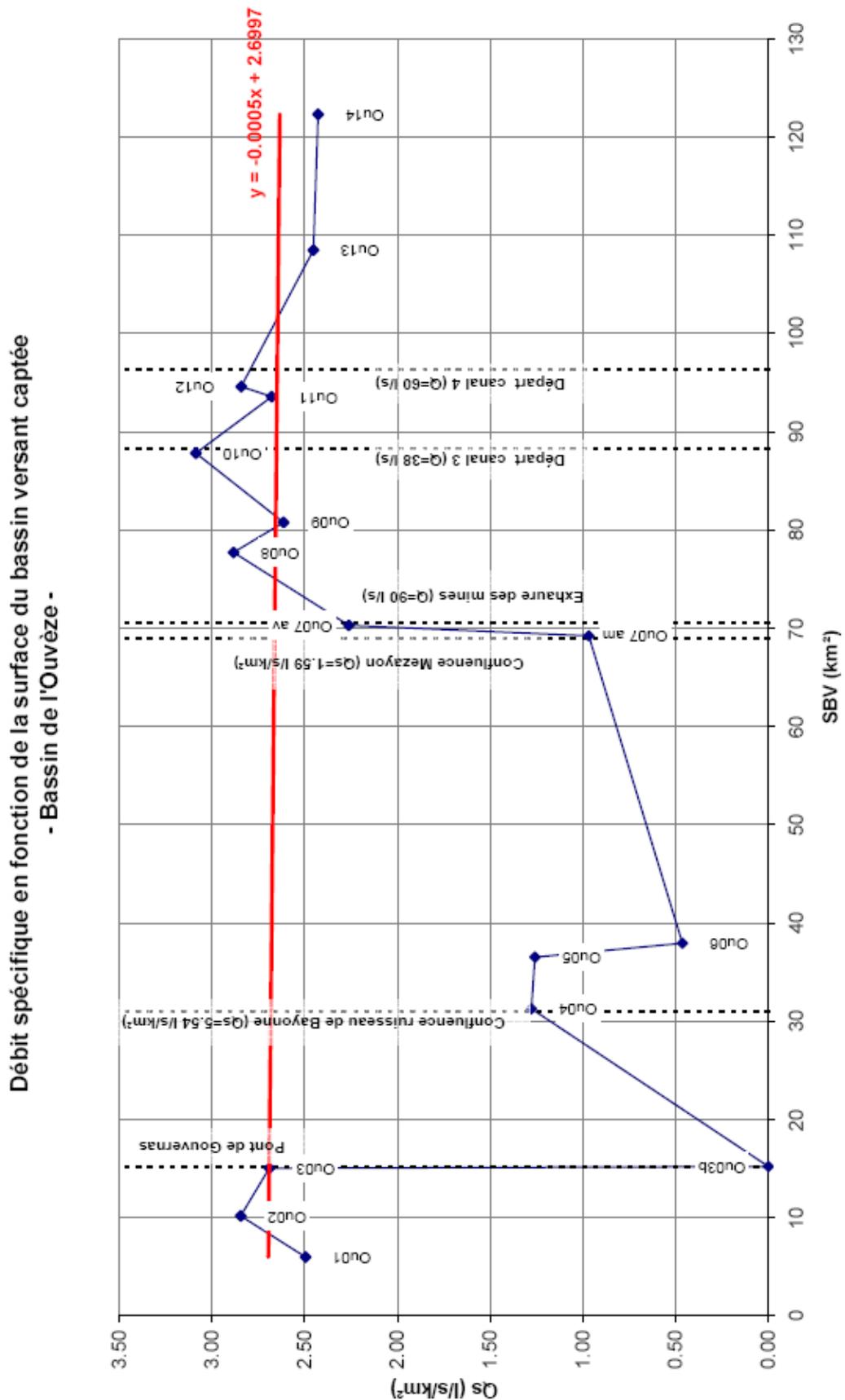


Fig. 11. GRAPHE DU DEBIT SPECIFIQUE EN FONCTION DE LA SURFACE DE BASSIN VERSANT CAPTEE

La ligne rouge est la régression linéaire établie sans les points compris entre Ou3b et Ou7am (inclus), c'est-à-dire les points non influencés par les pertes des mines de Privas.

Cette régression linéaire caractérise le fonctionnement hydrologique non influencé de l'Ouvèze : les débits spécifiques sont stables de l'amont vers l'aval. Le débit spécifique se situe autour de 2.67l/s/km².

La présence des mines provoque une très forte perturbation en court-circuitant une partie du débit (presque tout le débit) sur un tronçon de près de 6 km de long.

Dans ce tronçon l'Ouvèze est alimentée par deux affluents majeurs :

- le ruisseau de Bayonne (mais une partie du débit s'infiltré dans les Mines aussi)
- le Mézayon.

L'Ouvèze est aussi alimentée par le rejet de la station d'épuration de Privas.

L'exhaure des Mines est localisée en rive droite de l'Ouvèze, 100 m après la confluence avec le Mézayon. L'eau de l'exhaure des Mines est captée par un canal de 430 m environ qui se jette enfin dans l'Ouvèze. Ce canal est vieux et présente quelques fuites. Il est aussi propice à l'installation de pompes individuelles non déclarés en été.

Ce phénomène de court-circuit d'une grande partie du débit de l'Ouvèze induit par la présence de la zone d'infiltration des Mines de Privas est aussi identifié par les autres campagnes de jaugeages réalisées par IRIS et le Syndicat Ouvèze Vive à d'autres périodes de l'année (entre mai et août).

Une carte avec les points de jaugeages SOGREAH et les résultats de la campagne des 20, 21 et 22 septembre 2010 est présentée en annexe 3.

2.3. APERÇU GEOLOGIQUE DU SECTEUR D'ETUDE

Le secteur d'étude appartient à une région transitoire entre la terminaison sud/est du Massif Central et la bordure septentrionale du grand bassin sédimentaire du sud/est de la France. A ce titre, on retrouve trois grands types de formations :

- le socle cristallin d'âge Primaire,
- la couverture sédimentaire d'âge secondaire,
- une carapace volcanique discontinue d'âge Tertiaire.

En outre, nous pouvons signaler la présence d'alluvions en bordure des rivières. Cependant, elles sont de très faible épaisseur et sont toujours proches de la surface avec les risques de pollution associés.

La carte géologique au 1/50000^{ème} (carte la plus fréquente et la plus précise) n'existe pas sur la région de Privas. C'est pourquoi nous nous sommes servis d'une carte très ancienne au 1/80000^{ème}, sur laquelle ne sont pas représentées les courbes de niveau topographique.

Un extrait de cette carte est présenté ci-après :

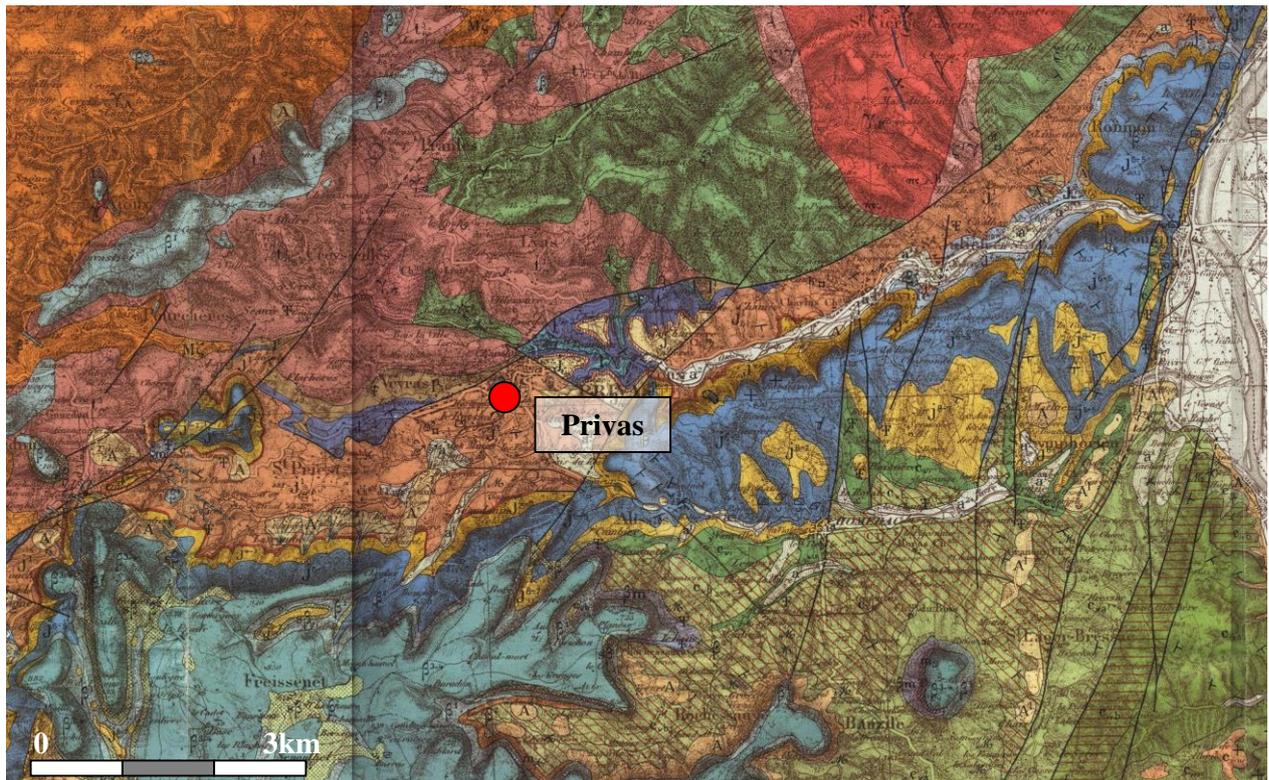


Fig. 12. *EXTRAIT DE LA CARTE GEOLOGIQUE DE PRIVAS AU 1/80000^{EME} (SOURCE : BRGM)*

Les formations présentes sur le secteur sont décrites ci-après de la plus récente à la plus ancienne.

2.3.1. CARAPACE VOLCANIQUE DE SURFACE

Il s'agit de coulées basaltiques correspondant à des placages de surface donnant naissance à de nombreuses sources sur les bordures servant en partie à l'alimentation des communes de Privas, St Priest et Coux. Ce sont des coulées de lave superposées peu étendues. Il s'agit principalement de la partie externe nord du massif des Coirons situé au sud du territoire syndical donnant naissance à d'importantes sources. Les coulées ont des épaisseurs variable pouvant atteindre jusqu'à 60 à 70 mètres.

Ces coulées basaltiques ont une fracturation liée au refroidissement (type Orgue). Elles forment ainsi des réserves aquifères naturelles, réserves plus ou moins perchées reposant sur des terrains souvent beaucoup moins perméables et c'est à la faveur des discontinuités de perméabilité que sont situées les nombreuses sources.

La coupe schématique ci-dessous permet d'avoir une idée de ces aquifères volcaniques :

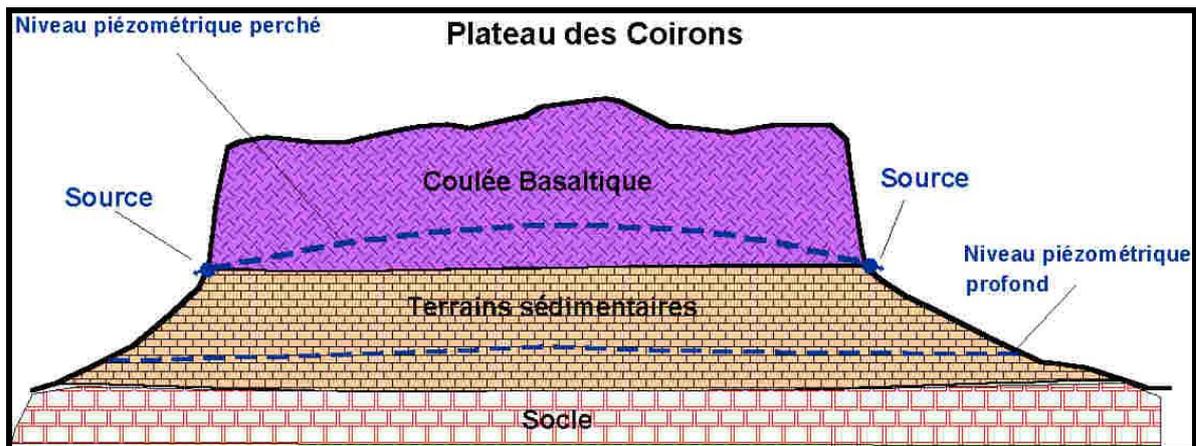


Fig. 13. COUPE SCHEMATIQUE DES BASALTES DU COIRON

2.3.2. COUVERTURE SEDIMENTAIRE SECONDAIRE

Cette couverture est discordante sur le socle, elle est représentée par une succession de terrains dont les plus anciens datent du Trias et les plus récents du Jurassique supérieur :

2.3.2.1. JURASSIQUE

- Jurassique supérieur (Malm) :

Il s'agit, de manière générale, de marnes et calcaires parfois fracturés qui affleurent au sud-est du secteur d'étude. Les épaisseurs sont variables, car nous sommes situés en bordure de bassin et il y a donc un approfondissement de la série en direction du centre du bassin (vers l'est en l'occurrence). La série marneuse peut être considérée comme imperméable, aucun forage la traversant n'a rencontré de débits intéressants. La partie supérieure, barre Tithonique calcaire, a une épaisseur de l'ordre de 50 mètres. Son degré de fracturation, voire de karstification peut lui conférer une certaine perméabilité. Assez peu représenté sur le secteur du syndicat, cet aquifère potentiel est uniquement situé en bordure Est du bassin et nous n'avons pas de données mettant en valeur son potentiel aquifère.

- Jurassique moyen (Dogger) :

Il s'agit d'un ensemble essentiellement marneux qui ne présente que peu d'intérêt hydrogéologique. L'épaisseur reconnue sur les forages de Saint Priest est de 70 mètres.

- Jurassique inférieur (Lias) :

Il s'agit de calcaires argileux, grès calcaires et calcaires gréseux, très irréguliers reposant sur des calcaires récifaux en petits bancs alternant avec des marnes noires. Ces formations sont imperméables. L'épaisseur reconnue sur les forages de Saint Priest est de 130-140 mètres.

2.3.2.2. TRIAS

Il est globalement caractérisé par trois termes généraux qui sont de bas en haut :

- Conglomérats et grès grossiers,
- Alternance d'argilites-grès, fins, dolomies et dolomies en gros bancs,
- Grès-dolomies-argilites.

Du point de vue hydrogéologique, le Trias est aquifère, il s'agit de la principale réserve d'eau qui présente une perméabilité intéressante. Ces formations peuvent être affectées de fissures ou fractures qui permettent d'obtenir localement de meilleurs débits. Il s'agit actuellement de la seule ressource aquifère utilisée par les forages syndicaux.

2.3.3. SOCLE CRISTALLIN

Il constitue le soubassement de l'ensemble sédimentaire et volcanique. Il est constitué d'une série métamorphique à schistes variés et de massifs granitiques. Le socle est généralement réputé comme peu perméable voire imperméable. Des forages répertoriés le traversent, mais seules les données obtenues sur le forage minéral de Creysseilles montrent un débit proche de 0 et une eau minéralisée. Cette formation n'a quasiment pas d'intérêt hydrogéologique en termes de ressource pour l'alimentation en eau potable.

2.3.4. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES ET COUPE SCHEMATIQUE

Afin de compléter et d'affiner la carte géologique au 1/80000^{ème}, on présente ci-après une autre carte géologique, datant de 1967, issue d'une synthèse réalisée par le BRGM.

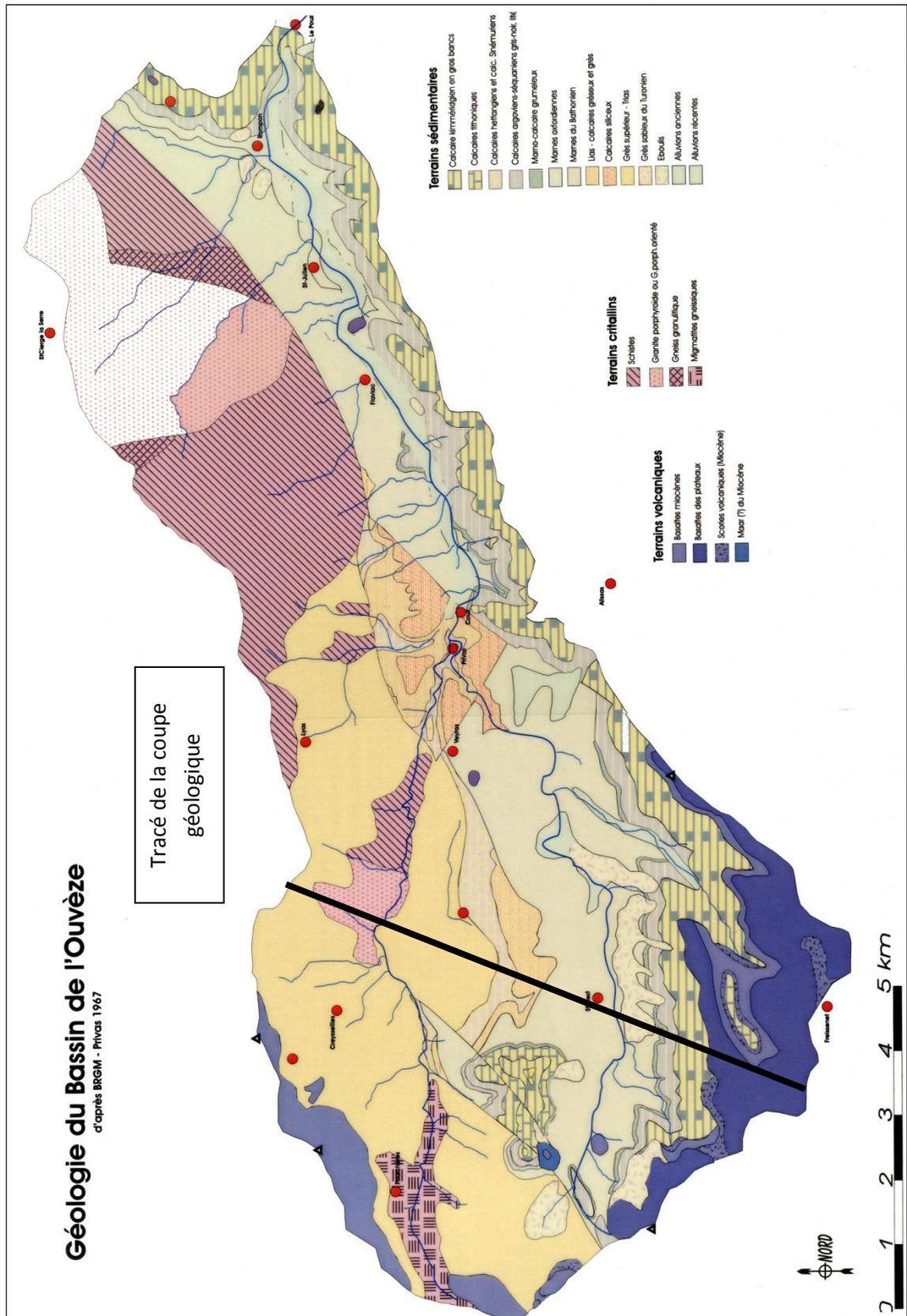


Fig. 14. CARTE GEOLOGIQUE DU BASSIN VERSANT DE L'OUBEZE (SOURCE : BRGM 1967)

Sur la carte précédente, le trait épais noir est un trait de coupe schématique dont les résultats sont présentés sur la figure suivante.

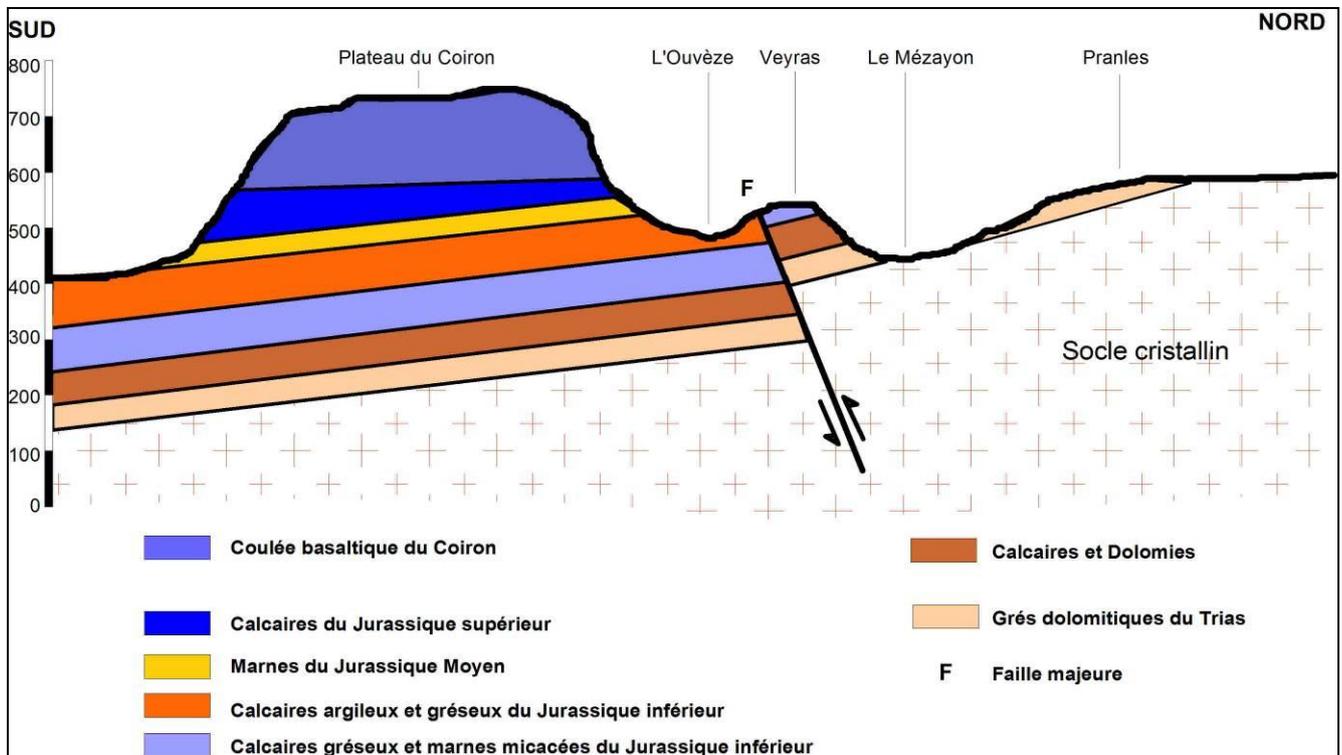


Fig. 15. COUPE GEOLOGIQUE SCHEMATIQUE SUD / NORD

Cette coupe, bien que schématique, permet de localiser la succession géologique décrite ci-dessus. Les observations sont les suivantes :

- La formation aquifère du Trias est relativement peu épaisse et affleurant en partie Nord du bassin. Elle s'approfondit vers le sud sous les différents étages du Jurassique.
- Les formations sédimentaires sont entrecoupées de failles provoquant des décalages importants entre les blocs ce qui tend à compartimenter les aquifères.

Globalement, la structure est complexe avec de nombreuses failles mais on ne peut en retenir que deux majeures :

- Celle de Pranles au Nord qui correspond à la faille des Cévennes ;
- Celle de Veyras qui doit être un rejet de la faille des Cévennes.

2.4. CARACTERISATION HYDROGEOLOGIQUE DU BASSIN VERSANT

Sur la figure suivante on présente l'ensemble des sources et forages issues des données bibliographiques. Cela permet d'avoir une vision d'ensemble des ressources du bassin versant.

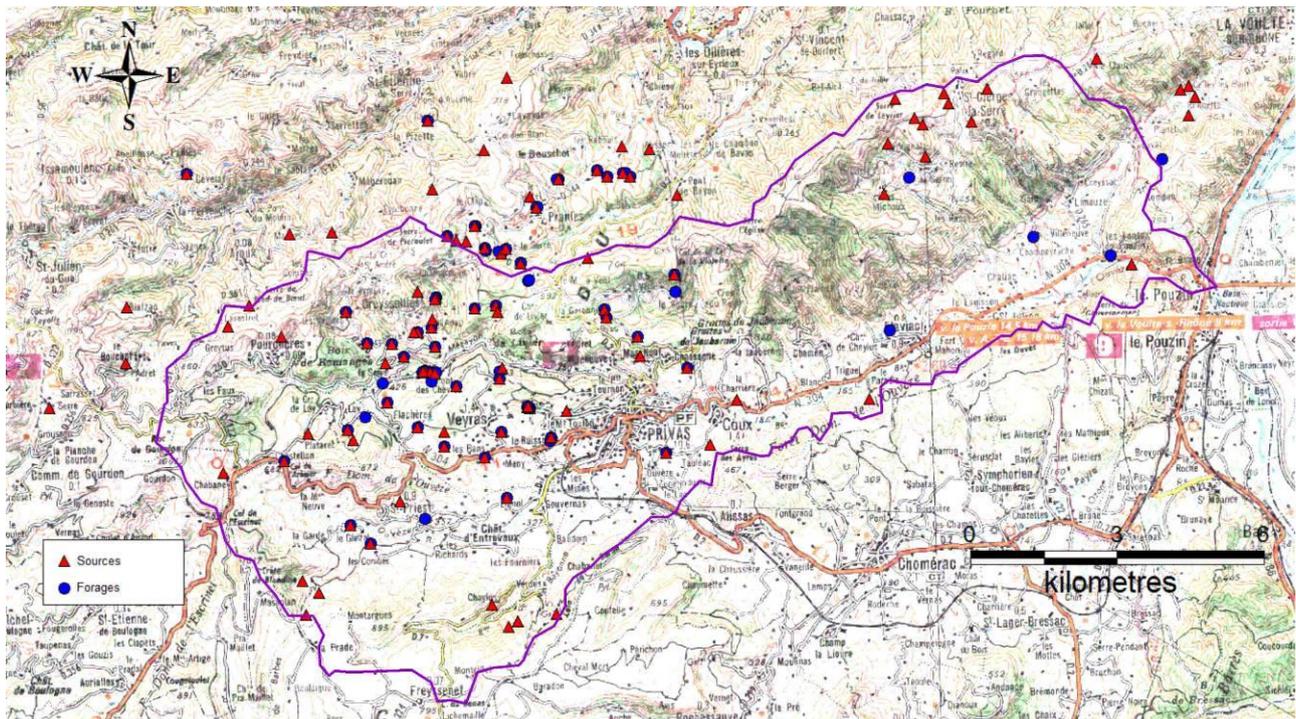


Fig. 16. LOCALISATION DES SOURCES ET FORAGES SUR LE BASSIN VERSANT (SOURCE : IDEES EAUX ET SEBP)

On constate une densité de points très importante sur le haut bassin de l'Ouveze, en particulier sur le territoire du SEBP. Cette densité est à mettre en relation avec la présence de nombreuses discontinuités géologiques favorisant les circulations d'eau vers la surface.

De manière à visualiser plus finement cette zone, la figure suivante se focalise sur le territoire du SEBP et reporte les différents captages en distinguant :

- les sources basaltiques, jurassiques et triasiques,
- les forages exploités par le SEBP et d'autres plus anciens.

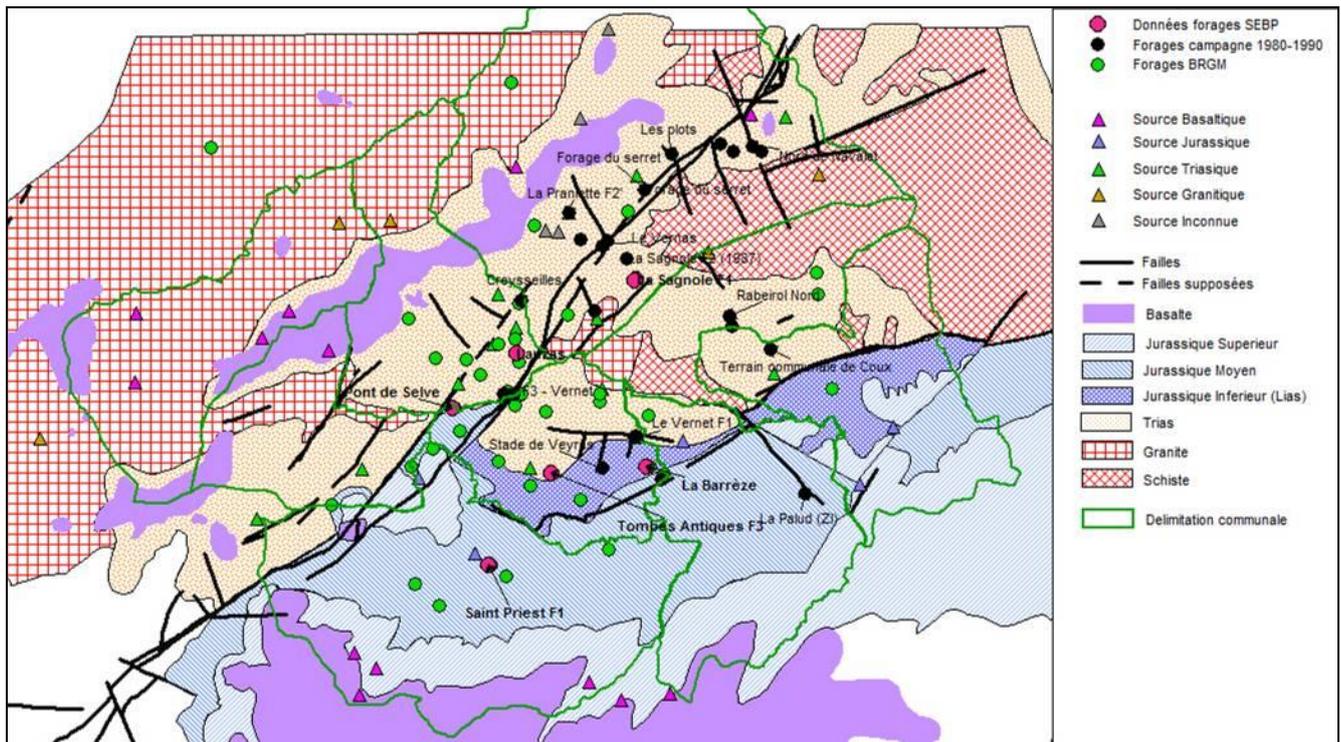


Fig. 17. LOCALISATION DES SOURCES ET FORAGES SUR LE TERRITOIRE DU SEBP (SOURCE : IDEES EAUX ET SEBP)

2.4.1. LES NAPPES ALLUVIALES

Elles sont extrêmement limitées dans leur extension, dans leur productivité et dans leur protection naturelle. Elles se situent en bordure de l'Ouvéze et du Mézayon.

Il existe certainement quelques ouvrages captant la série alluviale, dont les deux ouvrages connus décrits ci-après :

- Le premier est situé au niveau du Pont de Selve, sur la commune de Veyras. Il captait la série alluviale, à partir d'un puits à drains de 5m de profondeur, avec deux drains à 2.40m. La productivité est moyenne spécialement l'été quand les besoins sont maximum et que le débit du Mézayon est au plus bas. Ce captage est aujourd'hui abandonné.
- Le second est situé à St Julien St Alban pour l'usine Palix Miliken. Il s'agit aussi d'un puits avec deux drains horizontaux à environ 3m de profondeur. La série alluviale est très peu productive et les débits restent très faibles (quelques m3/h).

En conclusion les ressources des nappes alluviales ne semblent pas avoir de gros intérêt pour l'eau potable.

2.4.2. LES NAPPES PROFONDES

Le bureau d'études Idées-Eaux a réalisé en 2003 une étude générale pour le SEBP d'où a été extraite la figure précédente.

74 ouvrages ont été recensés :

- 54 disposent de données exploitables (coupes géologiques, pompages d'essai ...)

- 20 n'ont pas pu être utilisés : pas de position précise, documents trop fragmentaires, ou forages abandonnés.

Le fonctionnement de ces ouvrages est complexe

Les ouvrages du SEREBP sont mieux connus. En effet depuis quelques années de nombreuses mesures et diagnostics ont été faits, permettant ainsi d'avoir un début de connaissance du fonctionnement des aquifères concernés.

On récapitule ci-dessous les débits utilisés par les forages captant l'aquifère du Trias.

Tabl. 5 - LISTE DES FORAGES CAPTANT L'AQUIFERE DU TRIAS

FORAGES	DEBIT MAXIMUM D'EXPLOITATION (m3/h)
Pont de Selve	abandonné
Saint Priest (Serre 1 et 2)	abandonné
Sagnole	8
Lauzas	7
Barrèze	25
Tombes Antiques	30
TOTAL	70

On constate que le débit cumulé est faible : 70 m3/h pour 4 zones de captage. D'autre part ces ouvrages ne sont pas utilisés toute l'année mais pour certains uniquement en été quand les besoins augmentent et que le débit des sources baisse.

Le secteur a été cloisonné par le bureau d'études Idées-Eaux en trois zones hydrogéologiques :

- Zone 1 : Terrains sédimentaires triasiques encerclés par des terrains granitiques ou métamorphiques avec deux sorties possibles au sud-est. Le trias aquifère repose sur le granite qui constitue le substratum considéré comme imperméable (forage du Lauzas).
- Zone 2 : Séparée de la zone 1 par la faille des Cévennes avec une remontée de la série granitique. Latéralement, cette zone a été divisée à nouveau en trois compartiments : un central avec un horst granitique et deux latéraux avec des terrains sédimentaires triasiques (forages de Tombes Antiques, la Barrèze et Sagnole). D'un point de vue hydrogéologique la zone 1 semble se déverser dans la zone 2, qui elle-même va se déverser dans la zone 3.
- Zone 3 : Zone la plus à l'est, située la plus à l'aval avec des terrains sédimentaires débutant par le jurassique. La série est beaucoup plus épaisse et on ne connaît pas la position du substratum granitique. Les forages ne recoupent que partiellement cette série.

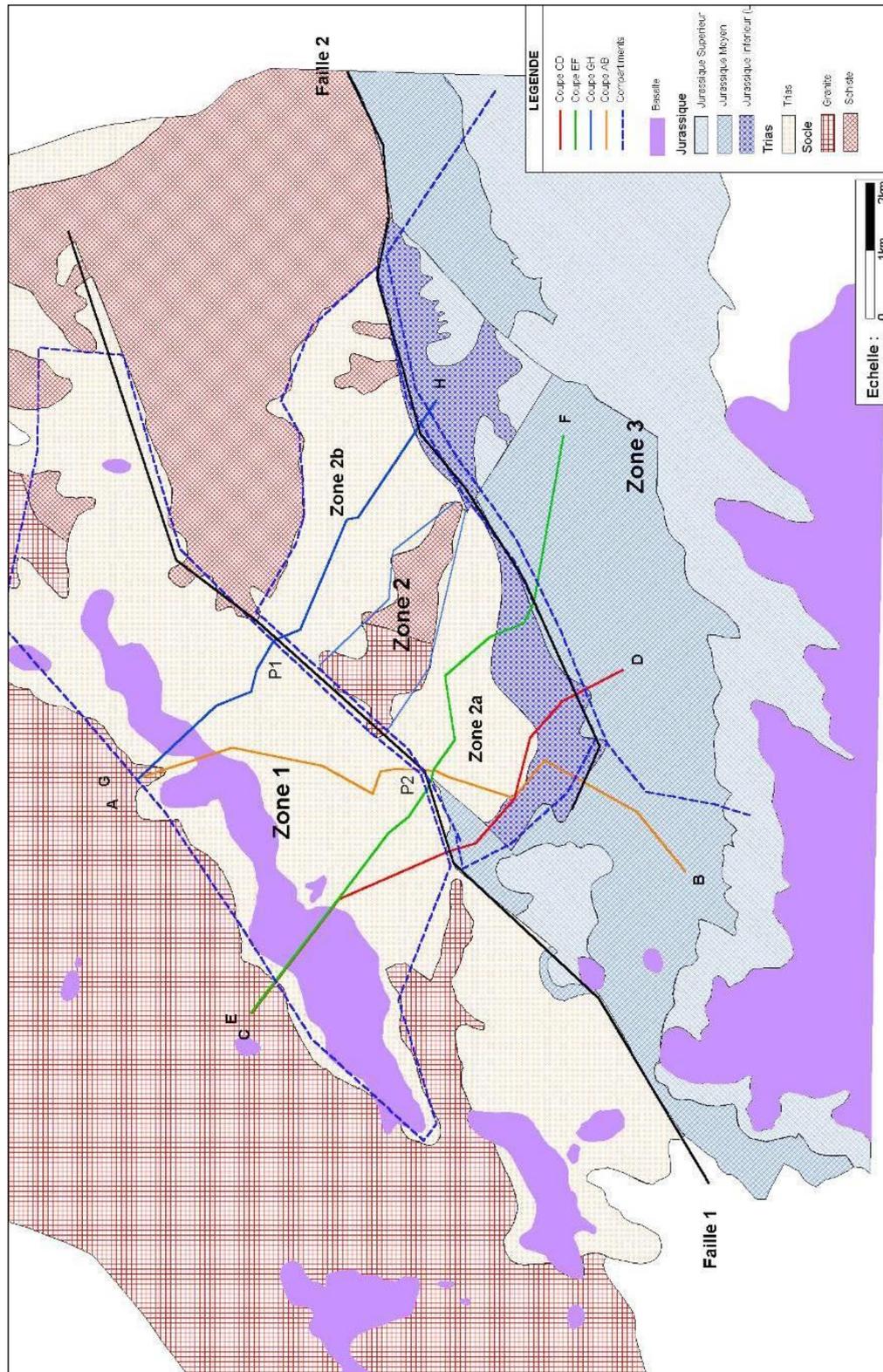


Fig. 18. REPRESENTATION DES COMPARTIMENTS DANS L'AQUIFERE DU TRIAS (SOURCE : IDEES EAUX)

Les figures suivantes présentent les coupes traversant ces compartiments et passant par des forages connus. Ces coupes permettent d'apporter les observations suivantes :

COMMUNAUTE DE COMMUNES PRIVAS RHONE ET VALLEES
ETUDE D'ESTIMATION DES VOLUMES PRELEVABLES GLOBAUX DU BASSIN DE L'OUBEZE D'ARDECHE
PHASE 1 : CARACTERISATION DE LA ZONE D'ETUDE ET DE LA GESTION DE L'EAU SUR LE BASSIN

- L'aquifère du Trias est très compartimenté comme en témoignent les différentes failles décalant les formations ;
- La surface piézométrique, bien que très difficile à matérialiser en raison de la faiblesse des données, semble cependant épouser la forme du substratum cristallin ;
- Cette surface piézométrique présente une cassure à chaque discontinuité géologique, confirmant ainsi la forte compartimentation de l'aquifère.

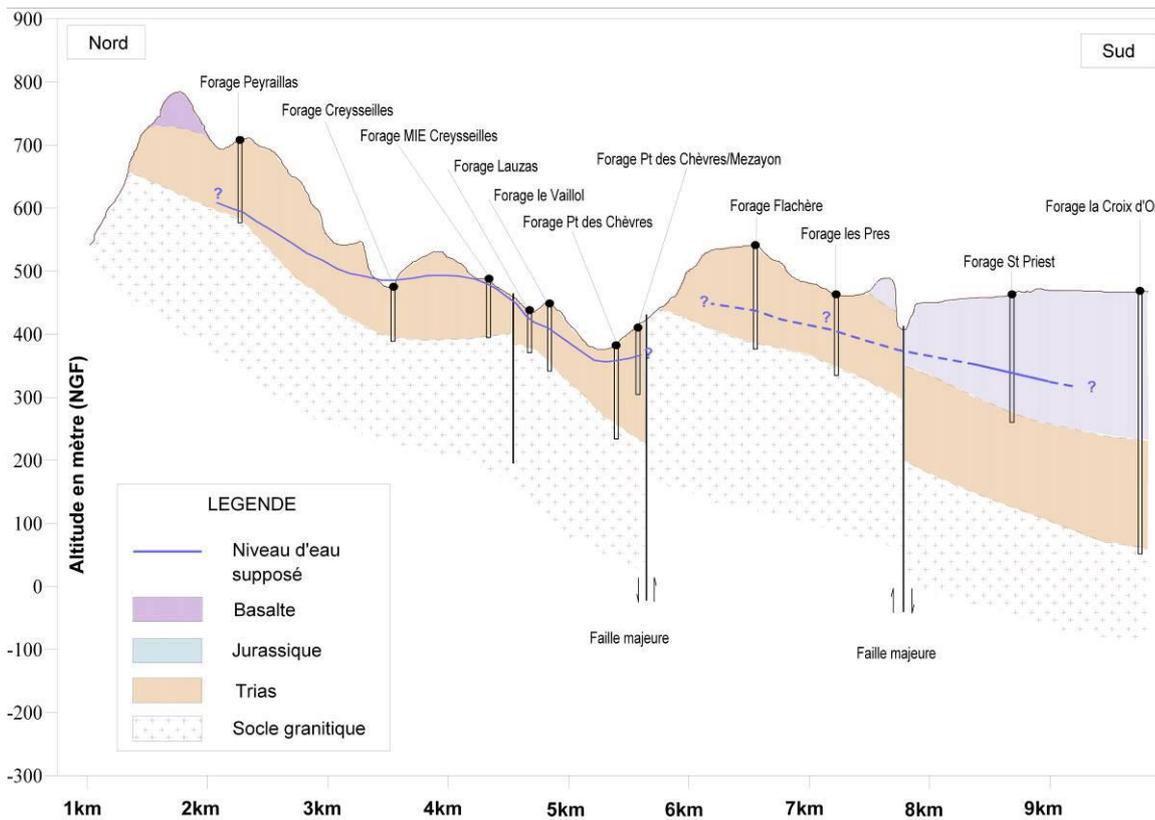


Fig. 19. COUPE GEOLOGIQUE SCHEMATIQUE AB

COMMUNAUTE DE COMMUNES PRIVAS RHONE ET VALLEES
ETUDE D'ESTIMATION DES VOLUMES PRELEVABLES GLOBAUX DU BASSIN DE L'OUVEZE D'ARDECHE
PHASE 1 : CARACTERISATION DE LA ZONE D'ETUDE ET DE LA GESTION DE L'EAU SUR LE BASSIN

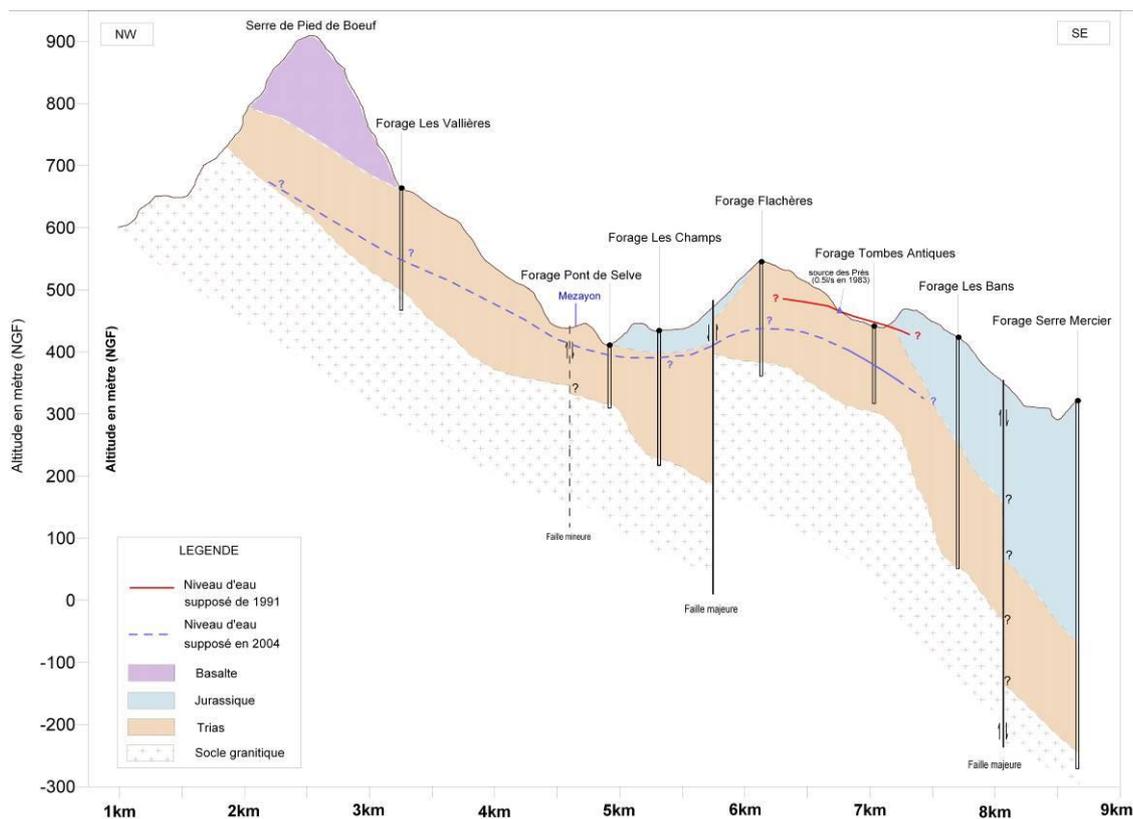


Fig. 20. COUPE GEOLOGIQUE SCHEMATIQUE CD

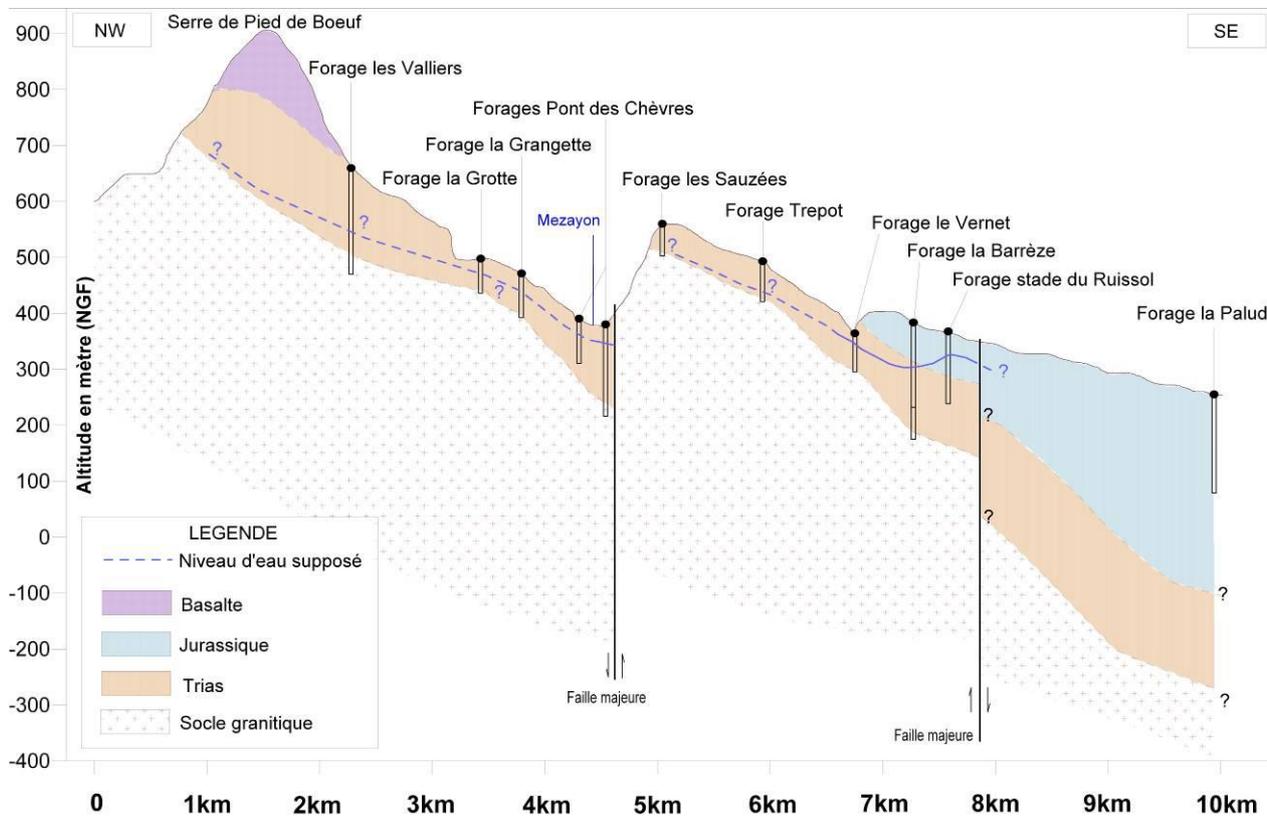


Fig. 21. COUPE GEOLOGIQUE SCHEMATIQUE EF

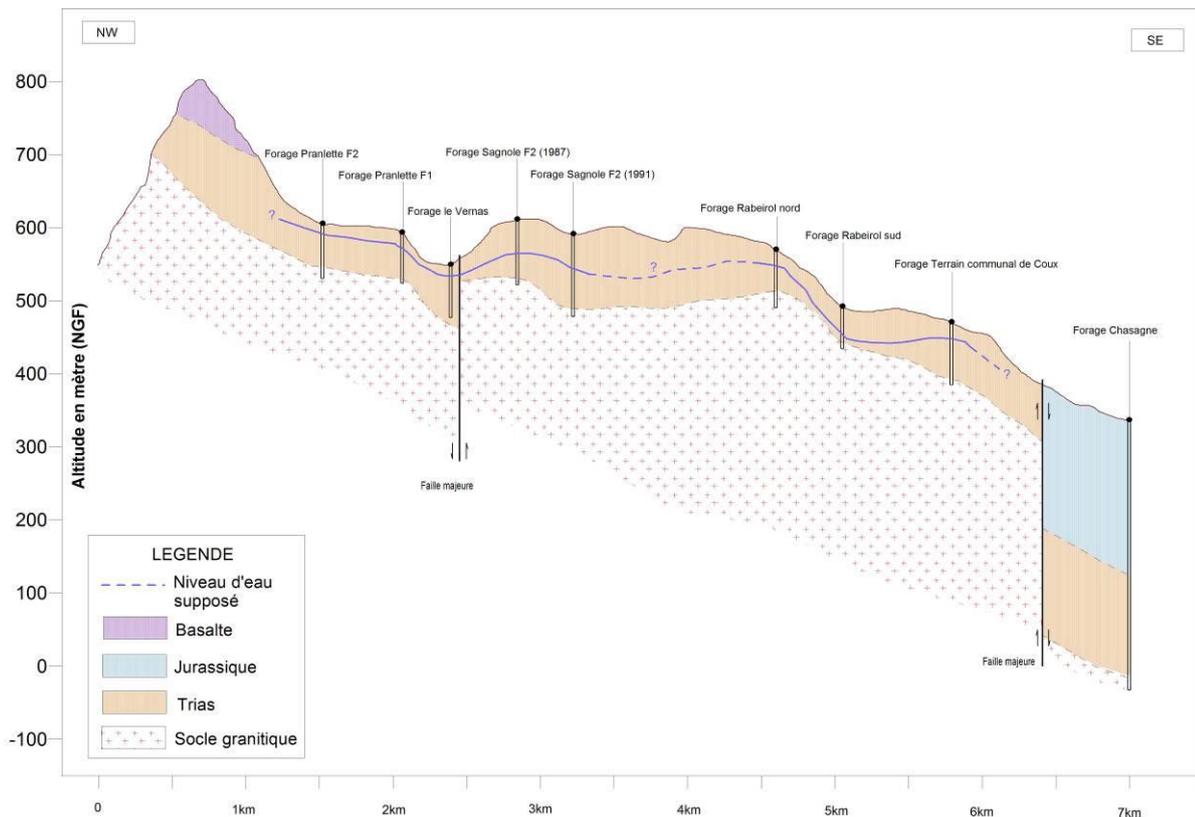


Fig. 22. COUPE GEOLOGIQUE SCHEMATIQUE GH

2.4.3. LES SOURCES

On distingue deux catégories de sources :

- Les sources basaltiques à fort débit (>50 m³/h) qui alimentent principalement la ville de Privas,
- Les petites sources d'origine triasique ou autre, généralement de faible débit (jusqu'à 5 m³/h) et de qualité moyenne qui alimentent en partie ou en totalité les autres communes limitrophes.

Les principales sources captées et utilisées sont :

- Les sources basaltiques alimentant Privas sont au nombre de 4. Il s'agit de la source de Bouchet, de la source de Rippert, de la source du Verdus et de la source de Barbeyrol ;
- Des sources de faible débit, d'origine triasique essentiellement (source de Vabre, de l'Ubac, Charray, Clos de Clary, Chabanne, Vernet, Sagnole...);
- D'autres sources, d'origine triasique ont été abandonnées en raison de problèmes qualitatifs ou quantitatifs (source de Lyroles, l'Aut, Mas Neuf, Bois Laville...).

Les données chiffrées sont fournies ci-après, elles ont été extraites du rapport du bureau d'études Idées-Eaux de 2004. Dans ce tableau il s'agit de débits moyens. Quand on parle de source, il faut nécessairement connaître les débits mensuels car les besoins sont toujours maximums l'été alors que les débits sont souvent les plus faibles.

Tabl. 6 - DEBIT MOYEN DES SOURCES CAPTEES PAR LES COMMUNES (SOURCE : IDEES EAUX, 2004)

Commune	Nombre de sources utilisées	sources abandonnées	Débit moy. sources basaltiques (m3/h)	Débit sources triasiques (m3/h)	Débit sources granitiques (m3/h)	Débit sources métamor. (m3/h)	Débit sources jurassique (m3/h)	Débit total (m3/h)
PRIVAS	3	1	167					167
COUX	4	2		3.2			19.82	23.02
LYAS	2			1.26		0.36		1.62
ST PRIEST	4		7.56				3.46	11.02
VEYRAS	2			3.02				3.02
CREYSSEILLES	5	1	0.48	2.79	0.44			3.71
POURCHERES	2			1				1
AJOUX	5		1.07		0.018			1.09
PRANLES	11		0.7	11.92		0.31		12.93
TOTAL	38	4	177	23.19	0.46	0.67	23.28	224

Les sources basaltiques représentent 90 à 95% de la production en eau avec une importance capitale des sources suivantes :

- Bouchet et Rippert : 45 à 65 m3/h,
- Verdus : 75 m3/h (pas ou peu de changement à l'étiage),
- Barbeyrol : 25 à 65 m3/h.

2.5. AMENAGEMENTS SUR LES COURS D'EAU

2.5.1. SEUILS ARTIFICIELS

Selon la base de données ouvrages de l'Agence de l'Eau, et en recoupant avec l'étude piscicole réalisée en 2005 par Teréo, on dénombre :

- 18 seuils artificiels sur l'Ouvèze,
- 15 seuils artificiels sur le Mézayon.

Leur localisation est présentée sur la carte page suivante.

A noter que dans l'étude piscicole réalisée par Teréo, il est recensé, en outre, 38 seuils naturels sur l'Ouvèze ainsi que 3 seuils naturels sur le Mézayon, soit un total de 74 seuils naturels et artificiels sur le bassin versant de l'Ouvèze.

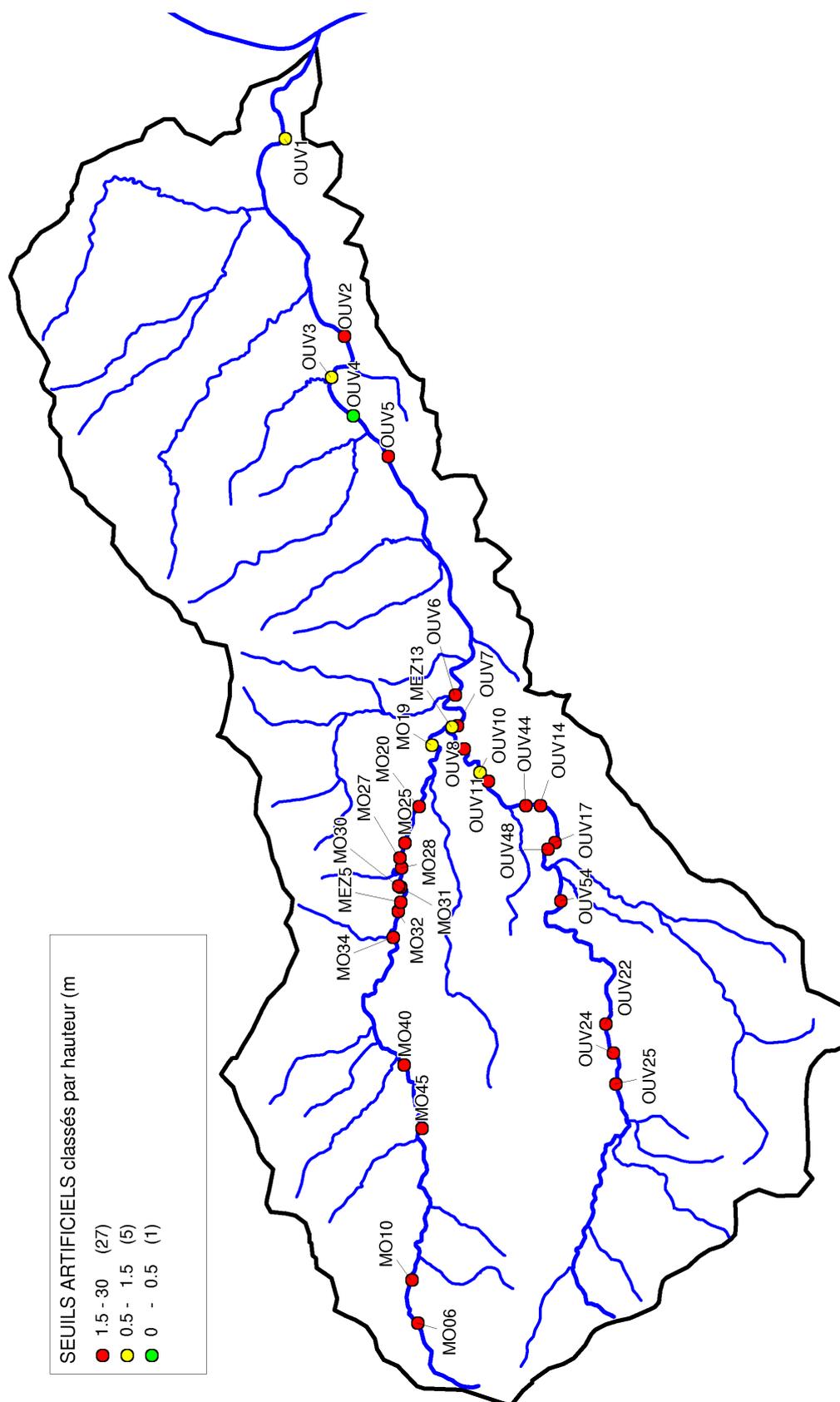


Fig. 23. LOCALISATION DES SEUILS ARTIFICIELS SUR L'OUBEZE ET LE MEZAYON (SOURCE : BASE DE DONNEES OUVRAGES DE L'AERMC ET ETUDE PISCICOLE TERE0)

COMMUNAUTE DE COMMUNES PRIVAS RHONE ET VALLEES
ETUDE D'ESTIMATION DES VOLUMES PRELEVABLES GLOBAUX DU BASSIN DE L'OUGEZE D'ARDECHE
PHASE 1 : CARACTERISATION DE LA ZONE D'ETUDE ET DE LA GESTION DE L'EAU SUR LE BASSIN

La présence de ces nombreux ouvrages crée des discontinuités dans le cours d'eau.

On présente ci-dessous la liste de ces seuils ainsi que leur hauteur et largeur.

Tabl. 7 - LISTE DES SEUILS ARTIFICIELS SUR L'OUGEZE (LINEAIRE DE 27 KM) ET LE MEZAYON (LINEAIRE DE 14 KM)

COURS D'EAU	NOM	LIEU DIT	HAUTEUR	LARGEUR
O U G E Z E	OUV1	Les Clos	0.5	25
	OUV2	St Julien en St Alban (usine)	2.2	35
	OUV3	St Julien en St Alban aval pon	1.4	42
	OUV4	Flaviac le Tamaris	0.4	20
	OUV5	Flaviac pont deMoulin Gaucher	1.8	30
	OUV6	Coux le Pont	1.8	37
	OUV7	Coux aval Mézayon	1.8	25
	OUV8	LES RANC	3.5	15
	OUV10	GRATENAS	0.7	7
	OUV11	LA MALADRERIE	2	8
	OUV14	CAMPING	2	9
	OUV17	LES FOULONS	2	10
	OUV22	BOISSONADE	7	7
	OUV24	LES RICHARDS	1.5	4
	OUV25	LE CREUSET	9	6
OUV44	CAMPING	11	6	
OUV48	LES FOULONS	2.5	0	
OUV54	Trois Cyprès	3.8	26.5	
M E Z A Y O N	MEZ5	LA VIEILLE	3	0
	MEZ13	LE CROUZET	1	0
	MO06	BOISSONAS	2	1.5
	MO10	LE SIGNAL	3.5	7
	MO19	COTE ROTIE	1	8.9
	MO20	BOURDELY	3	13.5
	MO25	AVAL SAINT ANGER	4	20
	MO27	SAINT ANGER	3.6	21
	MO28	AMONT SAINT ANGER	7.5	22
	MO30	LA NEUVE	2	12.4
	MO31	LA NEUVE	4.2	24.4
	MO32	LA VIEILLE	6	17.5
	MO34	ROCHEMAURE	11.1	31
MO40	PONT DES CHEVRES	6.5	22	
MO45	PONT DE SELVE	12	11.5	

Il ressort donc un fractionnement très important des cours d'eau sur ce bassin versant. Ce fractionnement est en partie naturel (seuils naturels) et en partie dû à l'héritage d'une activité industrielle qui tirait traditionnellement son énergie de moulinsages.

La présence de ces seuils (ou barrages, naturels ou non) a deux impacts principaux :

- Création de points infranchissables par les poissons du fait de la hauteur,
- Création de zones d'assecs en amont des seuils : la présence d'un seuil provoque l'accumulation de matériaux en amont, ce qui constitue un matériau drainant et a donc pour conséquence de court-circuiter la rivière et créer une zone d'assec.

2.5.2. CANAUX

Dans la partie aval du bassin versant de l'Ouvèze on rencontre des canaux qui court-circuitent une partie du débit de l'Ouvèze et où l'on recense des prélèvements industriels déclarés et individuels non déclarés.

La localisation de ces canaux est présentée sur la carte en page suivante.

La description de ces canaux est faite d'amont en aval.

- Canal 1 : C'est un canal qui part en rive gauche de l'Ouvèze, juste à l'amont du moulin de la Pataudée. Ce moulin actuellement hors d'usage va être rénové (ainsi que la prise d'eau) et remis en marche à l'avenir. A l'aval de ce moulin, le canal de fuite sera redirigé vers l'Ouvèze (travaux faits en parallèle avec la rénovation du moulin) afin de limiter le tronçon court-circuité. En l'état actuel des choses, ce canal continue en direction du moulin des Cornes. Juste avant d'arriver au moulin des Cornes, il est rejoint par un second canal qui capte la source d'Onclaire (Canal 2). Le canal 1 traverse ensuite des terres agricoles qui ne sont pas utilisées au jour d'aujourd'hui. Lors de la visite de terrain du 30 septembre 2010, le canal était alors à sec à cet endroit-là. Il n'a pas été possible de localiser son exutoire.
- Canal 2 : Ce canal capte la source d'Onclaire, traverse quelques jardins de particuliers, puis traverse la route nationale N104 avant de rejoindre le canal 1. Lors de la traversée des jardins, on note des pompes individuels non déclarés (arrosage des jardins privés).
- Canal 3 : Ce canal part d'une prise d'eau située en amont du Pont du Gaucher, en rive droite de l'Ouvèze. Il parcourt quasiment 2 km en traversant de nombreux jardins où des particuliers ont installé des pompes pour prélever l'eau du canal et l'utiliser pour l'arrosage de jardins.
- Canal 4 : Ce canal part en rive gauche de l'Ouvèze, au niveau de sa confluence avec le ruisseau de Morteveille (amont de Saint Julien en Saint Alban). Il est bien entretenu et son débit est conséquent. L'usine Payen prélève de l'eau dans ce canal et le déclare auprès de l'Agence de l'Eau. L'exutoire de ce canal est situé en aval de l'usine Payen. Un tronçon de 1 km est ainsi court-circuité.
- Canal 5 : il existait une prise d'eau au niveau de la zone industrielle de Saint Julien en Saint Alban, mais elle est à présent détruite. Lors de la reconnaissance de terrain effectuée en septembre 2010 il a été constaté que ce canal n'était plus utilisé (complètement enherbé). Il traversait autrefois le lieu-dit Les Meuniers puis les Celliers, et se rejetait ensuite dans l'Ouvèze.

La présence de ces canaux peut être préjudiciable pour le milieu dans la mesure où ils court-circuitent une partie du débit sur des portions plus ou moins longues. L'impact est d'autant plus fort en période estivale où les milieux aquatiques souffrent déjà d'un manque d'apports en eau.

D'autre part, ces canaux sont propices à l'installation de pompes pour des prélèvements individuels non déclarés (pompage d'eau pour arrosage de jardins).

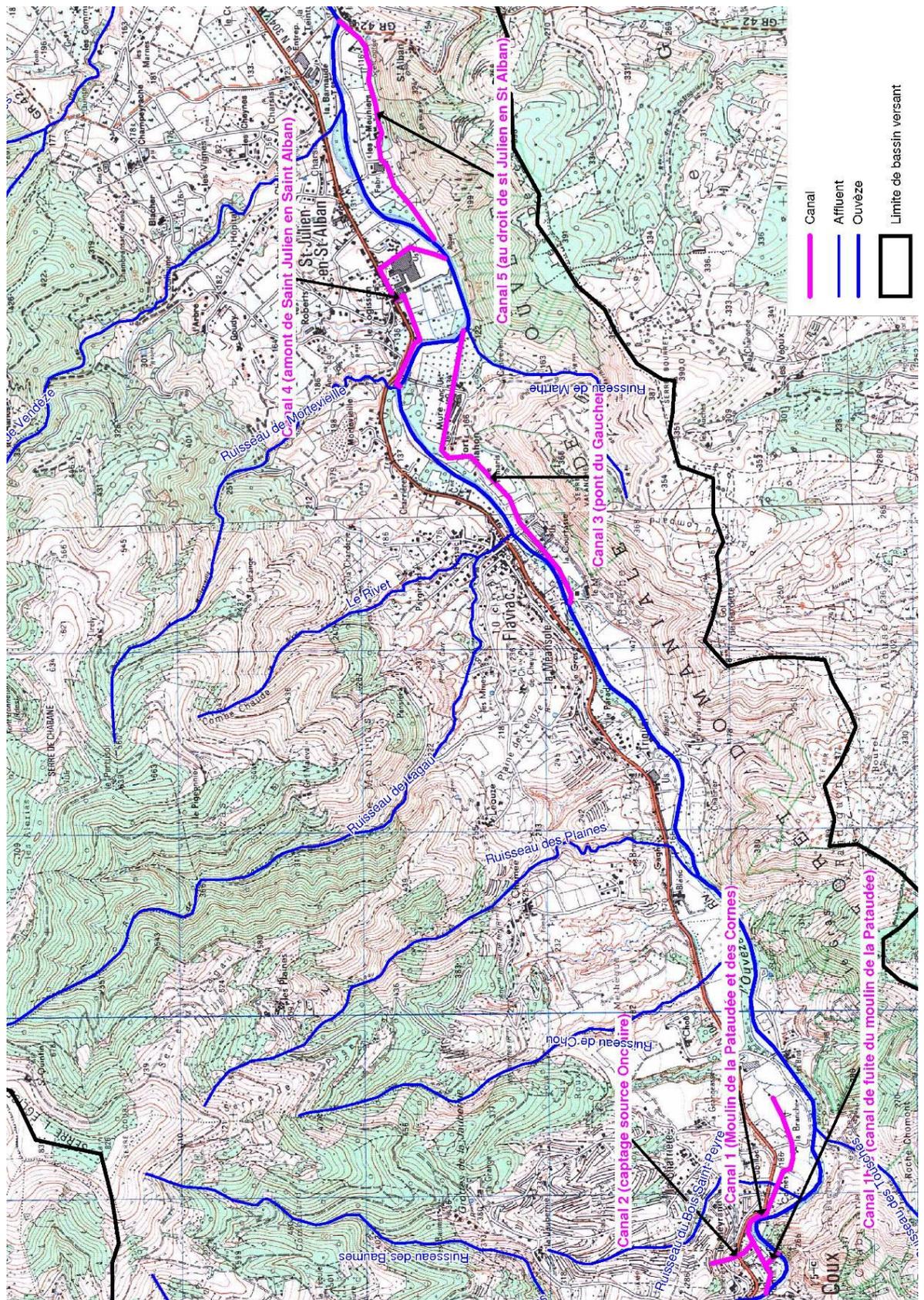


Fig. 24. LOCALISATION DES CANAUX LE LONG DE L'OUVEZE (SOURCE : SYNDICAT OUVEZE VIVE ET TRAVAIL DE TERRAIN SOGREAH)

3.

CARACTERISATION DES HABITATS ET ENJEUX BIOLOGIQUES

L'étude du contexte environnemental ainsi que l'identification des enjeux et des objectifs permettront de proposer des sites sur lesquels seront conduites les évaluations de débits biologiques.

3.1. LA SECTORISATION DE L'OUGEZE

Un point essentiel dans l'évaluation des débits minimum biologiques est la position des sites étudiés et la représentativité des stations de mesures retenues. Cette représentativité et les enjeux de chaque secteur ne peuvent être étudiés qu'au travers de l'étude du contexte environnemental, ainsi que de la reconnaissance des linéaires qui sera prochainement effectuée par l'expert en Débits Minimum Biologiques (DMB).

D'ores et déjà, plusieurs études proposent des sectorisations du cours d'eau dont :

- L'étude préalable au contrat rivière Ouvèze réalisée en 2005. L'identification des secteurs homogènes s'appuie sur la « méthode de sectorisation des cours d'eau » éditée par l'Agence de l'Eau RM&C.
- L'étude piscicole de l'Ouvèze élaborée en 2005 par Téréo et qui s'appuie sur un découpage physique (pente, largeur, granulométrie des fonds, faciès d'écoulement...).

Les deux méthodes sont complémentaires et certains paramètres discriminants sont communs aux deux études comme la pente, le type de vallée, la largeur du lit mineur. De plus, les variables sont souvent imbriquées ; la morphologie générale influençant la morphologie des faciès et leur succession, eux-mêmes influençant les peuplements.

L'étude Téréo reconnaît 18 tronçons homogènes et leur affecte un score d'hétérogénéité, d'attractivité, de connectivité, de stabilité et un score global, dans le but d'évaluer la qualité physique de chaque partie de cours d'eau et d'identifier les secteurs dégradés, leur niveau et la cause de leur dégradation. L'étude montre que la partie haute de l'Ouvèze est nettement plus dégradée que la partie basse, la frontière étant marquée par la confluence du Mézayon.

L'objectif de l'étude préalable au contrat de rivière est d'obtenir des grands ensembles au sein desquels le comportement hydraulique de la rivière est homogène. Au final, 5 secteurs s'individualisent, 4 sur l'Ouvèze dont 1 divisé en deux tronçons et 1 seul secteur sur le Mézayon.

Sept paramètres ont permis de distinguer ces secteurs : géologie, pente moyenne, type de vallée, style fluvial, qualité de l'eau, peuplement piscicole et occupation du sol.

A priori, cette dernière sectorisation pourrait servir de base à l'établissement des débits minimum biologiques qui serait produit par tronçons homogènes. La reconnaissance et la description du cours d'eau devrait permettre de préciser la sectorisation retenue et fera l'objet d'un compte rendu plus détaillé.

Outre les altérations physiques mises en évidence sur la partie aval de l'Ouvèze, l'étude piscicole de 2005 met l'accent sur la connectivité des milieux et recense une grande partie des

obstacles infranchissables du bassin. 53 seuils (naturels et artificiels) ont été identifiés et ce recensement n'est pas jugé exhaustif (c.f. paragraphe 2.5.1 où l'on évoque un total de 74 seuils naturels et artificiels). On recense en outre 18 seuils (naturels et artificiels) sur le Mézayon. En parallèle, une évaluation de leur franchissabilité est réalisée.

La carte suivante, issue de cette étude, replace ces seuils sur les linéaires de cours d'eau :

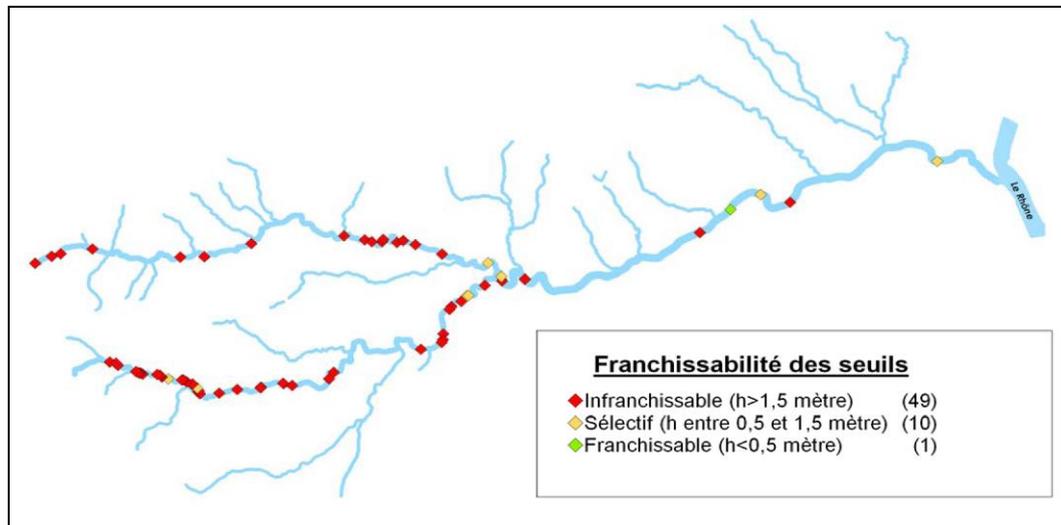


Fig. 25. LOCALISATION DES SEUILS NATURELS ET ARTIFICIELS (SOURCE : ETUDE PISCICOLE DE L'OUVEZE, TERE0, 2005)

La partie amont est particulièrement impactée et bon nombre de seuils sont infranchissables. Parmi eux, plus de 80% sont des seuils naturels. Les seuils artificiels sont également répartis entre l'amont et l'aval. C'est l'inverse sur le Mézayon. Sur ce cours d'eau, les continuités biologiques sont principalement affectées par des ouvrages artificiels et notamment les seuils de prise d'eau des moulins.

Enfin, un inventaire des zones humides de la vallée a été réalisé en 2005. Onze sites classés en trois types de zones humides liées au fonctionnement de l'Ouveze et du Mézayon ont été identifiés :

- Les bras morts connectés partiellement au cours d'eau,
- Les boisements riverains caractérisés par la présence du Saule blanc,
- Les prairies humides.

Le maintien de ces milieux et de leur fonctionnement dépend fortement des aspects quantitatifs. Ils sont en outre une source de biodiversité, de maintien des populations et ont un rôle primordial dans la qualité de l'eau et des milieux

3.2. LES ENJEUX LIES A LA QUALITE

Le suivi de la qualité des eaux de l'Ouveze établi en 2001 et l'étude piscicole de 2005 indiquent que la qualité globale des eaux et de ses principaux affluents (ruisseau de Vendèze, Mézayon) est globalement bonne voir très bonne.

D'un point de vue physico-chimique, le paramètre apparaissant comme le plus déclassant est la température. Un suivi thermique assez précis a été réalisé en 2004 pour l'étude piscicole. Des

capteurs ont enregistré la température à pas de temps horaire sur un réseau de stations réparties sur l'ensemble du bassin (cf. carte).

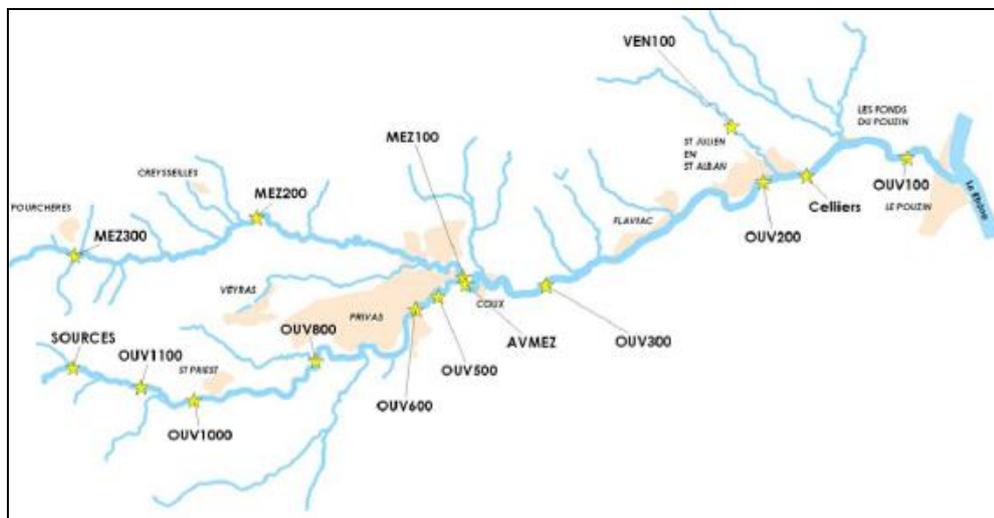


Fig. 26. LOCALISATION DES STATIONS DE SUIVI DE TEMPERATURE EN 2004 (SOURCE : ETUDE PISCICOLE DE L'OUGEZE, TERE0, 2005)

Le graphique suivant montre les évolutions de températures moyennes, sur le profil en long de l'Ouveze, de la journée la plus chaude et la plus froide de la séquence d'analyse :

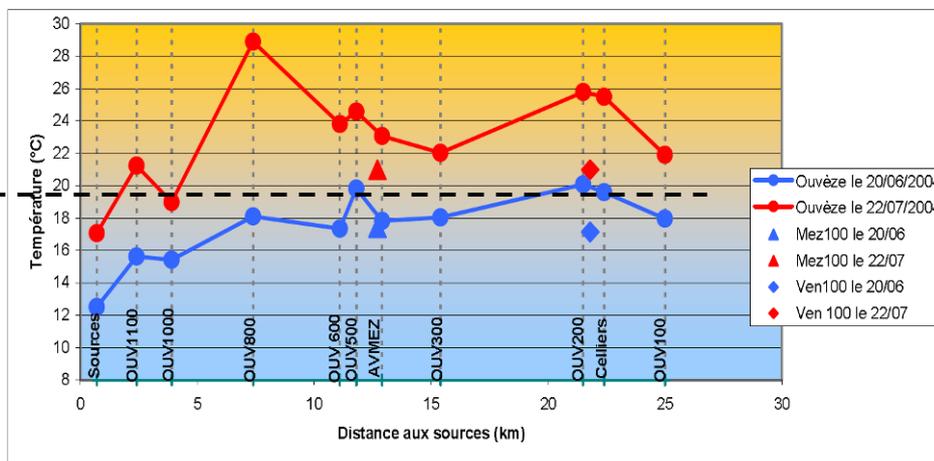


Fig. 27. RESULTATS DES SUIVIS DE TEMPERATURE, CAMPAGNE DE 2004 (SOURCE : ETUDE PISCICOLE DE L'OUGEZE, TERE0, 2005)

En période d'été et pour des températures atmosphériques très chaudes, les températures sont élevées et très souvent supérieures à 21°C.

Elles atteignent 29°C en amont de Privas mais le capteur était exondé. C'est un secteur régulièrement asséché en été. Ailleurs, elles dépassent fréquemment les 24°C dans la traversée de Privas ou à St Julien-en-St-Alban. Quelles que soient les valeurs atteintes, les évolutions de températures sont identiques entre les deux journées.

Des secteurs de refroidissement apparaissent à l'aval de certains affluents, probablement d'influence karstique : Ruisseau de Barbeïrol, Bayonne et ruisseau de Verdus, Mézayon et apport des mines, ruisseau de Vendèze.

COMMUNAUTE DE COMMUNES PRIVAS RHONE ET VALLEES
ETUDE D'ESTIMATION DES VOLUMES PRELEVABLES GLOBAUX DU BASSIN DE L'OUVÈZE D'ARDECHE
PHASE 1 : CARACTERISATION DE LA ZONE D'ETUDE ET DE LA GESTION DE L'EAU SUR LE BASSIN

Une deuxième baisse plus marquée à la fermeture du bassin est expliquée par l'influence conjuguée des apports de Chambaud et les apports de la nappe d'accompagnement de l'Ouvèze.

Le réchauffement brusque observé entre OUV500 et 600 est expliqué par les apports de la station d'épuration.

Les autres paramètres physico-chimiques et notamment ceux liés aux composés azotés ou phosphorés sont globalement bons. Des traces d'eutrophisation et de développements algaux apparaissent, en particulier à l'aval de Coux. L'Ouvèze semble particulièrement sensible aux phénomènes d'eutrophisation durant la période estivale, surtout sur sa partie intermédiaire, au niveau de Privas.

Des points noirs localisés sont toutefois révélés par les études qualité. Le rejet de la station d'épuration de Privas apporte des matières phosphorées au cours d'eau. L'impact de cette station d'épuration est aussi révélé au travers des indices biologiques établis en 2005 sur l'Ouvèze et ses affluents :

Cours d'eau	Station	Date	Richesse taxonomique	Effectifs	Taxon indicateur	GI	IBGN
Ouvèze	Le Gleizal	02/06/04	28	952	<i>Perlodidae</i>	9	16
	Les Mines	02/06/04	22	1137	<i>Leuctridae</i>	7	13
	Pont Louis XIII	02/06/04	33	1685	<i>Perlodidae</i>	9	18
	Aval STEP Privas	02/06/04	28	2881	<i>Psychomyiidae</i>	4	11
	Les Bros	03/06/04	22	1365	<i>Leptoceridae</i>	4	10
	Amont Le Pouzin	28/04/04	31	3397	<i>Philopotamidae</i>	8	16
Mézayon	Pourchères	02/06/04	31	3351	<i>Perlodidae</i>	9	17
	Aunave	02/06/04	38	1787	<i>Perlodidae</i>	9	19
	Pont du Crouzet	02/06/04	25	2233	<i>Leuctridae</i>	7	14
Vendèze	Cabane des chasseurs	03/06/04	31	1083	<i>Perlodidae</i>	9	17

Légende :

Très bonne qualité	Bonne qualité	Qualité passable	Mauvaise qualité	Très mauvaise qualité
--------------------	---------------	------------------	------------------	-----------------------

Fig. 28. QUALITE DES COURS D'EAU DU BASSIN VERSANT DE L'OUVÈZE (SOURCE : ETUDE PISCICOLE DE L'OUVÈZE, TEREQ, 2005)

La qualité biologique se dégrade en aval de la station d'épuration de Privas à cause de la perte de taxons polluo-sensibles. Cette perte est directement à mettre en relation avec la dégradation de la qualité de l'eau. La qualité se dégrade sur plus de 4 km en aval du rejet et malgré les apports du Mézayon qui sont de très bonne qualité.

Le suivi de la station du réseau complémentaire de bassin (RCB code station 06109800) située à Privas, 200 m en amont de la confluence avec le Mézayon, confirme cet impact.

A l'inverse, les indices obtenus sur certains cours d'eau comme la Mézayon ou la Vendèze montrent le très fort potentiel de ces cours d'eau quand la qualité de l'eau et de l'habitat sont maintenus à un bon niveau.

La synthèse de toutes les analyses effectuées sur ce point entre 2000 et 2006 est rassemblée dans le tableau suivant. La qualité physico-chimique est plutôt bonne sauf en 2002 où elle est passable pour les nutriments et la température. Malgré tout, les indicateurs biologiques, intégrateurs de tous les évènements, montrent que la qualité est dégradée.

COMMUNAUTE DE COMMUNES PRIVAS RHONE ET VALLEES
ETUDE D'ESTIMATION DES VOLUMES PRELEVABLES GLOBAUX DU BASSIN DE L'OUGEZE D'ARDECHE
PHASE 1 : CARACTERISATION DE LA ZONE D'ETUDE ET DE LA GESTION DE L'EAU SUR LE BASSIN

État des eaux de la station													
Années	Bilan de l'oxygène	Température	Nutriments	Acidification	Salinité	Polluants spécifiques	Invertébrés benthiques	Diatomées	Poissons	Hydromorphologie	ÉTAT ÉCOLOGIQUE	POTENTIEL ÉCOLOGIQUE	ÉTAT CHIMIQUE
2006	B	B	B	TB	?		TB	MÉD	TB		MÉD		
2004	TB	B	B	B	?		TB	MOY	TB		MOY		
2002	B	MOY	MOY	B	?		TB	MÉD	TB		MÉD		
2000	B	B	B	B	?		TB		TB				

Légende

État écologique		État chimique	
TB	Très bon état	B	Bon état
B	Bon état	MAUV	Non atteinte du bon état
MOY	État moyen	?	Information insuffisante pour attribuer un état
MÉD	État médiocre		Absence de données
MAUV	État mauvais		
?	État indéterminé		
NC	Non Concerné		
	Absence ou insuffisance de données		

Fig. 29. SUIVI DE LA STATION DU RESEAU COMPLEMENTAIRE DE BASSIN (RCB CODE STATION 06109800) ENTRE 2000 ET 2006

D'un point de vue bactériologique, les résultats issus des suivis de la qualité des eaux mettent en évidence une contamination sur presque tous les cours d'eau sauf sur les secteurs initiaux. Cette contamination provient certainement des rejets domestiques mais elle n'a qu'un impact modéré sur les potentialités biologiques du cours d'eau.

Le Mézayon est de bonne qualité sur tout son cours. Une légère contamination bactérienne et une présence de matières phosphorées est mise en évidence en aval du Charalon mais sur un très court linéaire.

D'un point de vue des micropolluants, le cours d'eau est soumis, par endroits, à d'importantes pollutions métalliques liées aux anciennes activités minières (Privas et Flaviac).

Deux sites de mesures font apparaître :

- une qualité passable à l'aval de Privas, en termes de plomb et de mercure,
- une qualité très mauvaise en fermeture de bassin, en termes de plomb.

Au cours de l'année 2011, des analyses complémentaires seront effectuées sur l'Ouvèze en amont et en aval des mines de Privas afin de mieux évaluer l'impact de ces infiltrations sur la qualité de l'eau de la rivière. Les paramètres suivants seront mesurés selon deux situations hydrologiques contrastées : Température, conductivité, pH, oxygène dissous, saturation en oxygène, salinité, arsenic, cadmium, chrome, mercure total, nickel, plomb, cuivre, zinc, aluminium, fer, manganèse.

Le suivi de la station RCS (Réseau de Contrôle de Surveillance) « l'Ouvèze à Rompon » (code station : 06820013), située en fermeture de bassin, montre que l'état chimique et écologique est assez bon sauf en 2007 où l'état chimique était mauvais à cause des polluants spécifiques.

Sur le bassin, trois masses d'eau ont été identifiées :

- le Mézayon (FRDR1320a),
- L'Ouvèze en amont de la confluence avec le Mézayon (FRDR1320b),
- L'Ouvèze du Mézayon au Rhône (FRDR1320c).

Lors de l'état des lieux pour la Directive Cadre Européenne en 2009, les trois masses d'eau ont été identifiées en bon état écologique et en très bon état chimique. L'objectif de la DCE est donc de maintenir ou d'atteindre le bon état en 2015 (sans dégradation par rapport à l'état 2009 s'il est bon ou très bon). Un report jusqu'en 2021 a été attribué à la masse d'eau Ouvèze aval à cause des substances dangereuses.

3.3. LES ENJEUX LIES A LA BIOLOGIE

3.3.1. LE PEUPEMENT PISCICOLE

Plusieurs inventaires piscicoles dont certains sont assez récents ont été menés sur l'Ouvèze et ses affluents :

- Les inventaires réalisés dans le cadre de l'étude piscicole de 2005 (14 inventaires et une cinquantaine de sondages).
- Le point RCS (Réseau de Contrôle et de Surveillance de la DCE), station située à Rompon et qui est régulièrement prospecté par les services de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA).
- Des inventaires menés par la Fédération de l'Ardèche pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (FDAPPMA). Des études génétiques ont également été menées à l'échelle du département ainsi qu'un suivi régulier des populations d'écrevisses.

Ces différentes pêches électriques ont permis d'identifier la présence de 13 espèces piscicoles sur l'Ouvèze dont deux sont inscrites en annexe II de la Directive Habitat Faune Flore :

- le Barbeau méridional (*Barbus meridionalis*), espèce caractéristique des cours d'eau méditerranéens, est présente seulement sur la partie amont de l'Ouvèze jusqu'aux anciennes mines de Privas. En aval, le barbeau méridional laisse la place au barbeau fluviatile.
- le Blageon (*Leuciscus souffia*) est présent sur presque tout le linéaire, mais rare dans le secteur amont.

Le Toxostome (*Chondrostoma toxostoma*) est absent même à proximité de la confluence avec le Rhône. Il est aussi absent des inventaires sur le point RCS à Rompon.

La truite fario, espèce bénéficiant d'un statut de protection au niveau national, est également présente sur l'ensemble du bassin versant mais avec de très faibles effectifs sur l'Ouvèze. Elle est plus abondante sur quelques affluents. Son aire de répartition est aussi limitée par les températures élevées enregistrées sur l'Ouvèze.

Sur l'Ouvèze, trois secteurs sont identifiés :

- L'Ouvèze amont caractérisé par un peuplement à barbeau méridional et loche franche. Truites, vairons et blageons complètent le peuplement mais avec de très faibles effectifs ;

- L'Ouvèze intermédiaire est une zone de transition située dans la traversée de Privas. Elle se caractérise par l'apparition du goujon, du chevesne et du barbeau fluviatile. La truite est absente ou temporairement présente dans ce secteur fortement contraint par les températures et la quantité d'eau ;
- L'Ouvèze aval est la partie la plus longue et se caractérise par l'apparition du spirin et une dominance des blageons et des barbeaux fluviatiles. La fermeture du bassin est un peu atypique et plusieurs espèces venues du Rhône, apparaissent : anguille (espèce inscrite dans les listes UICN), pseudorasbora, perche commune et hotu.

Le diagnostic établi en 2005 montre que, quelle que soit la station, les peuplements sont perturbés. Les principaux facteurs limitants identifiés sont :

- une élévation de la température en été et un déficit d'eau à l'étiage pour la partie amont. Cette altération est amplifiée par les nombreux obstacles et une attractivité très faible du cours d'eau.
- Dans la partie intermédiaire, l'élévation de la température et les déficits d'eau s'amplifient.
- La dégradation de l'habitat physique dans la partie aval et notamment l'affleurement assez fréquent du substratum rocheux ou marneux. Les températures sont aussi identifiées parmi les caractères limitants.

Parmi les affluents de l'Ouvèze, la Vendèze présente des peuplements altérés de truite, vairon, et blageon.

Le Mézayon est le seul cours d'eau à présenter un peuplement diagnostiqué bon au niveau de Veyras. Ce cours d'eau présente un peuplement de truite, vairon, barbeau méridional, loche franche et blageon. Chevesne et goujon apparaissent dans la partie basse. Le Mézayon est considéré comme un cours d'eau typiquement salmonicole mais les abondances sont parfois faibles et leur répartition discontinue. Les principaux facteurs limitant identifiés sur ce cours d'eau sont les barrages infranchissables qui morcellent les populations et la faiblesse des débits d'étiage.

3.3.2. LES DOCUMENTS DE GESTION ET LE CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

La directive du 23 octobre 2000 (Directive Cadre Européenne) propose à la politique communautaire de l'eau et aux Etats membres, " un cadre législatif transparent, efficace et cohérent ".

Trois Masses d'eau rivières sont identifiées :

- Mézayon (FRDR1320a),
- Ouvèze en amont de la confluence avec le Mézayon (FRDR1320b),
- Ouvèze du Mézayon au Rhône (FRDR1320c).

Ces masses d'eau naturelles sont considérées en bon état. Elles sont soumises à des désordres quantitatifs, objet de la présente étude, le but étant d'atteindre le bon état à l'horizon 2015 (sans dégradation si l'état 2009 est bon ou très bon).

Le SDAGE est le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux. Adopté par le Comité de bassin Rhône Méditerranée et Corse et arrêté par le préfet coordonnateur de bassin, c'est un document qui décrit les priorités de la politique de l'eau pour le bassin et les objectifs à atteindre. Il définit les enjeux et stratégie pour la reconquête de la qualité de l'eau pour les années à venir. Il fixe les objectifs de qualité et de quantité à atteindre pour chaque cours d'eau, plan d'eau, nappe souterraine, estuaire et littoral. Il détermine les axes de travail et les actions

nécessaires au moyen d'orientations et de dispositions, complétées par un programme de mesures.

Dans le SDAGE Rhône Méditerranée, l'Ouvèze amont jusqu'au pont Louis XIII et le ruisseau de Bayonne sont identifiés réservoir biologique. Le Mézayon et la Vendèze sont aussi dans ce cas. Les réservoirs biologiques sont définis par le SDAGE comme nécessaires au maintien ou à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau. Il s'agit :

- De tronçons de cours d'eau ou annexe hydraulique qui jouent le rôle de pépinière, de «fournisseur» d'espèces susceptibles de coloniser une zone naturellement ou artificiellement appauvrie ;
- D'aires où les espèces peuvent y trouver et accéder à l'ensemble des habitats naturels nécessaires à l'accomplissement des principales phases de leur cycle biologique (reproduction, abri-repos, croissance, alimentation).

En outre, le sous bassin auquel appartiennent ces masses d'eau nécessite :

- des actions de restauration du transit sédimentaire,
- des actions de réduction des rejets de substances dangereuses,
- des actions de restauration morphologique mais à définir dans le prochain plan de gestion.

Le secteur fait aussi partie des zones d'action du plan de gestion des poissons migrateurs, soit ici pour l'anguille.

Le site Natura 2000 B25 FR8201669 « Rivières de Rompon-Ouvèze-Payre » couvre un territoire de 639 ha d'un plateau calcaire entaillé par deux cours d'eau (Ouvèze et Payre), au Nord Est du bassin versant. On y retrouve majoritairement des formations ouvertes de pelouses calcaires, de chênes verts et pubescents. Les eaux douces intérieures couvrent 3% du territoire. Les forêts-galeries à *Salix alba* et *Populus alba* bordant les rivières et les rivières intermittentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion constituent deux habitats prioritaires qui couvrent environ 10% du territoire et qui ont une forte affinité avec les milieux aquatiques. Barbeau méridional et blageon sont les deux espèces piscicoles recensées sur le site. Signalons aussi la présence du castor.

Les Plans Départementaux pour la Protection et la Gestion des Ressources Halieutiques ont pour objectif de parvenir à une gestion patrimoniale des cours d'eau à court ou moyen terme, indicatrice d'un bon fonctionnement biologique du milieu et sont élaborés par les Fédérations Départementales pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatiques. Ils font appel à une expertise de la qualité des peuplements piscicoles dans leurs contextes de répartition, intégratrice de la qualité et de la quantité de l'eau mais également de la qualité des habitats (zones de croissance, de reproduction et d'éclosion).

Pour atteindre cet objectif, un certain nombre d'actions sont proposées devant permettre aux espèces à fortes valeurs patrimoniales de retrouver des zones de reproduction et d'habitat de qualité et en quantité suffisante.

D'un point de vue de la gestion piscicole, l'Ouvèze amont (de sa source à la confluence avec le ruisseau de Bayonne) et le Mézayon sont classés en contextes salmonicoles perturbés. L'espèce cible est la truite fario. Les deux sous-bassins sont en gestion patrimoniale.

L'Ouvèze aval (jusqu'en amont de l'agglomération du Pouzin) et ses affluents occupant surtout la rive gauche, sont en contexte intermédiaire perturbé. L'espèce cible est la truite fario. Une gestion patrimoniale différée est envisagée. Les repeuplements sont prohibés sur certains linéaires de cours d'eau à vocation patrimoniale : Vendèze, Chambaud et Blache.

Les associations locales de pêche et de protection des milieux aquatiques sont au nombre de deux :

- l'AAPPMA « la Loche » située à Privas pour la partie haute du bassin jusqu'au pont de Mure. Aucun alevinage n'est pratiqué en première catégorie piscicole depuis la mise en place du PDPG en 2000. Des truitelles d'automne sont déversées dans des ruisseaux où il n'y a pas de reproduction comme le bas de la Bayonne. Au printemps, des truites et notamment des truites arc-en-ciel, sont lâchées avant l'ouverture en deuxième catégorie piscicole. Un « safari » est enfin organisé une fois par an.
- L'AAPPMA « la Gaule Pouzinoise » située au Pouzin pour la partie basse. Cette AAPPMA pratique des déversements de poissons blancs, de sandre et de brochet en aval du pont romain. Ces déversements seraient en régression car la reproduction naturelle semblerait suffire. En amont et dans la partie où l'écoulement est maintenu, environ 250 kg de truites surdensitaires sont déversées. Aucun déversement n'est pratiqué en première catégorie piscicole.

Quel que soit le contexte, Les captages d'eau et les pompages sont souvent identifiés parmi les principaux facteurs limitants. Les obstacles sont aussi des éléments de perturbation importants.

3.3.3. LA FAUNE DE MACRO-INVERTEBRES AQUATIQUES

L'écrevisse à pieds blancs, espèce à très forte valeur patrimoniale, est présente sur l'Ouvèze dans sa partie amont et sur certains de ses affluents (Bayonne, Charalon, Chambaud et Mézayon). Les populations sont en voie de recolonisation et ont été très affectées par la sécheresse de 2003. Cette recolonisation est toutefois très lente. Il semble qu'elle ait été favorisée par le maintien de l'écoulement dans de très petits cours d'eau qui servent de réservoir. Fréquemment, les populations sont quand même menacées par les assèchements ou les étiages sévères. La pêche à l'écrevisse est interdite depuis une dizaine d'années.

Les principales menaces qui pèsent sur cette espèce sont :

- la dégradation de la qualité de l'eau et notamment le réchauffement de l'eau ;
- l'assèchement de zones favorables au développement des écrevisses à pieds blancs ;
- la concurrence engendrée par l'introduction d'espèces d'écrevisses allochtones plus résistantes face à l'état dégradé des milieux aquatiques et possédant un taux de croissance et de fécondité élevé. A l'heure actuelle, seule l'écrevisse américaine a été signalée à Privas en 2009. Le risque reste encore très faible ;
- la prolifération du champignon pathogène *Aphanomyces astaci* (peste des écrevisses) : ce champignon est véhiculé par les écrevisses introduites (l'écrevisse américaine et l'écrevisse signal) qui y sont peu sensibles. Grâce à cette résistance, elles peuvent transmettre les spores du champignon aux populations indigènes. La population de l'Ouvèze a déjà subi une épidémie il y a une dizaine d'années.

La carte suivante localise les populations d'écrevisses à pattes blanches sur le bassin :

STATUT DANS LE BASSIN DE L'OUVEZE



Fig. 30. LOCALISATION DES POPULATIONS D'ECREVISSES A PATTES BLANCHES SUR LE BASSIN VERSANT DE L'OUVEZE (SOURCE : ETUDE PISCICOLE DE L'OUVEZE, TEREQ, 2005)

La présence de certaines libellules est mentionnée sur le site Natura 2000 « Rivières de Rompon-Ouvéze-Payre ». Deux espèces d'intérêt communautaire potentiellement présentes sur le site sont l'Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*) et la Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*).

4. USAGERS DE L'EAU SUR LE BASSIN

4.1. OCCUPATION DES SOLS

La carte d'occupation des sols (Corine Land Cover 2006) est présentée ci-dessous.

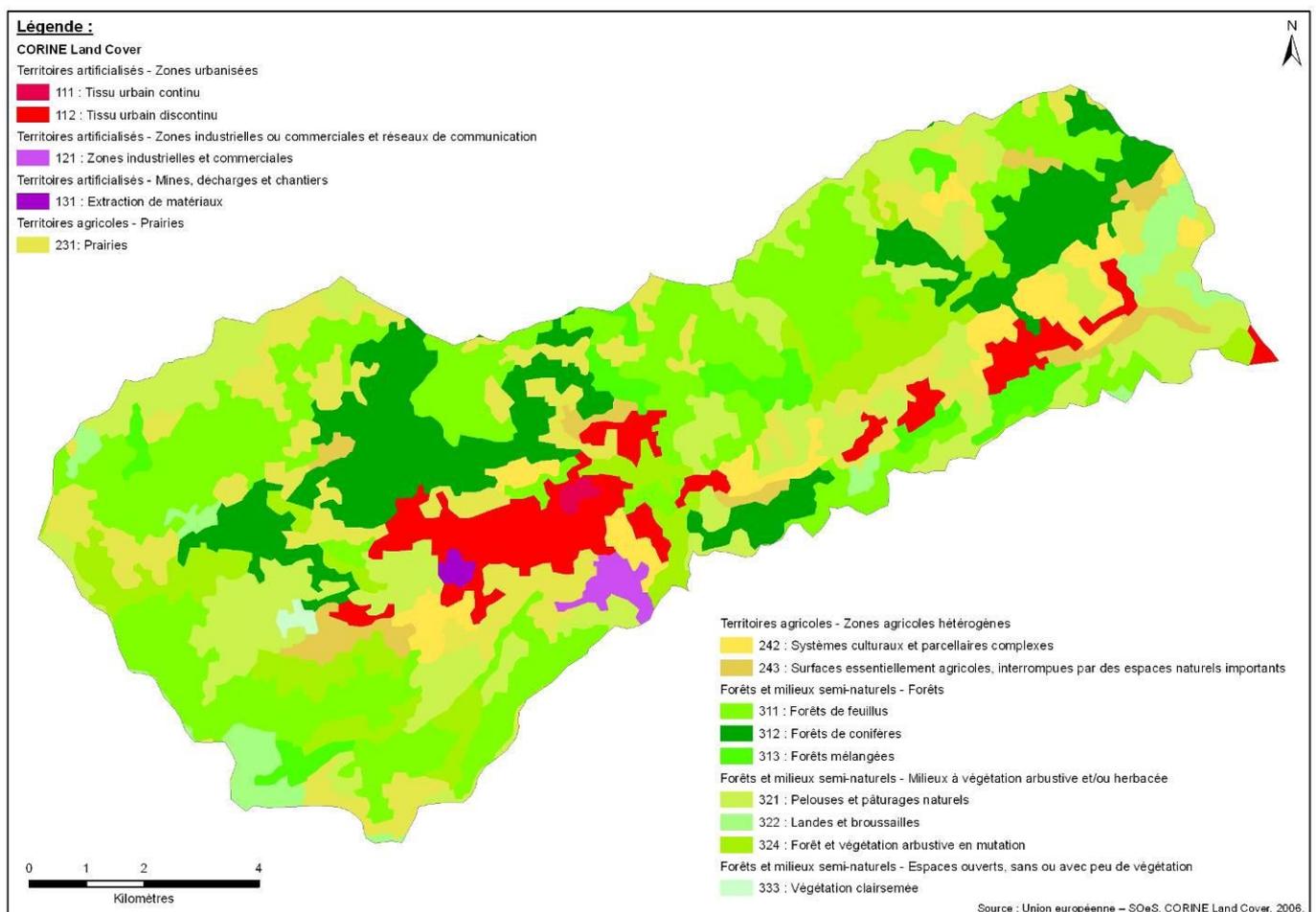


Fig. 31. CARTE D'OCCUPATION DES SOLS (SOURCE : CORINE LAND COVER 2006)

Sur ce bassin versant, l'extension de la zone urbanisée est assez étendue (7% du territoire) en regard avec le nombre d'habitants (22000 habitants) ce pourquoi la densité de population n'est pas très importante.

La part de forêts et de zones de végétation arbustive et/ou herbacée est très importante (quasiment 75% du bassin versant).

La part des zones agricoles est plutôt réduite sur ce territoire (7%) en comparaison avec les chiffres au niveau départemental (environ 1/4 du territoire Ardéchois est utilisé pour l'agriculture).

Ces chiffres sont synthétisés dans le graphe suivant :

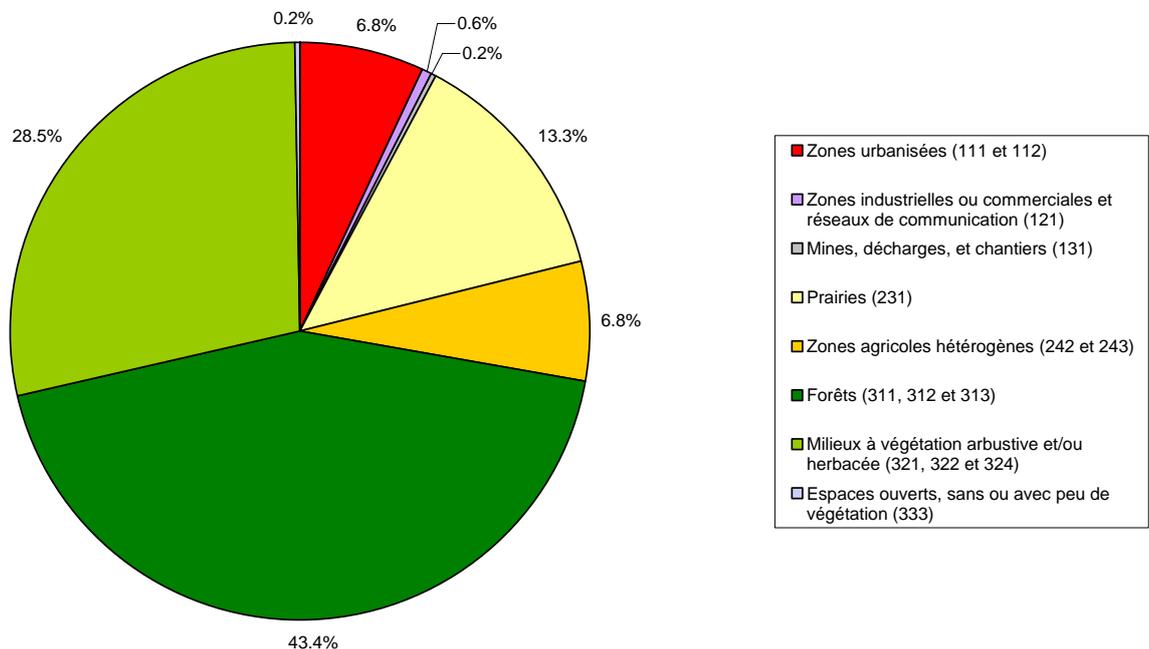


Fig. 32. DIAGRAMME D'OCCUPATION DU SOL (SOURCE : CORINE LAND COVER 2006)

4.2. USAGES ET GESTION DE L'EAU

Ce paragraphe a vocation à établir un état des lieux concernant les usages de l'eau sur le bassin, de faire un premier bilan quantitatif approché (qui sera affiné dans la phase 2 : Bilan des prélèvements), et d'identifier l'organisation et les structures de gestion de l'eau au jour d'aujourd'hui.

4.2.1. ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET USAGES DOMESTIQUES

Cet usage de l'eau est majoritaire sur le bassin versant de l'Ouvèze comme le montrent les graphes présentés dans le paragraphe 4.2.5 Première analyse de la répartition des usages (Données redevance AERMC).

Il existe sur la zone d'étude deux syndicats d'eau potable :

- Le Syndicat des Eaux du Bassin de privas (SEBP),
- Le Syndicat Intercommunal Ouvèze Payre (SIOP).

On présente ci-dessous la liste des communes de la zone d'étude ainsi que le syndicat d'AEP auquel elles sont (le cas échéant) adhérentes, et la population desservie.

Tabl. 8 - SYNDICATS AEP SUR LE BASSIN VERSANT DE L'OUVEZE

Syndicat AEP	Commune	Population (INSEE 2007)
SEBP	Coux	1599
	Creysseilles	136
	Lyas	563
	Pourchères	132
	Privas	8646
	Saint-Priest	1208
	Veyras	1549
SIOP	Flaviac	1107
	Le Pouzin	2820
	Rompon	956
	Saint-Julien-en-Saint-Alban	1246
Pas de syndicat AEP	Freyssenet	53
	Gourdon	85
	Pranles	444
	Saint-Cierge-la-Serre	220
	Saint-Vincent-de-Durfort	210

Ces données sont cartographiées ci-dessous :

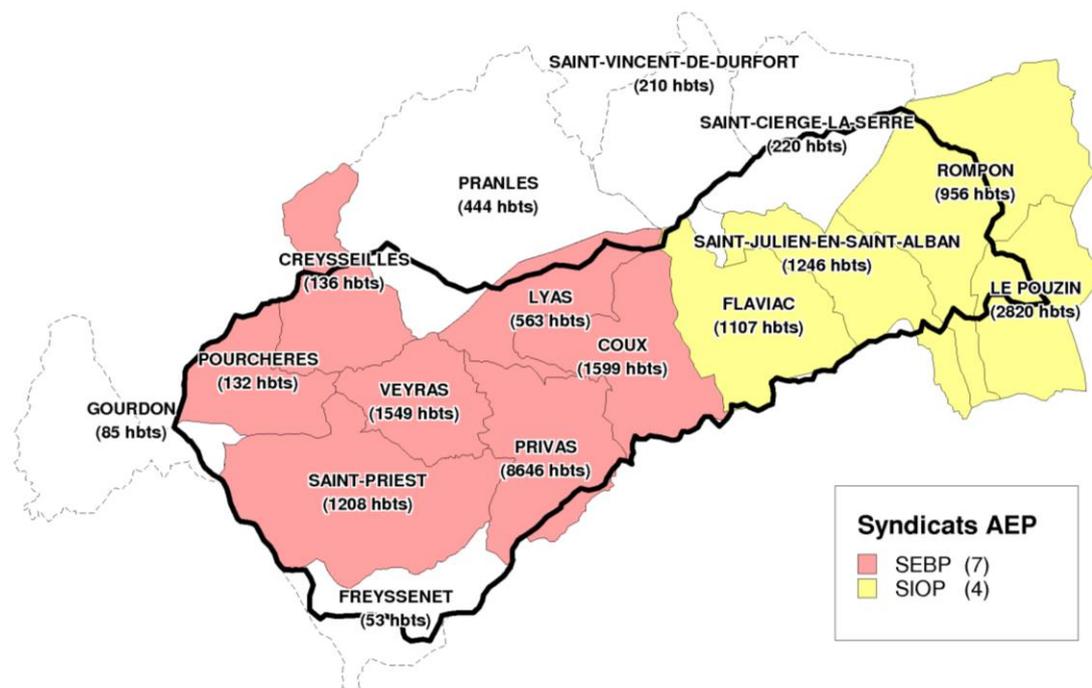


Fig. 33. COMMUNES COUVERTES PAR DES SYNDICATS AEP SUR LE BASSIN VERSANT DE L'OUVEZE (SOURCE : RAPPORTS D'ACTIVITE DU SEBP ET DU SIOP)

4.2.1.1. LE SEBP

Le SEBP est un syndicat de production et de transport d'eau potable (la distribution de cette eau est assurée par chacune des communes).

Il alimente 7 communes sur le bassin versant de l'Ouvèze, soit 18833 habitants (INSEE 2007).

Les ressources exploitées par le SEBP concernent 21 captages et forages situés en grande partie en tête du bassin versant de l'Ouvèze (Source : Rapport sur ce service, SEBP, 2009). La liste de ces ressources est présentée ci-dessous :

Tabl. 9 - RESSOURCES DU SEBP

COMMUNE	RESSOURCE	NATURE
Freysenet	Verdus	Souterraine
	Bouchet	Souterraine
	Souterraine	Souterraine
Creysseilles	Lyrolles	Souterraine
	Ubac	Souterraine
	Vabre	Souterraine
	Lauzas	Forage
Saint Priest	Théoule	Souterraine
	Chèvre Ecorchée	Souterraine
	Barbeyrol	Souterraine
	La Serre	Forage
	Chemin des Dames	Souterraine
Veyras	Les Prés	Souterraine
	Pont de Selve	Surface
	Tombes Antiques	Forage
	La Barèse	Souterraine
Coux	Onclaire	Souterraine
Pranles	Chabannes	Souterraine
	Preaumes	Souterraine
	Fay Combetas	Souterraine
	La Sagnole	Forage

Le puits de Pont de Selve a été définitivement arrêté en juin 2009.

Les eaux captées sont dirigées vers des ouvrages de stockage (21) qui déversent une partie de l'eau captée si besoin est. De cette manière il existe une restitution d'une partie de la ressource captée au niveau de ces réservoirs.

Pour caractériser ces restitutions au milieu, il sera nécessaire d'obtenir auprès du SEBP des informations complémentaires, dont la localisation du point de rejet et la valeur du volume déversé moyen annuel (ou une estimation).

4.2.1.2. LE SIOP

Le SIOP est un syndicat de production, transport et distribution d'eau potable (en régie directe).

Le SIOP alimente 13 communes sur les bassins versants de l'Ouvèze et de la Payre, ce qui représente 17252 habitants (Source : rapport annuel d'activité 2009, SIOP). Parmi ces 13 communes, 4 appartiennent au bassin versant de l'Ouvèze, ce qui représente dont 6129 habitants (soit 36% de la population desservie par le SIOP).

Le SIOF exploite deux ressources :

- Le puits de Payre (75% de la ressource),
- Les sources du Lac (25% de la ressource).

Les communes du bassin versant de l'Ouvèze sont alimentées par la ressource du puits de Payre. Cela constitue un transfert d'eau vers le bassin versant de l'Ouvèze (ressource exogène).

Au sein de la commune de Rompon, 5 abonnés sont alimentés par le captage de l'île de l'Eyrieux exploité par la commune de la Voult-sur-Rhône.

Selon le rapport d'activité 2009 du SIOF, les volumes produits (pompage + captage) se répartissent ensuite de la manière suivante :

- 60.6% : Volume facturé
- 15.6% : Volume du service du réseau et service incendie
- 23.8% : Volume issu de fuites du réseau

Soit un rendement du réseau de 76.2%.

En 2009 le SIOF a lancé les travaux de renforcement des réseaux et d'interconnexion dans le cadre du projet « Renforcement de la Vallée de la Payre et Interconnexion avec le SEBP ».

D'autre part, les études concernant la nouvelle ressource « Forage les Ventis » sur la commune de Loriol ont été menées en 2009 et le dossier de demande d'autorisation a été remis à l'automne 2010.

4.2.1.3. LES COMMUNES INDEPENDANTES POUR L'AEP

Les communes de Freyssenet, Gourdon, Pranles, et Saint Vincent de Durfort utilisent des ressources hors du bassin versant de l'Ouvèze.

La commune de Saint Cierge la Serre utilise des ressources variées dont certaines sont sur le bassin versant de l'Ouvèze (Source Les Prés et Prévencière).

4.2.2. AGRICULTURE

4.2.2.1. DONNEES DISPONIBLES

Nous disposons principalement de trois sources de données pour caractériser l'agriculture sur le bassin versant de l'Ouvèze :

- Le Recensement Général Agricole de 2000,
- La carte d'occupation des sols Corine Land Cover (1990, 2000 et 2006),
- Le rapport « Inventaire des prélèvements et des besoins en eau d'irrigation agricole sur le département de l'Ardèche – Bassin versant de l'Ouvèze », de la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche (2005).

Cette troisième source est la plus récente et la plus complète, ce pourquoi nous nous appuyons largement dessus.

4.2.2.2. PART DE L'AGRICULTURE SUR LE BASSIN VERSANT DE L'OUVÈZE

En termes de surface, selon la carte d'occupation du sol Corine Land Cover 2006, les territoires agricoles et prairies représentent 20.1 % de la surface du bassin versant (13.3% de prairies et 6.8% de zones agricoles hétérogènes), soit environ 2513 hectares (ha).

Selon le Recensement Général Agricole de 2000, la surface agricole utile est de 3188 ha. Ce recensement est effectué sur une zone légèrement plus étendue que le bassin versant topographique (129 km² pour la zone du RGA 2000 contre 125 km² pour le bassin versant topographique). Si l'on applique un rapport de surfaces, la surface agricole utile sur le bassin versant de l'Ouvèze serait donc de 3163 ha.

On compte sur le bassin 142 exploitations dont 25% sont des exploitations professionnelles et le reste sont non professionnelles (double actifs par exemple).

D'après l'inventaire de la Chambre d'Agriculture, la répartition des surfaces cultivées est la suivante :

Répartition des surfaces cultivées sur le bassin versant de l'Ouvèze (SAU = 3188 km²)

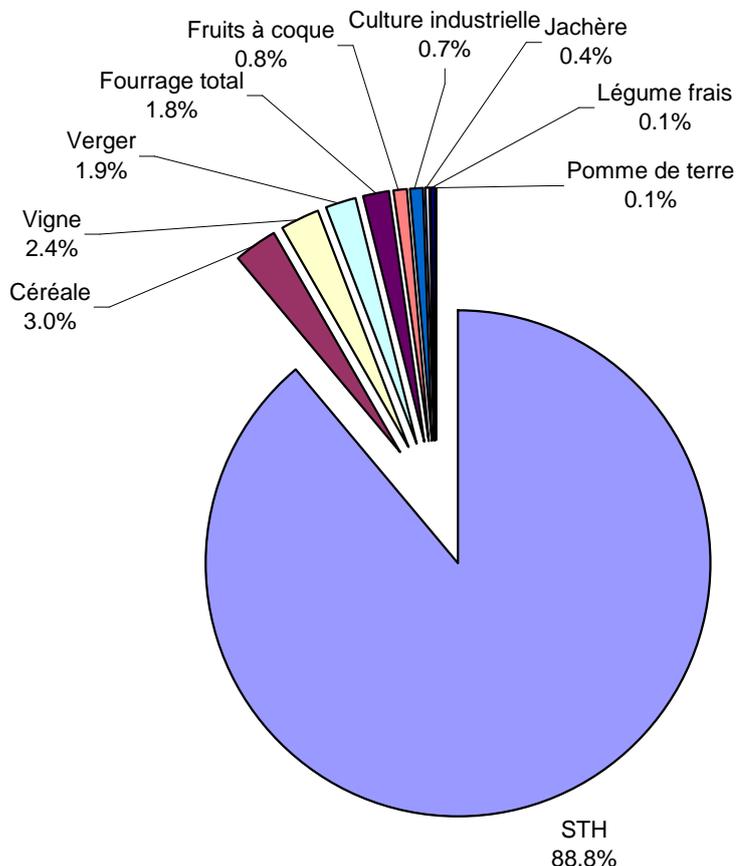


Fig. 34. *DIAGRAMME DE REPARTITION DES SURFACES CULTIVEES*

Il s'agit donc majoritairement de Surfaces Toujours en Herbe (STH).

4.2.2.3. IRRIGATION

Sur le bassin versant de l'Ouvèze, les irrigants prélèvent généralement des quantités d'eau en dessous du seuil de redevance de l'Agence de l'Eau (10 000 m³/an depuis 2008, 30 000 m³/an avant).

Le travail effectué pour estimer la quantité d'eau nécessaire pour l'irrigation agricole se base ici essentiellement sur l'inventaire réalisé par la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche en 2005. Nous veillerons à garder un œil critique sur ces résultats.

La surface cultivée par des agriculteurs irrigants est de 101 ha, dont 29 ha sont effectivement irrigués.

Les cultures irriguées se répartissent de la manière suivante :

Proportions des cultures sur le bassin versant de l'Ouvèze

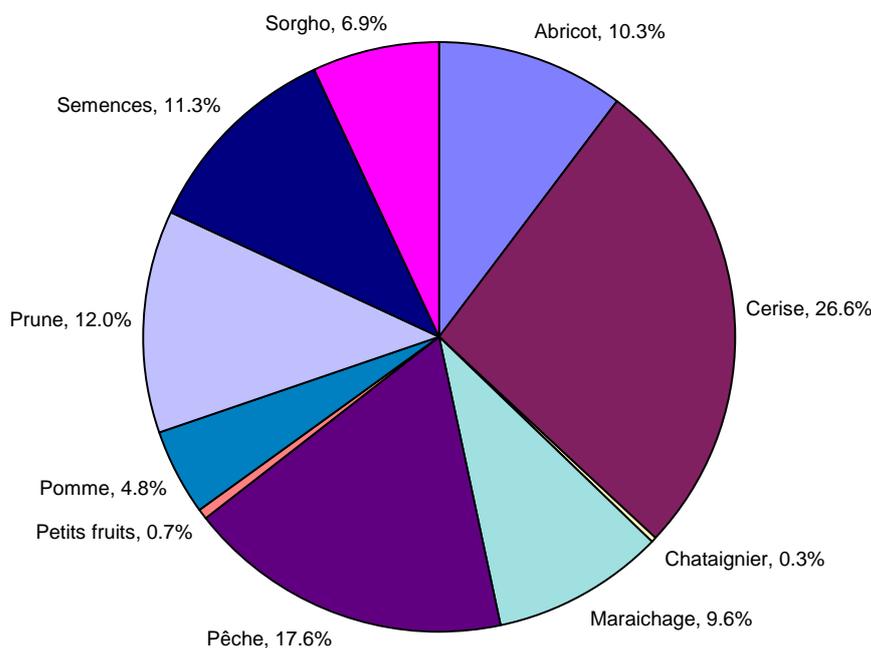


Fig. 35. *DIAGRAMME DE REPARTITION DES CULTURES IRRIGUEES SUR LE BASSIN DE L'OUGEZE*

Les irrigants ne déclarant pas (et ne mesurant peut être pas) les volumes d'eau utilisés pour l'irrigation, nous proposons de reprendre les résultats du rapport de la Chambre d'Agriculture qui se basent sur les besoins en eau des plantes (calculés pour chaque type de plante, sur une période décadaire, en fonction des données hydro-climatiques de pluviométrie et d'évaporation potentielle).

Cette méthode permet d'estimer les volumes d'eau d'irrigation nécessaires dans une hypothèse où l'on souhaite avoir des plantes dans une forme optimale. Dans ce sens-là, on peut considérer qu'il y a un risque de surestimation des volumes d'eau d'irrigation.

Cependant cette méthode permet d'avoir une décomposition des prélèvements agricoles en eau dans le temps (à un pas de temps décadaire) pertinente, ce qui est un point clef pour la présente étude.

Cette méthode sera appliquée en phase 2 de la présente étude.

4.2.2.4. STRUCTURATION DES PRELEVEURS AGRICOLES

Il n'existe pas de structure collective de type Association Syndicale Libre (ASL) ou Autorisée (ASA) sur le bassin de l'Ouvèze.

Lors de l'inventaire réalisé par la Chambre d'Agriculture 20 points de prélèvements ont été recensés.

Il s'agit de :

- 11 pompages en rivière,
- 4 forages,
- 4 retenues collinaires,
- 1 source captée.

Ces données seront recoupées avec le fichier recensant les préleveurs agricoles fourni par la Direction Départementale des Territoires.

4.2.3. ACTIVITE INDUSTRIELLE

L'activité industrielle n'est pas très développée sur le bassin versant de l'Ouvèze.

Après analyse du fichier Redevance fourni par l'Agence de l'Eau, il ressort qu'il existe deux ouvrages de prélèvements industriels : le premier est une prise dans un canal sur l'Ouvèze et le second est un puits situé le long du ruisseau de Lagau, sur les hauteurs de Flaviac.

Après analyse les données de redevance entre 1997 et 2008, il ressort que la part de l'industrie dans les prélèvements déclarés est d'environ 25% (on compte ici les prélèvements industriels directs).

Il est à noter que la plupart des industriels utilisent également (voire même exclusivement) de l'eau provenant du réseau d'alimentation en eau potable public. Cette donnée sera intégrée lors de l'analyse fine des prélèvements : il s'agira d'estimer l'eau potable consommée par des abonnés particuliers et l'eau potable consommée par l'industrie.

4.2.4. PRELEVEMENTS INDIVIDUELS NON DECLARES

Les prélèvements individuels non déclarés constituent une problématique particulière sur le bassin versant de l'Ouvèze. Cette problématique est notamment ressortie à plusieurs reprises en entretiens individuels.

Ces prélèvements individuels peuvent être de deux types :

- des prélèvements dans l'Ouvèze, ses affluents, ou dans des canaux,
- des forages individuels non déclarés.

La difficulté réside dans le fait qu'il n'existe pas d'information disponible sur ces prélèvements. Il est donc nécessaire de recourir à une méthode d'estimation de ces prélèvements basée sur quelques hypothèses de base que nous préciserons par la suite. La trame de cette méthode d'estimation est la suivante :

- estimation du nombre de prélèvements par type (forage ou pompes),
- caractérisation du type de consommation (double réseau ou arrosage de jardins),
- estimation du volume d'eau prélevé.

Dans le cas de l'Ouvèze, les prélèvements se font principalement en rivière ou dans des canaux. Il ne sera pas écarté la possibilité de la présence de forages.

L'estimation du nombre de pompages en rivière se fera par :

- comptage du nombre de maisons en bordure de rivière ou de canal,
- affectation d'un pourcentage de propriétés équipées d'un pompage (selon les zones, on affecte un pourcentage de 10 à 50%). Ce pourcentage dépend principalement du type de milieu dans lequel on se trouve : en zone urbaine, ce pourcentage est moindre étant donné que les gens auront plus tendance à se brancher au réseau d'eau public (facilité), alors qu'en zone rurale il est plus courant d'avoir recours à des pompages en rivière (habitudes).

L'estimation du nombre de forages sera faite en fonction de la profondeur de la nappe (les forages individuels profonds sont anecdotiques).

Dans le cadre du SAGE de l'Est Lyonnais, une étude a été menée dans le but d'évaluer les prélèvements inconnus. Dans le cas de ce territoire, il est apparu que ces prélèvements restaient à la marge, ce qui n'est pas le cas pour le bassin versant de l'Ouvèze. Cependant, l'une des hypothèses intéressantes est que l'on peut considérer qu'un prélèvement individuel capte en moyenne 100 m³/an. Ce chiffre sera à affiner en fonction des spécificités du bassin de l'Ouvèze et de l'usage de l'eau captée.

Lors des reconnaissances de terrain effectuées en août et en septembre, des photos des pompes repérées ont été prises et leur localisation a été relevée. Ces données seront à recouper avec les données fournies par le Syndicat Ouvèze Vive (travail de localisation de prélèvements individuels non déclarés effectué en 2005 dans le cadre de l'étude « Analyse de l'état de la ressource et diagnostic des usages »).

On montre ici un exemple de ce type de pompage :



Fig. 36. EXEMPLE DE PRELEVEMENT INDIVIDUEL NON DECLARE

4.2.5. PREMIERE ANALYSE DE LA REPARTITION DES USAGES (DONNEES REDEVANCE AERMC)

L'analyse des données de redevance de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse (AERMC) donne une première idée de la répartition des usages de l'eau sur le territoire (pour les usages dépassant le seuil déclaratif seulement).

On présente ci-après l'évolution des usages de l'eau entre 1997 et 2008 :

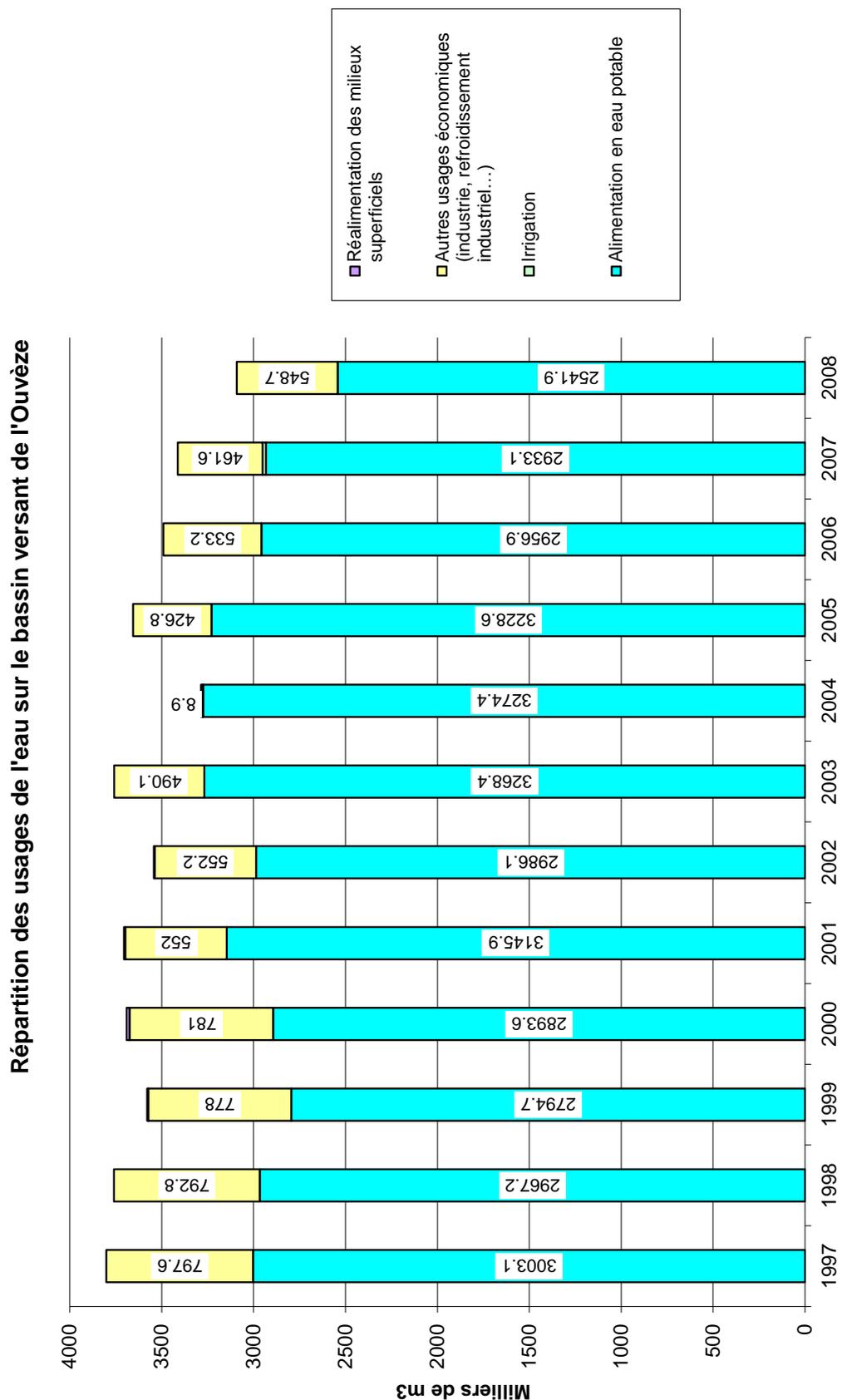


Fig. 37. HISTOGRAMME DE REPARTITION DES USAGES ENTRE 1997 ET 2008 (SOURCE : AERMC)

L'usage majoritaire est donc l'alimentation en eau potable. L'irrigation n'apparaît pas car les quantités d'eau prélevées annuellement pour l'irrigation sont en dessous du seuil de redevance dans la grande majorité des cas.

Ces données de redevance seront croisées et complétées avec les autres sources de données citées au fil du présent rapport (DDT, Chambre d'Agriculture,...).

4.3. ASSAINISSEMENT

Beaucoup d'efforts ont été menés en termes d'assainissement sur le bassin versant de l'Ouvèze suite au contrat de milieu. Ces efforts se sont traduits par une nette amélioration de la qualité de l'eau sur le bassin.

Sur le bassin versant de l'Ouvèze, la collecte des eaux usées est à la charge des communes. Pour les communes raccordées à l'assainissement collectif, les eaux usées transitent ensuite par des réseaux de transfert, puis sont traitées avant d'être rejetées dans le milieu naturel.

Il existe deux syndicats qui ont les compétences de transfert et de traitement sur le bassin versant de l'Ouvèze :

- Le Syndicat Ouvèze Vive, qui a la charge du transfert et du traitement des eaux usées des communes de Coux, Flaviac, Lyas, Privas, Rompon (en partie), Saint Julien en Saint Alban, et Veyras ;
- Le Syndicat du Chambenier qui a la charge du transfert et du traitement des communes de Rompon (en partie), du Pouzin, et de deux autres communes hors de la zone d'étude.

La liste des communes, et de leur appartenance ou non à un réseau collectif (et lequel, le cas échéant) est présentée ci-dessous :

Tabl. 10 - LISTE COMMUNES ET APPARTENANCE OU NON A UN RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Nom	INSEE	Assainissement collectif	Nom de la station d'épuration (STEP)
COUX	07072	oui	STEP DE COUX
CREYSSELLES	07074	non	
FLAVIAC	07090	oui	STEP DE FLAVIAC - ROMPON
FREYSSENET	07092	non	
GOURDON	07098	non	
LYAS	07146	oui	STEP DE PRIVAS - GRATENAS
POURCHERES	07179	non	
LE POUZIN	07181	oui	STEP DU CHAMBENIER
PRANLES	07184	non	
PRIVAS	07186	oui	STEP DE PRIVAS - GRATENAS
ROMPON	07198	oui	STEP DE FLAVIAC - ROMPON STEP DU CHAMBENIER
SAINT-CIERGE-LA-SERRE	07221	non	
SAINT-JULIEN-EN-SAINT-ALBAN	07255	oui	STEP DE FLAVIAC - ROMPON
SAINT-PRIEST	07288	oui	STEP DE PRIVAS - GRATENAS
SAINT-VINCENT-DE-DURFORT	07303	oui	STEP DE ST VINCENT DE DURFORT -CHAMBON
VEYRAS	07340	oui	STEP DE PRIVAS - GRATENAS

Pour la commune de Rompon, c'est un cas particulier qui a évolué récemment : les versants Sud / Sud-Ouest sont raccordés à la station de Flaviac – Rompon, alors que les versants Nord / Nord Est sont raccordés à la station de Chambenier qui a été mise en service en Janvier 2010.

La carte suivante présente la localisation des stations d'épuration sur le bassin versant de l'Ouvèze :

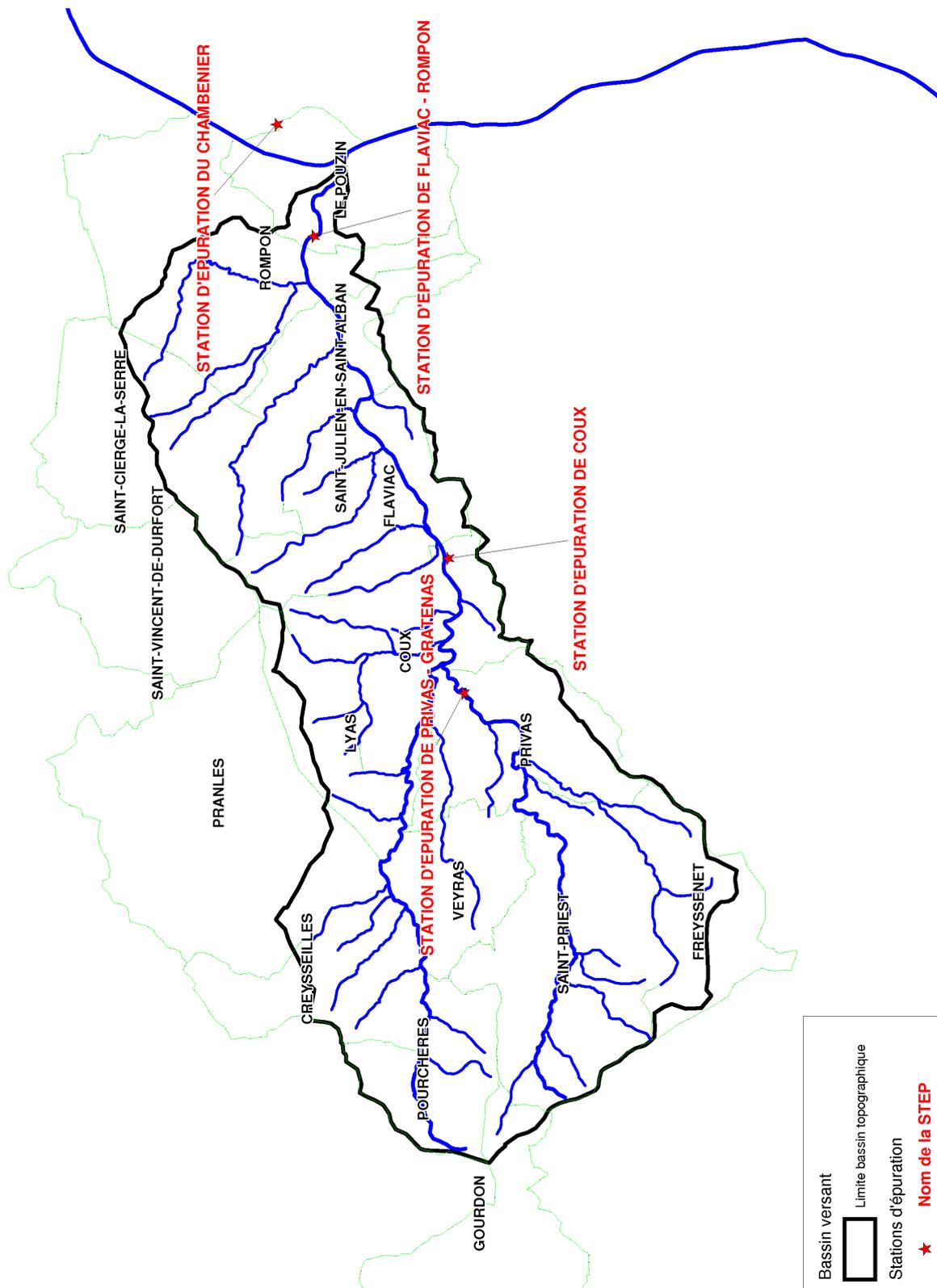


Fig. 38. LOCALISATION DES STEPS SUR LE BASSIN VERSANT DE L'OUVEZE (SOURCE : BASE DE DONNEES ASSAINISSEMENT AERMC)

Note : la station d'épuration de Saint Vincent de Durfort est hors du bassin versant.

4.4. TRANSFERTS D'EAU

4.4.1. GENERALITES

Les transferts d'eau sur ce bassin versant concernent principalement l'Alimentation en Eau Potable.

C'est par le biais de l'alimentation en eau potable par le SIOP des communes de la partie aval du bassin versant que se font ces transferts. Pour l'AEP de ces communes le SIOP utilise la ressource du Puits de Payre.

Une partie de ces volumes est consommée par les abonnés et restituée au milieu par l'intermédiaire des stations d'épuration auxquelles les communes sont raccordées.

Une partie de ces volumes (de l'ordre de 24%) est restitué au milieu par l'intermédiaire des fuites du réseau.

Il n'existe pas de transferts d'eau, ni de projets, pour l'irrigation sur ce bassin versant.

4.4.2. ACCORD CADRE GOUVERNANCE DE L'EAU

Le 13 octobre 2008 a été signé l'accord cadre pour la gestion concertée de la ressource en eau de l'Ouvèze (07) entre :

- L'Etat,
- L'agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse,
- Le Syndicat des Eaux du Bassin Versant de Privas,
- Le Syndicat Intercommunal Ouvèze Payre,
- La Syndicat Ouvèze Vive.

L'Accord Cadre signé est présenté en annexe 4.

L'objet de cet accord cadre est de « préciser les mesures prévues par l'ensemble des signataires ainsi que leurs engagements respectifs, dans le but de restaurer durablement le bon état écologique de l'Ouvèze (volet quantitatif), dans sa partie amont, la plus dégradée ».

En particulier, il est prévu de réaliser une interconnexion entre les réseaux du SIOP et du SEBP dans le but de :

- répondre à l'objectif de sécurisation quantitative réciproque,
- moins prélever dans la ressource en eau du bassin versant de l'Ouvèze en période d'étiage (apport d'eau par le SIOP en compensation).

Il est prévu que le SIOP fournisse en période estivale au SEBP un volume d'eau suffisant pour réduire ses prélèvements locaux. Grâce à cet apport extérieur, le SEBP pourra réalimenter les milieux naturels (via la source du Verdus) en restituant un volume de 370000m³ sur 100 jours en période d'étiage (soit l'équivalent de 40l/s pendant 100 jours).

Cet accord va dans le sens d'une coopération entre les différents acteurs de l'eau sur le bassin versant de l'Ouvèze.

4.5. LE PROJET CENT

Dans l'optique de définir des scénarios tendanciels pour l'évolution des usages de l'eau sur le bassin versant de l'Ouvèze il convient de prendre en compte les données disponibles concernant le projet de Centre Européen de Nouvelles Technologies (CENT) sur la commune de Saint Julien en Saint Alban.

Ce projet est porté par la communauté de communes Privas Rhône et Vallée, ainsi que par des investisseurs privés.

Le cahier des charges de la présente étude décrit succinctement ce projet dans les termes suivants :

« Il [le projet CENT] regroupe sous cette appellation un pôle d'activités de nouvelles technologies, de prévention santé, de commerce et de tourisme dans un village architectural traditionnel, où les productions et activités locales seront valorisées. »

Une étude d'impact est actuellement réalisée pour ce projet par le bureau d'étude SAGE Environnement (Annecy). Pour l'analyse prospective, nous intégrerons les informations issues de cette étude d'impact. Les résultats sont attendus au cours du premier trimestre 2011 (Source : Communauté de communes Privas Rhône et Vallée).

4.6. CONFLITS D'USAGE IDENTIFIES

Sur le bassin versant de l'Ouvèze il n'existe pas de « conflit d'usage » permanent à proprement parler.

Pour mémoire, on parle de conflit d'usage lorsqu'il y a une ressource disponible insuffisante pour satisfaire tous les usages (AEP, irrigation et activité industrielle) en même temps.

Il existe cependant un problème de disponibilité de la ressource à l'occasion d'années sèches, ce qui a des incidences sur l'alimentation en eau potable (2003 et 2005).

Il existe également des divergences de points de vue sur la gestion de la ressource et des insatisfactions. Ces éléments sont listés et explicités ci-dessous :

- Eau Potable :
 - Problèmes de disponibilité de la ressource pour l'AEP : en année sèche, la ressource en eau peut s'avérer insuffisante pour satisfaire la demande en eau potable ;
 - Problèmes de protection des sources et captages : certaines sources ou certains captages sont exposés à des pollutions ;
 - Possibilité de conflit entre forages AEP et particuliers : la présence de captages particuliers non déclarés et non sécurisés à proximité de forages pour l'AEP peut être préjudiciable en termes de quantité et de qualité d'eau disponible ;
 - Divergences de point de vue concernant le raccord du SIOP à un captage AEP en rive gauche du Rhône (au niveau de Loriol).
- Qualité de l'eau et du milieu :
 - Insatisfactions concernant l'état des milieux aquatiques ;

- Insatisfactions concernant la qualité de l'eau malgré des améliorations suite à la réalisation de nombreux projets d'assainissement (raccordements au réseau collectif, rénovation de station d'épuration...).

En tout état de cause, les acteurs du bassin sont conscients que la ressource disponible est limitée au regard de l'activité du bassin versant de l'Ouvèze.

5.

PREMIERE ANALYSE DES DESEQUILIBRES

5.1. CHRONIQUES HYDROLOGIQUES DES ETIAGES ET PHENOMENES DE SECHERESSE

5.1.1. BASSIN VERSANT DE L'OUGEZE

Etant donné que les données issues de la station exploitée par la CNR ne sont pas exploitables en période d'étiage, on se sert des données publiées par la DREAL (données accessibles gratuitement sur internet (site : <http://www.rdbrmc-travaux.com>)).

Des jaugeages ont été effectués en 7 points sur le bassin versant de l'Ouvèze, entre 1976 et 2000. L'ensemble de ces jaugeages est présenté en annexe 5.

A partir de ces jaugeages et d'analyses comparatives avec des jaugeages effectués sur les bassins alentour, des valeurs caractéristiques d'étiage ont été calculées en chacun de ces 7 points. On présente ces résultats ci-après :

Bassin : L6

Etat récapitulatif des débits de référence d'étiage

L'Ouvèze de Privas

N° Code hydro	Cours d'eau	Commune	Nom	Localisation précise	X (km)	Y (km)	b,v (km²)	qmnas5 (m3/s) (l/s/km²)	nb jaugages
Stations limnigraphiques									
Points jaugés ponctuellement (7 points)									
116	V4300500	L'Ouvèze de Privas	SAINT-PIREST	amont de Saint Priest	774.45	1970.43	10.1	0.000	0.0
115	V4300500	L'Ouvèze de Privas	Aval Privas-1	aval Step de Privas, amont Mézayon	780.43	1973.12	39.2	0.014	0.4
117	V4300500	L'Ouvèze de Privas	Aval Privas-2	à 800 m aval Step de Privas, aval Mézayon	780.97	1973.29	70.2	0.037	0.5
119	V4300500	L'Ouvèze de Privas	COUX	à 1 km à l'aval de Coux	781.61	1972.98	78.1	0.037	0.5
120	V4300500	L'Ouvèze de Privas	FLAVIAC	à l'amont immédiat de Flaviac	784.58	1974.05	87.6		
121	V4300500	L'Ouvèze de Privas	ROMPON	aux Fontis du Pouzin, à 2 km à l'amont de la confluence au Rhône, à l'aval du rejet de la STEP de St-Julien-en-St-Alban	789.42	1976.26	122.	0.060	0.5
118	V4300540	Le Mézayon	PRIVAS	à l'amont de la confluence à l'Ouvèze	780.49	1973.41	29.8	0.020	0.7

Edition du 15 avril 2002

DIREN Rhône-Alpes (S.E.M.A.)

Page 1

Fig. 39. TABLEAU DES DEBITS DE REFERENCE D'ETIAGE SUR LE BASSIN VERSANT DE L'OUVEZE (SOURCE : DREAL)

L6 : l'Ouvèze de Privas
QMNA5 relatif (l/s/km²)

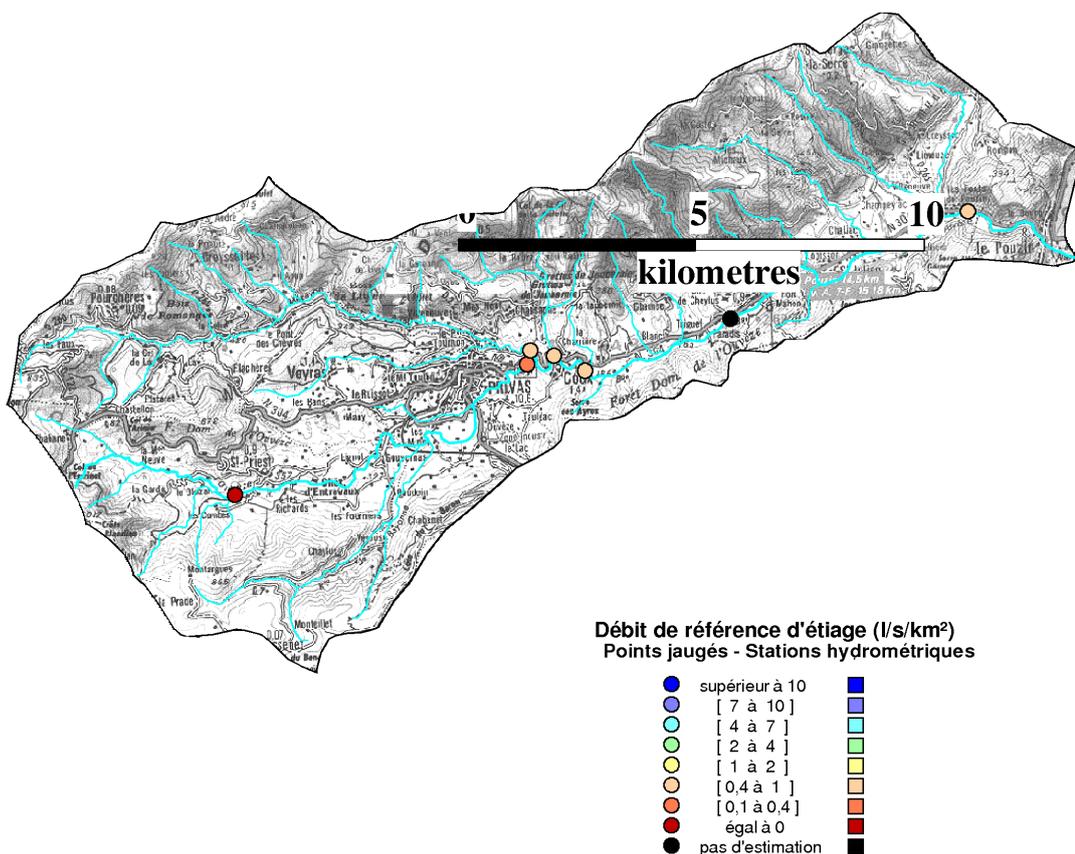


Fig. 40. CARTOGRAPHIE DES DEBITS DE REFERENCE D'ETIAGE SUR LE BASSIN VERSANT DE L'OUGEZE (SOURCE : DREAL RHONE ALPES)

La valeur de QMNA5 caractéristique retenue pour l'Ouvèze à Rompon (122 km²) est de 60 l/s, soit 0.5 l/s/km².

On est sur une gamme de débits de référence d'étiage très faible mais toutefois comparable à la gamme de débits d'étiage de la Glueyre à Tisonèche.

Ces débits de référence ont été calculés à partir de jaugeages effectués entre 1976 et 2000. Il est donc intéressant de chercher à savoir si ces valeurs sont toujours pertinentes aujourd'hui. C'est pourquoi on propose de regarder les tendances sur un bassin versant voisin sur lequel on dispose d'une longue série de débits moyens journaliers : la Glueyre à Tisonèche.

5.1.2. BASSIN VERSANT DE LA GLUEYRE

La période de disponibilité des données à la station de Tisonèche est suffisamment longue pour permettre une analyse statistique des débits robuste. On rappelle que cette station hydrométrique est située sur un bassin versant adjacent à celui de l'Ouvèze, au Nord. Au droit

COMMUNAUTE DE COMMUNES PRIVAS RHONE ET VALLEES
ETUDE D'ESTIMATION DES VOLUMES PRELEVABLES GLOBAUX DU BASSIN DE L'OUVEZE D'ARDECHE
PHASE 1 : CARACTERISATION DE LA ZONE D'ETUDE ET DE LA GESTION DE L'EAU SUR LE BASSIN

de cette station, le bassin versant drainé couvre 71 km². La figure suivante présente l'évolution au jour le jour de la sévérité des étiages entre les mois de juin et septembre sur la période 1957 – 2009 (période de disponibilité des données) :

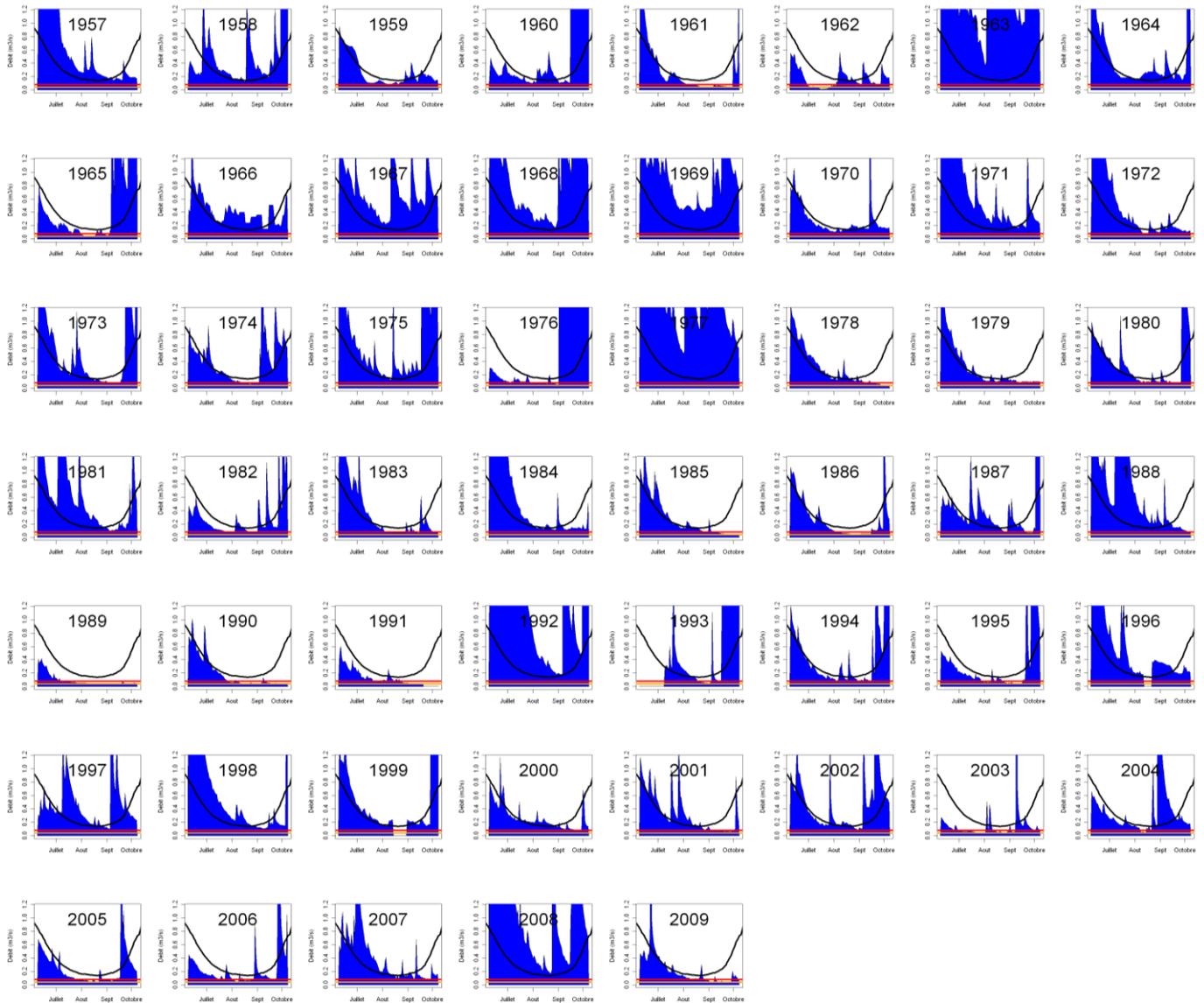


Fig. 41. DEBITS D'ETIAGE DE LA GLUEYRE A TISONECHE - 71 KM² (SOURCE : BANQUE HYDRO)

Le trait noir est le débit journalier médian sur la période d'existence de la station, lissé avec une moyenne glissante sur 15 jours. Le trait rouge est la valeur du QMNA5, le trait orange est la valeur du VCN3_5.

Les valeurs de débits caractéristiques calculées à partir de ces données sont les suivantes :

- QMNA5 = 80.4 l/s (soit 1.13 l/s/km²)
- VCN3_5 = 41.5 l/s (soit 0.58 l/s/km²)

On note donc des étiages sévères, en particulier, pour les années récentes, en 2003, 2005, 2006 et 2009.

La figure suivante présente les débits journaliers minimums et médians extraits sur la période juillet-août, toujours à la station Tisonèche sur la période 1957-2009.

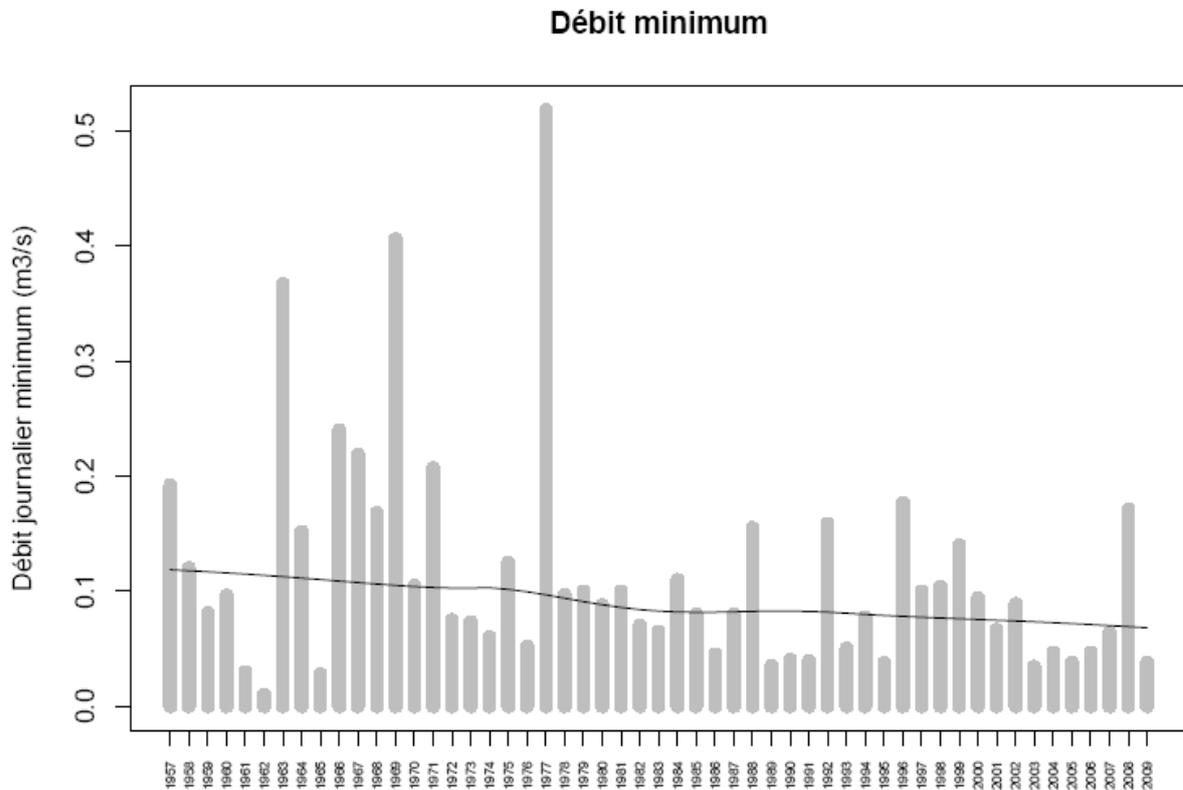


Fig. 42. DEBIT JOURNALIER MINIMUM PAR AN SUR LES MOIS DE JUILLET ET D'AOUT A LA STATION HYDROMETRIQUE DE LA GLUEYRE A TISONECHE

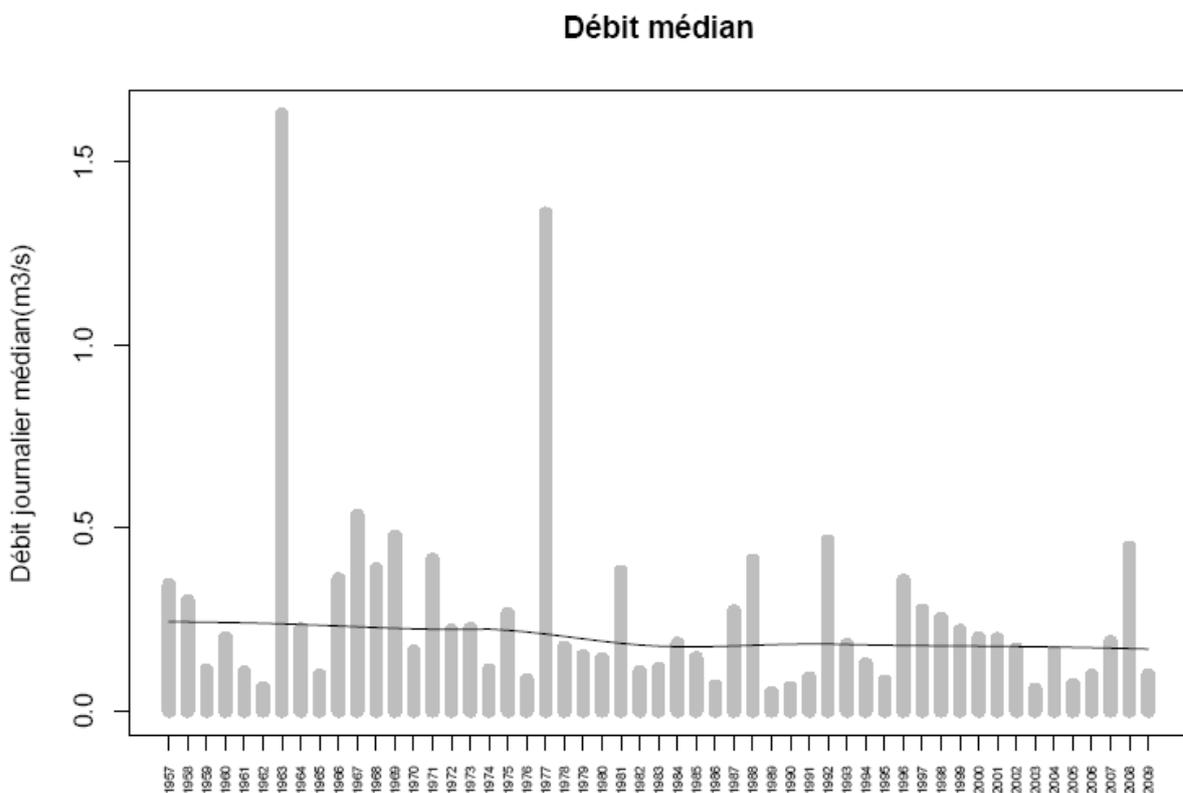


Fig. 43. DEBIT JOURNALIER MEDIAN PAR AN SUR LES MOIS DE JUILLET ET D'AOUT A LA STATION HYDROMETRIQUE DE LA GLUEYRE A TISONECHE

Le débits minimum présente une légère tendance à la baisse entre 1957 et 1980, puis se stabilise. Le débit médian est plutôt stable.

La tendance stable de ces dernières années nous conforte dans l'idée de garder a priori les valeurs de débits caractéristiques d'étiage du bassin de l'Ouvèze collectées auprès de la DREAL (bien qu'elles aient été calculées avec des valeurs de jaugeages entre 1976 et 2000).

5.2. ARRETES PREFECTORAUX SECHERESSE

5.2.1. ARRETE PREFECTORAL CADRE

Il existe en Ardèche un arrêté préfectoral cadre depuis 2006, qui a été mis à jour le 18 juin 2010. C'est cette nouvelle version de l'arrêté qui est présentée ci-après. L'arrêté cadre est disponible en annexe 6.

On reporte ci-dessous le premier article de l'arrêté préfectoral cadre qui rappelle l'objet de cet arrêté :

« Le présent arrêté a pour objet de :

- délimiter les zones hydrographiques regroupant les bassins ou sous bassins versants, dans lesquels pourront s'appliquer des mesures de vigilance, restriction ou interdiction provisoires des usages notamment des prélèvements dans les eaux superficielles et leurs nappes d'accompagnement ; ces zones sont susceptibles d'être déclarées zones d'alerte au sens de l'article R.211-67 du code de l'environnement,
- fixer pour chacune de ces zones hydrographiques, les stations de référence de mesure des débits,
- fixer les "valeurs guides" de débits au niveau des stations hydrographiques de référence, qui serviront de base avec les prévisions météorologiques, au déclenchement des mesures de vigilance, de restriction ou d'interdiction sur l'ensemble des bassins versants ou sous bassins versants correspondants,
- déterminer ces mesures de restriction ou d'interdiction par usages de l'eau. »

Le bassin versant de l'**Ouvèze** appartient à la **zone hydrographique de l'Eyrieux**. La station de référence est celle de la Glueyre à Gluiras (Code banque HYDRO : V4145210). A cette station, le bassin versant capté par la Glueyre est de 71 km².

La définition des situations hydrologiques et des valeurs guides est synthétisée ci-dessous :

Tabl. 11 - SITUATIONS HYDROLOGIQUES ET VALEURS GUIDE – ZONE HYDROGRAPHIQUE DE L'EYRIEUX

Niveau	Situation	Description	Valeur guide
1	Vigilance	Cette situation correspond au niveau d'alimentation des cours d'eau où tous les usages sont satisfaits sans préjudice pour le milieu mais à partir de laquelle la situation est susceptible de s'aggraver.	Quinquennal sec (*) (800 l/s)
2	Pénurie	Cette situation correspond au niveau d'alimentation des cours d'eau en dessous duquel la coexistence de tous les usages et	20% du module (426 l/s)

		le bon fonctionnement du milieu aquatique ne sont plus assurés dans les meilleures conditions.	
3	Pénurie sévère	Cette situation correspond au niveau d'alimentation des cours d'eau en dessous duquel la coexistence de tous les usages et le bon fonctionnement du milieu aquatique ne sont plus assurés.	10% du module (213 l/s)
4	Crise	Cette situation correspond au niveau d'alimentation des cours d'eau où l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine est compromise, où tous les usages de l'eau ne sont pas satisfaits. et où le milieu naturel est fortement affecté.	2.5% du module (53 l/s)

(*) : Le passage à la situation de vigilance se fait globalement sur l'ensemble du département dès lors qu'entre le 31 mars et le 31 octobre, au moins la moitié des stations de référence présentent des débits inférieurs aux débits minimaux observés pendant trois jours consécutifs (VCN3_5) de fréquence de retour quinquennal sec, et ce pendant 7 jours consécutifs.

L'arrêté préfectoral cadre fixe également un certain nombre de mesures qui sont fonction :

- du niveau d'alerte (de 1 à 4) ;
- du type d'usage.

Ces mesures sont explicitées dans l'arrêté préfectoral cadre reporté en annexe 6.

5.2.2. BILAN DES NIVEAUX ATTEINTS SUR LE BASSIN

Le tableau ci-dessous synthétise les niveaux atteints (et les dates) pour les années 2007 à 2010 (pour lesquelles nous avons pu collecter les arrêtés préfectoraux auprès de la Direction Départementale des Territoires et du Syndicat Ouvèze Vive).

Tabl. 12 - RECAPITULATIF DES SITUATIONS HYDROLOGIQUES ATTEINTES POUR LES ANNEES 2007 A 2010 (INCLUS)

Année	Date	Niveau
2007	16-mai	1
	20-juil	2
	25-juil	3
	08-août	3
2008	18-juin	1
	01-août	2
	29-sept	1
2009	17-juin	1
	02-juil	2
	30-juil	3
	02-oct	3
2010	19-juil	2
	02-août	3

Le niveau 3 « pénurie sévère » a été atteint 3 années sur 4 pour la zone hydrographique de l'Eyrieux, dont une fois très tardivement (octobre 2009).

5.3. MESURES MISES EN PLACE POUR LIMITER LA SEVERITE DES ETIAGES

Les mesures mises en place pour limiter la sévérité des étiages portent sur l'alimentation en eau potable.

Le SEBP affirme qu'il y a 15% de fuites en moins la nuit sur les 3 dernières années grâce à la réduction de fuites sur le réseau de distribution et à la mise en place de la télégestion (et il reste encore un gros potentiel de réduction de ces fuites). Pour inciter les communes (qui ont la responsabilité de la distribution de l'eau) à réaliser cette recherche de fuites, il a été instauré la non-gratuité de l'eau pour les communes et des compteurs ont été mis en place. Le rendement du réseau de production est de 85.5%.

Le SIOP affiche une politique de renouvellement de conduites et des compteurs et de télégestion dans le but de réduire les fuites. Actuellement le rendement du réseau de distribution est de 76% mais les efforts se poursuivent afin d'augmenter ce rendement.

Il n'existe pas de sensibilisation du public à des techniques d'arrosages visant à mieux utiliser l'eau et à ne pas la gaspiller.

Enfin, on rappelle qu'il existe sur le bassin un Accord Cadre pour la Gouvernance de l'Eau qui va permettre, entre autres, de restituer 40 l/s au milieu sur 100 jours en période d'étiage.

oOo

CONCLUSION ET POURSUITE DE L'ETUDE

L'objectif de cette phase a été d'établir un pré-diagnostic du territoire. Cette phase a permis de collecter les informations nécessaires à cette caractérisation, au moyen de recueil de données auprès des interlocuteurs du territoire, de la synthèse des données existantes sur le territoire, et de rencontrer les principaux acteurs du bassin versant. La caractérisation a permis d'appréhender les caractéristiques de ce bassin versant, les activités exercées, les usages de l'eau (notamment AEP), et d'identifier les enjeux liés à l'eau de ce bassin.

Ce travail a été l'occasion d'identifier les données manquantes pour répondre aux objectifs de l'étude et d'associer les principaux acteurs du territoire.

La deuxième phase de l'étude consistera à effectuer un bilan des prélèvements existants et une analyse de leur évolution. Les données de prélèvement recueillis en phase 1 serviront de base de travail à ce bilan. L'évolution des prélèvements sera analysée selon des scénarios tendanciels en fonction de l'évolution du climat, des politiques publiques de l'eau, de l'évolution socio-économique et des pratiques.

Les étapes ultérieures de l'étude auront pour objectif de quantifier les ressources existantes, déterminer ou réviser les niveaux seuils aux points stratégiques de référence (DOE, DCR), définir en conséquence les volumes maximum prélevables, tous usages confondus ; proposer une première répartition possible des volumes entre usages. La répartition des prélèvements proposée devra servir de base à une révision des autorisations de prélèvement.

**ANNEXE 1 : QUESTIONNAIRE TYPE POUR LES ENTRETIENS
AUPRES DES ACTEURS DE L'EAU DU BASSIN VERSANT DE
L'OUVEZE**

Grille Entretien Etude de Détermination des Volumes Maximum prélevables – Bassin Versant de l'Ouvèze (07)

Entretien avec :

Organisme :

Fonction :

Coordonnées :

Le :

Durée de l'entretien :

Rappeler le contexte de l'enquête

N.B. Ce compte-rendu d'entretien est un document de travail interne, de type « draft ». SOGREAH a cherché à rapporter dans ce CR les éléments les plus pertinents de l'entretien. Le CR est néanmoins incomplet par nature et a pu altérer l'information transmise. Le CR n'a pas vocation à refléter fidèlement la position de l'interlocuteur. Ce faisant, il ne saurait engager l'interlocuteur.

Activité

1. Quelle est votre activité / quelles sont vos missions ?
2. Depuis quand ?
3. Sur quel territoire exercez-vous votre activité ? /intervient votre organisme ?
4. [Agriculteur/ organisme agricole] :
 - a. Orientation de l'exploitation / des exploitations du secteur
 - b. Cultures et surfaces
 - c. cultures et surfaces irriguées,
 - d. taux d'équipement des parcelles (surfaces irrigables) et usage (taux d'équipement utilisé en année moyenne)[Industriel] :
 - a. Quelle est votre activité ?
 - b. Quelle production ?
 - c. Combien de salariés ?
 - d. Quel équipement ? Taux d'utilisation ?[AEP] :
 - a. Quelles communes ?
 - b. Combien d'habitants ?
 - c. Quelle consommation ?
 - d. Quel équipement ? (du captage à la distribution)
 - e. Programme de sécurisation : optimisation du rendement du réseau AEP ?

1 / Enjeux vis-à-vis de l'eau : usages, environnement et milieux naturel

5. Quels sont les principaux usages de l'eau sur le territoire qui vous concerne ?
6. Quelles sont vos préoccupations vis-à-vis de l'eau :
 - a. En tant que citoyen ?
 - b. En tant qu'utilisateur/organisme ?

7. Vous arrive-t-il de manquer d'eau pour vos usages ? quand ? (années climatiques ou période de l'année la plus critique) pourquoi ? les manques sont-ils importants ?
8. Quelles sont d'après vous les causes du déséquilibre constaté dans ces zones ? (Quels usages se concurrencent pour l'utilisation de la ressource disponible ?, est-ce plus lié au manque de la ressource ou à la pression des usages ?)
9. Selon vous, quels sont les principaux enjeux liés à l'eau sur le territoire ?
 - a. Qualité
 - b. Quantité
 - c. Erosion

2 / Prélèvements et usages de l'eau

10. [Préleveurs] :
 - a. Dans quelle masse d'eau ? privilégiez-vous certaines ressources ? pourquoi ?
 - b. Quel volume demandez-vous (autorisation de prélèvement) ? depuis quand ? Ces demandes ont-elles évolué ? pourquoi ?
 - c. Quel volume prélevez-vous ? Evolution et principaux facteurs d'évolution.
 - d. Comment les comptabilisez-vous ? (mise en place d'un compteur, en quelle année ? estimation à partir des débits... ?)
11. [En cas d'utilisation d'un canal] :
 - a. avez-vous un droit d'eau sur un canal ?
 - b. quel point de prélèvement déclarez-vous ?
 - c. disposez-vous de quantités d'eau suffisantes en été ?
 - d. sinon, quels sont vos leviers (adaptation des besoins ? autre ressource ?)
12. Quelles ont été les principaux facteurs d'évolution des besoins en eau depuis 10 ans pour votre activité ?
 [Agriculture] : PAC, marchés, évolution des TK irrigation, climat, réglementation, choix perso...
 [AEP] : évolutions de la consommation des familles, piscines, tourisme, projets (CENT par exemple)...
 [Industrie] : capacité de production, process...
13. Voici une carte des aménagements pouvant influencer l'hydrologie et des prélèvements en eau dans les différentes ressources (+ tableau des prélèvements) :
 - a. vos prélèvements sont-ils bien identifiés, localisés et quantifiés ?
 - b. quels sont les transferts d'eau (depuis ou vers un autre secteur / entre ressources en eau superficielles et souterraines)
 - c. connaissez-vous d'autres aménagements ou prélèvements ?
 - d. Selon vous quelle est l'exhaustivité des connaissances des prélèvements ?
14. [Agriculteur/organisme agricole] :
 - a. quelles cultures sont les plus irriguées ?
 - b. Dates de démarrage, pic de besoin, date de fin de campagne ?
 - c. quels sont les besoins en eau décennaires des différentes cultures : volumes apportés par tour d'eau, fréquence de passage, comment raisonnez-vous les fréquences ?
 - d. quels outils pour évaluer les besoins en eau (avertissements irrigation, tensiomètre, habitudes de travail...) ?
 - e. quel est l'objectif d'irrigation : irrigation à l'ETM pour atteindre le rendement max, ETR ?
 - f. auriez-vous besoin d'outils supplémentaires de pilotage de l'irrigation ?
- [Industriels] :
 - a. Quel sont les process / phase de la production les plus consommateurs d'eau ?
 - b. Dates de démarrage, pics de besoin, dates de fin de période de prélèvement ?
 - c. Répartition des besoins et/ou des prélèvements sur l'année ?
- [AEP] :
 - a. Répartition des prélèvements sur l'année ?

3 / Milieux aquatiques

15. Quelle connaissance avez-vous des milieux aquatiques de votre territoire ? Pouvez-vous en parler : faune, flore...
16. Quel est l'état des milieux aquatiques de votre territoire ?
17. Y-a-t-il sur votre territoire des zones d'assecs naturelles ? Lesquelles ?
18. Connaissez-vous des secteurs pour lesquels les milieux aquatiques ou riverains naturels sont menacés ou touchés par le manque d'eau ? depuis quand ? quand (années, périodes de l'année) ?
19. [Institutionnels] Quelle situation aimeriez-vous atteindre en 2015, en 2021 en termes de population piscicole, gestion quantitative des prélèvements... ?

4 / Modalités de gestion de l'eau

20. Quel est actuellement votre mode de gestion de l'eau sur le territoire qui vous concerne :
 - a. Gestion individuelle ou collective ?
 - b. Si gestion collective : quelle organisation ?
 - c. Si gestion individuelle : y-a-t-il néanmoins une organisation entre les préleveurs individuels alentours ? des tours d'eau ?
 - d. Quelle gestion des besoins et des prélèvements ?
 - e. Quelle gestion des demandes d'autorisation et des déclarations (redevances, DDT) ?
21. En période de crise et de restriction (arrêtés sécheresses), comment gérez-vous :
 - a. Etat (Ouvèze) : comment sont prises les mesures de restriction ?
 - b. Non préleveurs : l'information / la communication ?
 - c. Préleveurs : les besoins / les prélèvements ? Quelles sont les conséquences pour votre activité (bénéfices, contraintes). Prenez-vous des mesures pour les anticiper ?
 - d. Ces mesures sont-elles adaptées ?
22. [Préleveurs] : Même question que la 21, sans arrêté sécheresse
23. Quelles dispositions avez-vous déjà prises visant à économiser l'eau ou à améliorer sa gestion quantitative ?
24. Quels sont les aspects qui vous paraissent aujourd'hui satisfaisants dans la gestion de l'eau ? Quels sont les points de blocage qui doivent être levés pour pouvoir progresser ?
 - a. dans la gestion globale de l'eau en temps normal
 - b. dans la gestion globale de l'eau en temps de crise
 - c. dans votre gestion de l'eau en temps normal
 - d. dans votre gestion de l'eau en temps de crise
25. Quelle est votre opinion sur l'évolution de la gestion de l'eau sur le territoire ?

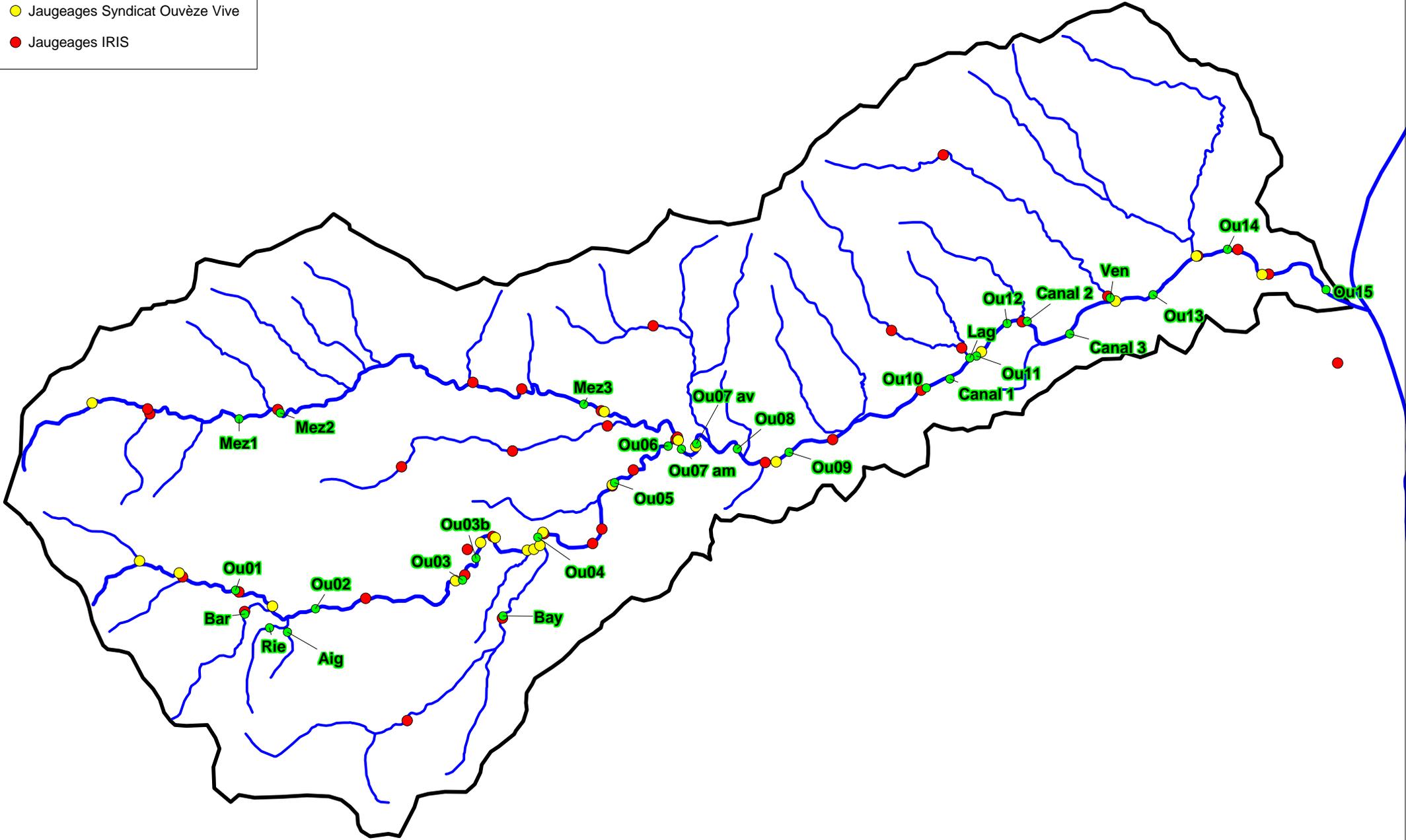
5 / Perspectives

26. Quels seront vos besoins à l'avenir ? et vos prélèvements ? quels seront les principaux facteurs qui vont le plus impacter les prélèvements en eau de votre structure ? (politiques menées, choix de production...)
27. Quels seront à l'avenir les facteurs qui vont impacter les ressources en eau sur le territoire ?
 - a. liés au changement climatique ?
 - b. liés à la pression démographique ?
 - c. liés à l'évolution des modes de consommation ?
28. Quelles sont les tendances d'évolution probables, les risques de rupture, les points d'incertitude majeurs sur :
 - a. les usages

- b. les ressources en eau
 - c. les modes de gestion
29. Quels seraient les actions à mener (sur l'activité, les usages, l'environnement) pour préserver les ressources en eau (sur le plan quantitatif) ?
- a. en tant que citoyen
 - b. dans votre secteur d'activité
30. Quelles pratiques seriez-vous prêt à changer pour améliorer l'équilibre ressources/prélèvements ?
- a. Réduire les fuites d'eau ?
 - b. Réduire les consommations d'eau ?
 - c. Investir dans des aménagements / installations moins consommatrices ?
 - d. [Agri] Changer l'assolement ? [Industriel]Changer de technique/process ?
31. Faut-il modifier l'organisation de la gestion actuelle de l'eau sur les territoires ? : répartition des compétences, mode de gestion, mode de gouvernance ? avec quels arbitres ? quelles priorités ? Quelles règles ?
- a. en tant que citoyen
 - b. dans votre secteur d'activité
32. Quels leviers faut-il renforcer : la réglementation ? des leviers économiques (subventions, taxes...) ? conseil ? sensibilisation ? autres compromis envisageables ?
- a. en tant que citoyen
 - b. dans votre secteur d'activité
33. [Acteurs de l'agriculture] : L'idée de la gestion de l'eau par un organisme unique vous paraît-elle pertinente ?
- a. Quelle structure déjà existante verriez-vous prendre le rôle de l'Organisme Unique de Gestion ?
 - b. Quels en seraient les atouts/limites ?
 - c. Sur quel périmètre et à quelle échelle verriez-vous cette gestion (carte) ? départemental ? local ? bassin versant ? filière ?
 - d. D'autres procédures sont-elles envisageables ?
34. Quels bénéfices attendriez-vous d'une gestion concertée de l'eau sur un bassin versant?

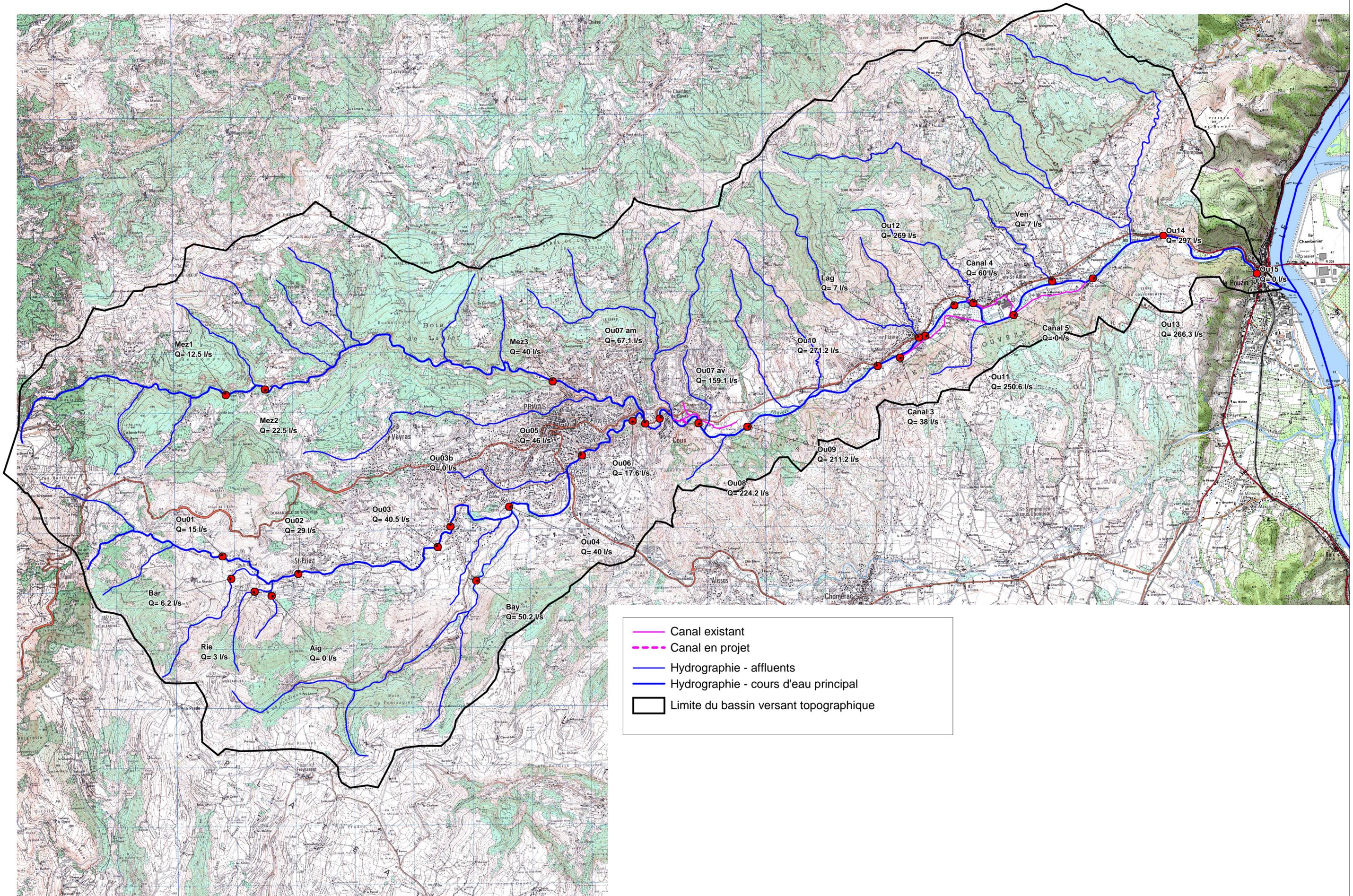
**ANNEXE 2 : LOCALISATION DES POINTS DES JAUGEAGES
(CAMPAGNES SYNDICAT OUBEZE VIVE, IRIS CONSULTANTS,
ET SOGREAH CONSULTANTS)**

- Jaugeages SOGREAH
- Jaugeages Syndicat Ouvèze Vive
- Jaugeages IRIS



**ANNEXE 3 : RESULTATS DE LA CAMPAGNE DE JAUGEAGES
DE SEPTEMBRE 2010 (SOGREAH)**

Campagne de jaugeages réalisée par SOGREAH les 20 21 et 22 septembre 2010



**ANNEXE 4 : ACCORD CADRE POUR LA GESTION CONCERTEE
DE LA RESSOURCE EN EAU DE L'OUBEZE (07)**



**ACCORD CADRE
POUR LA GESTION CONCERTÉE DE LA RESSOURCE EN EAU
DE L'OUVEZE (07)**

ENTRE :

- **L'Etat**, représenté par Monsieur Claude VALLEIX, Préfet de l'Ardèche,
- **l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée & Corse**, Etablissement public à caractère administratif, désignée ci-après par « l'Agence », représentée par Monsieur Alain PIALAT, son Directeur.
- **Le Syndicat des Eaux du Bassin de Privas**, désigné ci-après par « le SEBP », représenté par Monsieur Patrick GRANJON, son Président,
- **Le Syndicat Intercommunal Ouveze Payre**, désigné ci-après par « le SIOP » représenté par Madame Annie POLLARD-BOULOGNE, sa Présidente,
- **Le Syndicat Ouveze-Vive**, représenté par Monsieur Stéphane ORIOL, son Président,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE : LE CONTEXTE ET LES ACTEURS

L'Ouveze, affluent en rive droite du Rhône, située sur le département de l'Ardèche, prend sa source au col de l'Escrinet et parcourt 28 km avant de se rejeter dans le Rhône, au Pouzin. Le bassin versant concerne 16 communes, dont la Préfecture de l'Ardèche, Privas, et compte environ 22 000 habitants. La vallée de l'Ouveze est soumise à un climat méditerranéen dominant et présente un déficit hydrique important notamment en période estivale. Les prélèvements en eau importants ont pour conséquence de diminuer le débit de l'Ouveze, ce qui remet en cause l'atteinte du bon état écologique en 2015.

La vallée de l'Ouvèze compte deux syndicats de production et de distribution de l'eau potable : le SEBP, situé sur le secteur de Privas et le SIOP compétent sur une partie de la vallée de l'Ouvèze et sur la vallée de la Payre. Le Syndicat Ouvèze Vive assure quant à lui, la gestion locale et la mise en œuvre du plan de gestion de la rivière. Il a été créé pour la mise en place du Contrat de Rivière sur le bassin versant de l'Ouvèze, dont l'agrément est prévu pour l'automne 2008.

Le SIOP, représente 13 communes (Alissas, Baix, Chomérac, Cruas, Flaviac, Le Pouzin, Rochessauve, Rompon, St Bazile, St Julien en St Alban, St Lager Bressac, St Symphorien sous Chomérac, St Vincent de Barrès) et dessert environ 17 000 habitants, ce qui correspond à un volume annuel d'environ 1,5 Millions de m³. La ressource en eau provient de la vallée de la Payre, à l'embouchure du Rhône (sources du lac à Rochessauve et Puits du champ captant du Pouzin dans la nappe phréatique de la Payre). Pour sécuriser le dispositif de distribution de ce secteur en pleine expansion, il est envisagé de renforcer le réseau de distribution principal, en diversifiant les ressources.

Le SEBP représente 6 communes (Coux, Creysseilles, Lyas, Privas Veyras, St Priest) et a pris la compétence de la production AEP en avril 2006. Il est issu du SEREBP (Syndicat d'Etudes et de Recherche en Eau du Bassin de Privas), qui avait engagé de nombreuses études sur son territoire tant sur les aspects potentialité de nouvelles ressources que sur la gestion des ressources en place. Les ressources du SEBP s'appuient sur 16 sources et 6 forages. Ces derniers sont localisés sur un seul aquifère, le Trias, et sur des nappes perchées provenant des affleurements basaltiques du massif des Coirons ainsi que sur des calcaires jurassiques. Les sources de l'Ouvèze et notamment la source du Verdus localisée en tête de bassin versant, sont alimentées par les calcaires jurassiques. Un volume de l'ordre de 1,5 Millions de m³ dessert environ 14 000 habitants dont 80% situés sur la seule commune de Privas. Il est projeté d'optimiser la gestion de la distribution de l'AEP, en sécurisant la desserte.

Article 1 – OBJET DE L'ACCORD CADRE

L'objet de cet accord cadre consiste à préciser les mesures prévues par l'ensemble des signataires ainsi que leurs engagements respectifs, dans le but de restaurer durablement le bon état écologique de l'Ouvèze (volet quantitatif), dans sa partie amont, la plus dégradée.

Article 2 - LE CONSTAT

Le milieu

L'Ouvèze est composée de 3 masses d'eau superficielles, (l'Ouvèze amont, le Mezayon, l'Ouvèze aval) et 4 masses d'eau souterraines.

La section la plus impactée par le déficit hydrique, l'Ouvèze amont, est celle où se situe le rejet (20 à 25 l/s) de la station d'épuration de Privas (capacité de 16 500 EH), alors que le débit d'étiage à ce niveau est faible.

Par ailleurs, et d'après les premières études réalisées par le SEREBP, la réalimentation de l'aquifère triasique semble être faible. Il a été constaté une forte baisse des niveaux d'eau tendant à montrer une surexploitation de cet aquifère sur certains secteurs et une diminution des réserves. Toutefois, la complexité de l'hydrogéologie locale ne permet pas d'apporter suffisamment de certitudes.

Les usages de l'eau

L'eau utilisée pour l'alimentation en eau potable du bassin privadois est d'origine souterraine, et impacte le milieu superficiel, l'Ouvèze. Sur un volume prélevé sur ce bassin de plus de 2,2 millions de m³/an (valeurs 2004), l'usage AEP (Alimentation en Eau Potable), est prépondérant. Il représente près de 75% (1,6 Millions m³/an) en comparaison d'un usage industriel qui avoisine les 20% (environ 500 000 m³) et l'irrigation qui s'approche des 5% (près de 90 000 m³). Par conséquent, l'AEP qui représente la plus forte pression sur la ressource, impacte à elle seule, fortement l'Ouvèze amont, en particulier durant la période estivale.

Les démarches en cours

Un contrat de rivière est en cours d'élaboration. Sa présentation au comité d'agrément est prévue pour l'automne 2008. Il est porté par le Syndicat Ouvèze-Vive. L'un des enjeux majeurs consiste à diminuer les prélèvements en eau sur l'Ouvèze de manière à améliorer son hydrologie et mettre en place une véritable gestion concertée de la ressource avec l'ensemble des usagers.

Sur le bassin privadois, le SEPB prévoit d'améliorer la connaissance des ressources et d'en optimiser la gestion (mesures préventives d'économies d'eau, réduction des pertes.....).

Au niveau du SIOF, il est envisagé de sécuriser la distribution de l'AEP de la vallée de la Payre, en renforçant le réseau et en mobilisant une ressource de substitution, hors du bassin de l'Ouvèze et de la Payre dans le département de la Drôme, au niveau de Loriol. L'objectif est d'une part de renforcer la distribution de l'AEP du SIOF et d'autre part, de mailler le réseau du SIOF avec celui du SEBP, visant la sécurisation de la distribution de l'AEP pour l'ensemble des communes adhérentes aux deux syndicats et la diminution des prélèvements sur le bassin de l'Ouvèze.

L'Ouvèze amont présente un déficit hydrique qui remet en cause le bon état écologique de la rivière. La pression due à l'AEP est prépondérante. Les acteurs locaux partagent ce constat et entendent mettre en œuvre un projet commun, qui permettra à la fois de concilier l'ensemble des usages liés à l'eau (AEP, Industrie, Agriculture, Tourisme...) et de garantir le bon état de la rivière.

Enfin, l'Agence conduira en 2008 et 2009, en concertation avec les services de l'Etat et les collectivités territoriales, une étude de détermination des volumes prélevables dans le cadre d'une démarche nationale visant à assurer la pérennité des usages de la ressource.

Article 3 - LES ACTIONS A ENTREPRENDRE

Il est prévu :

- de poursuivre les progrès en terme de connaissance des ressources, des prélèvements et de l'état écologique de la rivière, et notamment de conduire une étude de détermination des volumes prélevables,
- d'accroître les efforts d'économie d'eau dans tous les domaines (eau potable, industrie, agriculture),
- de définir et de mettre en œuvre des règles de gestion pour le partage de la ressource, sous la forme d'un protocole signé par l'ensemble des usagers,
- de créer une ressource de substitution par transfert à partir de la mobilisation d'une ressource exogène abondante.

Le projet d'interconnexion envisagé par le SIOP et le SEBP, permettra de répondre à l'objectif de sécurisation quantitative réciproque et de moins prélever dans la ressource au niveau du bassin de l'Ouvèze en période d'étiage. Il permettra de diminuer la pression quantitative de l'ordre de 40l/s, en période estivale et de tendre vers le débit minimum biologique de l'Ouvèze, facteur essentiel à l'atteinte du bon état écologique.

Cette interconnexion sera possible grâce à l'action entreprise par le SIOP (apport d'une nouvelle ressource située sur le département de la Drôme, au niveau de Loriol, et dont les procédures réglementaires sont en cours). Les premiers essais confirment que la qualité et la quantité de l'eau au niveau de ce nouveau captage permettraient sa concrétisation.

La mise en place d'une gestion concertée, sous l'égide du Syndicat Ouvèze Vive permettra de veiller au respect du nouveau débit d'étiage tout en conciliant de manière anticipée l'ensemble des usages. Dès 2009, le Syndicat Ouvèze Vive créera une instance de concertation et de gestion qui élaborera le cadre de la gouvernance locale de l'eau. Tous les usagers seront représentés (syndicats de distribution d'eau, syndicat de rivière, pêcheurs, collectivités, monde agricole et industriel). A terme, le rôle de cette commission est d'organiser un observatoire de l'eau anticipant les situations de crise (qui prélève et combien ? qui a besoin de prélever et combien ? combien peut-on prélever et quand ? comment anticiper des périodes difficiles ?.....) dans le but de concilier l'ensemble des usages y compris les besoins de la rivière.

L'augmentation du débit de l'Ouvèze passera donc forcément par des efforts significatifs sur l'AEP.

Article 4 - COUT DU PROJET

Actions	Maître d'Ouvrage	Echéancier prévisionnel	Coût estimé €HT
Phase 1 : Renforcement de la vallée de l'Ouvèze	SIOP	2006-2008	1 710 000
Phase 2 : Renforcement de la vallée de la Payre et première interconnexion avec le réseau du SEBP	SIOP	2008-2011	4 160 000
Procédure de protection du nouveau captage	SIOP	2008	8 000
Réalisation du nouveau captage et intégration au réseau du SIOP	SIOP	2008-2011	2 255 000
Phase 3 : raccordement interne au SEBP	SEBP	2010-2012	3 330 000
Etudes de connaissance	S. Ouvèze-Vive	2008-2010	200 000
Total			11 663 000

Article 5 - ENGAGEMENT DU SYNDICAT OUVÈZE VIVE

Le Syndicat s'engage à :

- assurer la mise en place d'un observatoire afin de centraliser et faire vivre l'information en terme de :
 - suivi du milieu de manière à évaluer l'impact hydrologique des mesures prises, notamment au point nodal du SDAGE,
 - suivi des prélèvements sur le bassin ;
- mettre en place l'instance de gestion concertée de la ressource, à l'animer et à la piloter en associant en plus des structures locales, les services de l'Etat et l'ensemble des usagers ;
- élaborer et faire adopter un protocole de partage de la ressource précisant les règles de gestion de la ressource et les marges de manœuvre en terme d'économies d'eau,
- participer au comité de pilotage de l'étude de détermination des volumes prélevables sur le bassin de l'Ouvèze portée par l'Agence et l'Etat et à conduire par la suite l'animation de la répartition de ces volumes entre les usagers.

Article 6 - ENGAGEMENT DU SEBP

Le Syndicat s'engage à :

- acquérir les données quantitatives (niveau d'eau, volumes,...) sur les ressources exploitées,
- engager une politique d'optimisation de gestion de l'eau, en s'appuyant sur une démarche qualité (mesures, suivi, télégestion, SIG,...) et en déployant les moyens techniques et humains nécessaires, afin d'améliorer les économies d'eau,
- réaliser les travaux nécessaires (restructuration des réseaux, et interconnexion avec le réseau de distribution du SIOP), suivant l'échéancier de réalisation indiqué à l'article 4,
- établir un accord avec le SIOP sur les conditions de transmission des volumes d'eau,
- considérer l'enjeu du milieu en restituant un volume de 370 000 m³ sur 100 jours, en période d'étiage (soit l'équivalent de 40l/sec), dans le respect de la satisfaction des usages,
- participer à l'instauration et à l'animation de la gestion concertée de la ressource sous l'égide du Syndicat Ouvèze Vive.

Article 7 - ENGAGEMENT DU SIOP

Le Syndicat s'engage à :

- réaliser les travaux nécessaires, suivant un échéancier de réalisation indiqué à l'article 4,
- fournir au SEBP, un volume d'eau suffisant, lui permettant de réduire les prélèvements locaux, et s'accorder avec celui-ci sur les conditions de transfert de ce volume d'eau,
- participer à l'instauration et à l'animation de la gestion concertée de la ressource sous l'égide du Syndicat Ouvèze Vive.

Article 8 - ENGAGEMENT DE L'AGENCE

L'Agence s'engage à :

- financer les travaux visant l'atteinte du bon état écologique (volet quantitatif) de l'Ouvèze, à la condition que les prélèvements dans la nouvelle ressource ne présentent pas d'impacts négatifs avérés, à hauteur de 30%, dans la mesure où une véritable instance de gestion de la ressource est préalablement mise en place, sur la base des éléments indiqués à l'article 4 et sous réserve du respect des échéanciers,
- financer les études et la procédure de protection du nouveau captage dans le département de la Drôme, à 50%,
- appuyer et accompagner la démarche de mise en œuvre de la gestion concertée de l'Ouvèze, en particulier lors de l'étude de détermination des volumes prélevables qu'elle conduira sur ce bassin avec l'Etat sur la période 2008-2009.

Chaque projet fera l'objet d'un dossier de demande d'aide financière auprès de l'Agence. Pour chacun de ces dossiers, l'engagement des dépenses se fera après approbation par la Commission des Aides de l'Agence et dans le cadre d'une convention d'aide financière passée entre la structure bénéficiaire et l'Agence.

En tout état de cause, l'ensemble des travaux devra être engagé avant le 31 décembre 2012.

Article 9 - ENGAGEMENT DE L'ETAT

L'Etat s'engage à :

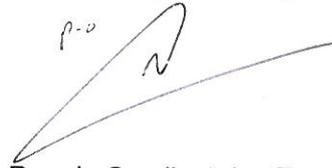
- modifier les autorisations de prélèvement dont dispose le SEBP pour la source de Verdus (pas de prélèvement aux sources des Verdus pendant 100 jours en période d'étiage, sauf alimentation en secours du SEBP ou du SIOP) dans les 6 mois qui suivront la mise en service effective de l'interconnexion entre les réseaux du SEBP et du SIOP.
- renforcer le contrôle administratif des prélèvements sur la vallée de l'Ouvèze,
- participer au comité de pilotage de l'étude de détermination des volumes prélevables conduite par l'Agence et veillera à la cohérence des actions opérationnelles avec les conclusions de ladite étude,
- mettre en œuvre une veille particulière en faveur d'une gestion équilibrée de la ressource en eau en application du futur SDAGE et programme de mesures.

A Privas, le 13 Octobre 2008

Pour l'Etat,
Claude Valleix, Préfet de l'Ardèche,



Pour l'Agence de l'Eau Rhône-
Méditerranée & Corse,
Alain Pialat, Directeur,



Pour le Syndicat Intercommunal
Ouvèze-Payre,
Annie Pollard-Boulogne, Présidente,



Pour le Syndicat des Eaux du
Bassin de Privas,
Patrick Granjon, Président,



Pour le syndicat Ouvèze-Vive,
Stéphane Oriol, Président,



**ANNEXE 5 : JAUGEAGES REALISES SUR LE BASSIN
VERSANT DE L'OUVEZE ENTRE 1976 ET 2000 (SOURCE :
DREAL)**

L'Ouvèze de Privas

<i>N°</i>	<i>Code hydro</i>	<i>Cours d'eau</i>	<i>Commune</i>	<i>Nom</i>	<i>Localisation précise</i>	<i>X (km)</i>	<i>Y (km)</i>	<i>b.v (km²)</i>	<i>nb jaugeages</i>
<u>7 Points jaugés</u>									
116	V4300500	L'Ouvèze de Privas	SAINT-PRIEST	Amont Saint-Priest	amont de Saint Priest	774.45	1970.43	10.1	12
					<i>Date : 27/07/1982</i>				<i>Débit (m3/s) : 0.001</i>
					<i>Date : 19/06/1984</i>				<i>Débit (m3/s) : 0.054</i>
					<i>Date : 17/07/1984</i>				<i>Débit (m3/s) : 0.016</i>
					<i>Date : 02/08/1984</i>				<i>Débit (m3/s) : 0.042</i>
					<i>Date : 18/09/1984</i>				<i>Débit (m3/s) : 0.018</i>
					<i>Date : 11/06/1985</i>				<i>Débit (m3/s) : 0.035</i>
					<i>Date : 15/07/1985</i>				<i>Débit (m3/s) : 0.003</i>
					<i>Date : 22/08/1985</i>				<i>Débit (m3/s) : 0.000</i>
					<i>Date : 19/11/1985</i>				<i>Débit (m3/s) : 0.002</i>
					<i>Date : 27/07/1993</i>				<i>Débit (m3/s) : 0.020</i>
					<i>Date : 15/09/1993</i>				<i>Débit (m3/s) : 0.010</i>
					<i>Date : 06/08/1993</i>				<i>Débit (m3/s) : 0.000</i>
115	V4300500	L'Ouvèze de Privas	COUX	Aval Privas-1	aval Step de Privas, amont Mézayon	780.43	1973.12	39.2	11
					<i>Date : 19/03/1998</i>				<i>Débit (m3/s) : 0.116</i>
					<i>Date : 23/06/1998</i>				<i>Débit (m3/s) : 0.104</i>
					<i>Date : 21/07/1998</i>				<i>Débit (m3/s) : 0.044</i>
					<i>Date : 18/03/1998</i>				<i>Débit (m3/s) : 0.116</i>
					<i>Date : 24/06/1998</i>				<i>Débit (m3/s) : 0.104</i>
					<i>Date : 21/07/1998</i>				<i>Débit (m3/s) : 0.044</i>
					<i>Date : 14/10/1998</i>				<i>Débit (m3/s) : 0.121</i>
					<i>Date : 23/03/2000</i>				<i>Débit (m3/s) : 0.075</i>
					<i>Date : 14/06/2000</i>				<i>Débit (m3/s) : 0.838</i>
					<i>Date : 25/07/2000</i>				<i>Débit (m3/s) : 0.036</i>
					<i>Date : 24/10/2000</i>				<i>Débit (m3/s) : 0.447</i>
117	V4300500	L'Ouvèze de Privas	COUX	Aval Privas-2	à 800 m aval Step de Privas, aval Mézayon	780.97	1973.29	70.2	11
					<i>Date : 19/06/1984</i>				<i>Débit (m3/s) : 0.262</i>
					<i>Date : 17/07/1984</i>				<i>Débit (m3/s) : 0.040</i>
					<i>Date : 02/08/1984</i>				<i>Débit (m3/s) : 0.070</i>
					<i>Date : 18/09/1984</i>				<i>Débit (m3/s) : 0.110</i>
					<i>Date : 11/06/1985</i>				<i>Débit (m3/s) : 0.060</i>
					<i>Date : 15/07/1985</i>				<i>Débit (m3/s) : 0.052</i>
					<i>Date : 22/08/1985</i>				<i>Débit (m3/s) : 0.030</i>
					<i>Date : 19/11/1985</i>				<i>Débit (m3/s) : 0.064</i>
					<i>Date : 27/07/1993</i>				<i>Débit (m3/s) : 0.400</i>
					<i>Date : 15/09/1993</i>				<i>Débit (m3/s) : 0.060</i>
					<i>Date : 06/08/1993</i>				<i>Débit (m3/s) : 0.030</i>

L'Ouvèze de Privas

<i>N°</i>	<i>Code hydro</i>	<i>Cours d'eau</i>	<i>Commune</i>	<i>Nom</i>	<i>Localisation précise</i>	<i>X (km)</i>	<i>Y (km)</i>	<i>b.v (km²)</i>	<i>nb jaugeages</i>
119	V4300500	L'Ouvèze de Privas	COUX	Coux	à 1 km à l'aval de Coux <i>Date : 27/07/1993 Débit (m3/s) : 0.100</i> <i>Date : 15/09/1993 Débit (m3/s) : 0.280</i> <i>Date : 06/08/1993 Débit (m3/s) : 0.060</i>	781.61	1972.98	78.1	3
120	V4300500	L'Ouvèze de Privas	FLAVIAC	Flaviac	à l'amont immédiat de Flaviac <i>Date : 27/07/1993 Débit (m3/s) : 0.100</i> <i>Date : 15/09/1993 Débit (m3/s) : 0.400</i> <i>Date : 06/08/1993 Débit (m3/s) : 0.060</i>	784.58	1974.05	87.6	3
121	V4300500	L'Ouvèze de Privas	ROMPON	Fonts du Pouzin	aux Fonts du Pouzin, à 2 km à l'amont de la confluence au Rhône, à l'aval du rejet de la STEP de St-Julien-en-St-Alban <i>Date : 16/06/1976 Débit (m3/s) : 0.100</i> <i>Date : 11/08/1976 Débit (m3/s) : 0.077</i> <i>Date : 27/07/1982 Débit (m3/s) : 0.078</i> <i>Date : 04/08/1971 Débit (m3/s) : 0.225</i> <i>Date : 03/11/1971 Débit (m3/s) : 0.177</i> <i>Date : 21/07/1981 Débit (m3/s) : 0.126</i> <i>Date : 16/09/1981 Débit (m3/s) : 0.107</i> <i>Date : 27/07/1993 Débit (m3/s) : 0.130</i> <i>Date : 15/09/1993 Débit (m3/s) : 0.440</i> <i>Date : 06/08/1993 Débit (m3/s) : 0.060</i> <i>Date : 15/12/1978 Débit (m3/s) : 0.189</i> <i>Date : 05/05/1998 Débit (m3/s) : 3.36</i> <i>Date : 23/06/1998 Débit (m3/s) : 0.884</i> <i>Date : 22/07/1998 Débit (m3/s) : 0.213</i> <i>Date : 19/10/1998 Débit (m3/s) : 0.888</i>	789.42	1976.26	122.	15
118	V4300540	Le Mézayon	PRIVAS	Mezayon	à l'amont de la confluence à l'Ouvèze <i>Date : 27/07/1993 Débit (m3/s) : 0.020</i> <i>Date : 15/09/1993 Débit (m3/s) : 0.150</i> <i>Date : 06/08/1993 Débit (m3/s) : 0.050</i>	780.49	1973.41	29.8	3

**ANNEXE 6 : ARRETE PREFECTORAL CADRE POUR LE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE**



PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Direction départementale
des territoires

Service environnement

Pôle eau

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL CADRE

n° 2010 - 169 - 9

**fixant des mesures de préservation de la ressource en eau
en période d'étiage pour les cours d'eau du département de l'Ardèche**

Le Préfet de l'Ardèche,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles R.211-66 et suivants ;

VU le Code Civil et notamment les articles 640 à 645 ;

VU le Code Pénal et notamment son article R.25 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2215-1 ;

VU le décret n°82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;

VU le décret n°92-1041 du 24 septembre 1992 portant application de l'article 8.1. de la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 relatif à la limitation ou à la suspension provisoire des usages de l'eau ;

VU le décret n°94-354 du 29 août 1994 modifié relatif aux zones de répartition des eaux ;

VU les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée et Loire-Bretagne ;

CONSIDERANT que les mesures de restriction ou d'interdiction provisoire de certains usages de l'eau sont susceptibles de devenir nécessaires pour la préservation de la santé, de la salubrité publique, de l'alimentation en eau potable, des écosystèmes aquatiques et pour la protection de la ressource en eau ;

CONSIDERANT que la manœuvre des ouvrages hydrauliques et les prélèvements incontrôlés sont de nature à aggraver la situation hydrologique précaire des cours d'eau en période d'étiage ;

CONSIDERANT que les débits de certains cours d'eau sont suivis de façon permanente et que METEO France établit des prévisions quotidiennes ;

CONSIDERANT dès lors qu'il y a lieu de faire application des dispositions visées par les articles L. 211-3 à L. 213-4, L. 432-5 et R.211-66 et suivants du Code de l'Environnement ;

SUR proposition de Madame le secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1er : Objet

Le présent arrêté a pour objet de :

- délimiter les zones hydrographiques regroupant les bassins ou sous bassins versants, dans lesquels pourront s'appliquer des mesures de vigilance, restriction ou interdiction provisoires des usages notamment des prélèvements dans les eaux superficielles et leurs nappes d'accompagnement ; ces zones sont susceptibles d'être déclarées zones d'alerte au sens de l'article R.211-67 du code de environnement,
- fixer pour chacune de ces zones hydrographiques, les stations de référence de mesure des débits,
- fixer les "valeurs guides" de débits au niveau des stations hydrographiques de référence, qui serviront de base avec les prévisions météorologiques, au déclenchement des mesures de vigilance, de restriction ou d'interdiction sur l'ensemble des bassins versants ou sous bassins versants correspondants,
- déterminer ces mesures de restriction ou d'interdiction par usages de l'eau.

Article 2 : Champ d'application

Le présent arrêté s'applique aux cours d'eau superficielle et aux nappes d'eau souterraines du département de l'Ardèche répartis par zones hydrographiques identifiées dans l'article 3. La nappe d'accompagnement, à défaut d'une cartographie basée sur une étude hydrogéologique précise, est définie comme le fond de vallée où coule la rivière.

Article 3 : Définition des zones hydrographiques concernées par l'arrêté cadre et des stations hydrométriques de références correspondantes

Dans le département de l'Ardèche, 5 zones hydrographiques sont définies, regroupant des cours d'eau ayant un fonctionnement hydrologique et une sensibilité à la sécheresse similaires. Dans chacune de ces 5 zones sont susceptibles d'être prises des mesures de vigilance, de restriction ou d'interdiction provisoires des usages de l'eau.

La carte de délimitation de ces zones hydrographiques et la liste des communes réparties par zone sont annexées au présent arrêté (annexes 1 et 2).

Traduisant l'hydrologie de chaque zone, une station hydrométrique, de mesure des débits, servira de référence. Les stations de référence sont gérées par la DREAL Rhône-Alpes (Sarras, Colombier-le-Vieux et Gluiras) et le service de prévision des crues Grand Delta (Meyras). Les mesures des débits y sont effectuées en continu ; les données sont mises à jour deux fois par semaine (lundi et jeudi) en période d'étiage et peuvent être consultées sur le site Internet de la DREAL Rhône-Alpes : <http://www.rhone-alpes.ecologie.gouv.fr/>.

Les stations de référence sont :

Zone hydrographique	Station de référence	Code banque HYDRO
Cance	Cance à Sarras	V3524010
Doux	Doux à Colombier-le-Vieux	V3724010
Eyrieux	Glueyre à Gluiras	V4145210
Ardèche	Ardèche à Meyras	V5004030
Loire	-	-

Article 4 : Définition des situations hydrologiques et des valeurs guides (zones hydrographiques Cance, Doux, Eyrieux et Ardèche)

Les valeurs guides, en dessous desquelles des règles de gestion des usages de l'eau peuvent être applicables, sont définies de la manière suivante :

4.1 - Valeur guide de Niveau 1 : situation de vigilance

Cette situation correspond au niveau d'alimentation des cours d'eau où tous les usages sont satisfaits sans préjudice pour le milieu mais à partir de laquelle la situation est susceptible de s'aggraver.

Le passage à la situation de vigilance se fait globalement sur l'ensemble du département dès lors qu'entre le **31 mars et le 31 octobre**, au moins la moitié des stations de référence présentent des débits inférieurs aux débits minimaux observés pendant trois jours consécutifs (VCN3) de fréquence de retour **quinquennal sec**, et ce pendant 7 jours consécutifs.

4.2 - Valeur guide de Niveau 2 : situation de pénurie

Cette situation correspond au niveau d'alimentation des cours d'eau en dessous duquel la coexistence de tous les usages et le bon fonctionnement du milieu aquatique ne sont plus assurés dans les meilleures conditions.

Le **niveau 2** correspond à **20% du module** (soit le 1/5^e).

4.3 - Valeur guide de Niveau 3 : situation de pénurie sévère

Cette situation correspond au niveau d'alimentation des cours d'eau en dessous duquel la coexistence de tous les usages et le bon fonctionnement du milieu aquatique ne sont plus assurés.

Le **niveau 3** correspond à **10% du module** (soit le 1/10^e).

4.4 - Valeur guide de Niveau 4 : situation de crise

Cette situation correspond au niveau d'alimentation des cours d'eau où l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine est compromise, où tous les usages de l'eau ne sont pas satisfaits, et où le milieu naturel est fortement affecté.

Le **niveau 4** correspond à **2,5% du module** (soit le 1/40^e).

Les valeurs guides pouvant entraîner des mesures de niveaux 1, 2, 3 et 4 sont les suivants :

Zones hydrographiques	Localisation des stations de référence			Niveau 1 : vigilance	Niveau 2 : pénurie	Niveau 3 : pénurie sévère	Niveau 4 : crise
				Débit moyen journalier mesuré au niveau de la station de référence			
	Cours d'eau	Communes	Code station		En l/s	En l/s	En l/s
Cance	Cance	Sarras	V3524010	Quinquennal sec	926	463	116
Doux	Doux	Colombier le Vieux	V3724010	Quinquennal sec	1014	507	127
Eyrieux	Glueyre	Gluiras	V4145210	Quinquennal sec	426	213	53
Ardèche	Ardèche	Meyras	V50004030	Quinquennal sec	756	378	95

4.5 - Définition des situations hydrologiques (zone hydrographique Loire) et gestion spécifique des cours d'eau soutenus et du fleuve Rhône

Pour les rivières dont les débits d'étiages sont soutenus artificiellement (Eyrieux à l'aval du barrage des Collanges, Fontaulière en aval du barrage de Pont de Veyrières, Ardèche en aval de la confluence avec la Fontaulière et Chassezac en aval du barrage de Malarce) et leur nappe d'accompagnement, les modalités de gestion des usages de l'eau sont déterminées en fonction du rapport entre la valeur du soutien d'étiage à une date donnée et la valeur qu'elle atteindrait si le soutien d'étiage était réalisé dans des conditions normales.

Pour le fleuve Rhône et sa nappe d'accompagnement, les modalités de gestion des usages de l'eau sont déterminées en cohérence avec les consignes coordonnées mises en place par le préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée.

Sur la zone hydrographique Loire, les modalités de gestion des usages de l'eau sont déterminées en cohérence avec les consignes coordonnées mises en place par le préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne.

Article 5 - Mise en place ou levée des mesures de limitation ou d'interdiction d'usages de l'eau

5.1 - Mise en place des mesures

Outre les modalités de gestion coordonnées mises en place par le préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée ou Loire-Bretagne et les modalités spécifiques mentionnées à l'article 4.5, le passage d'un niveau à un autre peut avoir lieu par zone hydrographique lorsque la valeur guide d'un niveau est franchie pendant 7 jours consécutifs sur la station de référence.

Les observations visuelles des assecs, les données météorologiques et de qualité des eaux, les informations recueillies auprès des gestionnaires des réseaux d'eau potable et des exploitants de barrages, ainsi que la diminution des débits d'objectifs sur les rivières bénéficiant d'un soutien d'étiage peuvent constituer d'autres éléments d'alerte.

Les différentes mesures de restriction des usages seront appliquées pendant au moins une semaine afin d'en faciliter la mise en œuvre.

5.2 - Levée des mesures

Outre les modalités de gestion coordonnées mises en place par le préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée ou Loire-Bretagne et les modalités spécifiques mentionnées à l'article 4.5, les mesures de restriction peuvent être suspendues dès lors qu'une amélioration significative et durable des débits est constatée. La décision sera accompagnée d'une analyse de la tendance des débits sur 7 jours et d'une analyse des prévisions de Météo France sur les 5 jours à venir.

Article 6 - Mesures mises en place pour chaque niveau d'alerte et pour chaque usage

Lorsque le niveau de vigilance est atteint, aucune mesure de restriction particulière n'est mise en œuvre. Des actions de communication et de préparation des restrictions d'usage doivent cependant être engagées.

Usages	Niveau 1 : Mesures de VIGILANCE
Tous usages	<ul style="list-style-type: none">▪ Communication initiée par la Préfecture auprès des collectivités gestionnaires et du grand public.▪ Mise à jour d'une rubrique relative à la sécheresse sur le site Internet de la Préfecture
Usages agricoles	<ul style="list-style-type: none">▪ Vérification de la pertinence des tours d'eau et validation.

6.1 - Mesures de limitation des usages de l'eau domestique non prioritaire et industriel

a) Dispositions générales

Les restrictions d'usage suivantes sont applicables quel que soit le type de ressource sollicité (réseau d'eau potable, forage, pompage en rivière...), à l'exception des stockages constitués avant la mise en œuvre des mesures de restriction ou d'interdiction.

Pour les usages utilisant exclusivement les ressources spécifiques identifiées au §4.5 (Rhône, Eyrieux à l'aval du barrage des Collanges, Fontaulière en aval du barrage de Pont de Veyrières, Ardèche en aval de la confluence avec la Fontaulière et Chassezac en aval du barrage de Malarce, ainsi que leur nappe d'accompagnement), il conviendra de se référer aux modalités de gestion spécifiquement établies.

b) Restrictions d'usages

Usages	Niveau 2 : Mesures de PENURIE
Usage de l'eau domestique	<ul style="list-style-type: none">▪ L'arrosage des pelouses, espaces verts publics et privés, jardins d'agrément et des espaces sportifs de toute nature est interdit de 9 heures à 20 heures.▪ Le lavage des voitures est interdit hors des stations professionnelles sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires, alimentaires ou techniques) et pour les organismes liés à la sécurité.▪ Le remplissage des piscines est interdit. Toutefois, le premier remplissage des piscines <u>nouvellement construites</u> et le remplissage complémentaire des piscines sont autorisés de 20 heures à 9 heures.▪ Le lavage à l'eau des voiries est interdit, sauf impératifs sanitaires et à l'exception des lavages effectués par des balayeuses laveuses automatiques.▪ L'alimentation en eau de plans d'eau et des canaux d'agrément, en particulier ceux desservant les anciens moulins, est interdite. Une attention particulière sera portée à ces opérations afin de ne pas porter préjudice à la faune piscicole lors de la fermeture de ces canaux.▪ Les fontaines publiques en circuits ouverts doivent être arrêtées.
Usages industriels	<ul style="list-style-type: none">▪ Les ICPE appliquent les directives contenues dans leur autorisation ou déclaration pour les épisodes de pénurie. Les besoins prioritaires et indispensables des autres industries doivent être portés à la connaissance du service de police de l'eau.
Stations d'épuration des eaux usées	<ul style="list-style-type: none">▪ Les gestionnaires d'installations signalent préalablement aux services de police des eaux les interventions susceptibles de générer un rejet dépassant les normes autorisées, notamment les opérations de maintenance sur des organes de traitement ou les opérations d'entretien des réseaux (curages...).
RAPPEL ET RECOMMANDATIONS	
Arrosages autorisés	<ul style="list-style-type: none">▪ Il est recommandé de ne pas arroser aux heures les plus chaudes de la journée
Ouvrages hydrauliques	<ul style="list-style-type: none">▪ Les ouvrages hydrauliques avec ou sans vocation énergétique doivent respecter strictement la réglementation qui leur est applicable, notamment en ce qui concerne le débit réservé.
Interventions en rivière	<ul style="list-style-type: none">▪ Éviter en cette période d'étiage sévère des cours d'eau, parce qu'ils sont préjudiciables à la préservation des frayères :<ul style="list-style-type: none">- la circulation, le passage, le piétinement dans les cours d'eau,- le piétinement par les animaux d'élevage dans le lit des cours d'eau.

Usages	Niveau 3 : Mesures de PENURIE SEVERE
Usage de l'eau domestique	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'arrosage des pelouses, ronds points, espaces verts publics et privés, jardins d'agrément est interdit. ▪ L'arrosage des jardins potagers et des espaces sportifs sera réduit à trois jours par semaine (mercredi, vendredi et dimanche) et ne sera possible que de 19 heures à 22 heures. ▪ Le lavage des voitures est interdit hors des stations professionnelles sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires, alimentaires ou techniques) et pour les organismes liés à la sécurité. ▪ Le remplissage des piscines est interdit. Toutefois, le premier remplissage des piscines nouvellement construites et le remplissage complémentaire des piscines sont autorisés de 22 heures à 6 heures. ▪ Le lavage à l'eau des voiries est interdit, sauf impératifs sanitaires et à l'exception des lavages effectués par des balayeuses laveuses automatiques. ▪ Les fontaines publiques en circuits ouverts doivent être arrêtées. ▪ L'alimentation en eau de plans d'eau et des canaux d'agrément, en particulier ceux desservant les anciens moulins, est interdit. Une attention particulière sera portée à ces opérations afin de ne pas porter préjudice à la faune piscicole lors de la fermeture de ces canaux.
Usages industriels	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les ICPE appliquent les directives contenues dans leur autorisation ou leur déclaration pour les épisodes de pénurie sévère. Les autres industries limitent leurs prélèvements aux besoins indispensables.
Stations d'épuration des eaux usées	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les opérations de maintenance ayant un impact sur le niveau de rejet sont interdites sauf celles indispensables au fonctionnement des installations et signalées au service de police de l'eau.
RAPPEL ET RECOMMANDATIONS	
Arrosages autorisés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Il est recommandé de ne pas arroser aux heures les plus chaudes de la journée
Ouvrages hydrauliques	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les ouvrages hydrauliques avec ou sans vocation énergétique doivent respecter strictement la réglementation qui leur est applicable, notamment en ce qui concerne le débit réservé.
Interventions en rivière	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Éviter en cette période d'étiage sévère des cours d'eau, parce qu'ils sont préjudiciables à la préservation des frayères : <ul style="list-style-type: none"> - la circulation, le passage, le piétinement dans les cours d'eau, - le piétinement par les animaux d'élevage dans le lit des cours d'eau.

Usages	Niveau 4 : Mesures de CRISE
Usage de l'eau domestique	<p>Interdiction de tout prélèvement dans les cours d'eau et dans leur nappe d'accompagnement à l'exception des prélèvements destinées à la consommation humaine ou à des opérations de secours, notamment la sécurité incendie.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'arrosage des pelouses, ronds-points, espaces verts publics et privés, jardins d'agrément et potagers, des espaces sportifs est interdit. ▪ Le lavage des voitures est interdit sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires, alimentaires ou techniques (bétonnière ...) et pour les organismes liés à la sécurité. ▪ Le remplissage initial ainsi que le remplissage complémentaire des piscines sont interdits, sauf le remplissage complémentaire des piscines publiques pour des raisons sanitaires de 22 h à 2 h. ▪ Le lavage à l'eau des voiries y compris par les balayeuses laveuses automatiques est interdit, sauf impératifs sanitaires ▪ Les fontaines publiques en circuits ouverts doivent être arrêtées. ▪ L'alimentation en eau de plans d'eau et des canaux d'agrément, en particulier ceux desservant les anciens moulins, est interdit.
Usages industriels	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les ICPE appliquent les directives contenues dans leur autorisation ou leur déclaration pour les épisodes de crise. Les autres industries limitent leurs prélèvements aux besoins absolument indispensables et validés par le service de police de l'eau.
Stations d'épurations des eaux	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les opérations de maintenance sont interdites sauf celles indispensables au fonctionnement des installations et signalées au service de police de l'eau.
RAPPEL ET RECOMMANDATIONS	
Arrosages autorisés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Il est recommandé de ne pas arroser aux heures les plus chaudes de la journée
Ouvrages hydrauliques	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les ouvrages hydrauliques avec ou sans vocation énergétique doivent respecter strictement la réglementation qui leur est applicable, notamment en ce qui concerne le débit réservé.
Interventions en rivière	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Éviter en cette période d'étiage sévère des cours d'eau, parce qu'ils sont préjudiciables à la préservation des frayères : <ul style="list-style-type: none"> - la circulation, le passage, le piétinement dans les cours d'eau, - le piétinement par les animaux d'élevage dans le lit des cours d'eau.

6.2 - Mesures de limitation des usages de l'eau à des fins agricoles

a) Définitions

Dans ce qui suit, on entend par :

- Prélèvements d'eau à des fins agricoles: prélèvements ayant fait l'objet d'un récépissé de déclaration, d'un arrêté d'autorisation ou d'une reconnaissance d'antériorité. Tout prélèvement, non régulièrement autorisé est interdit.
- Prélèvements dans la nappe d'accompagnement : prélèvement dans des puits, bassins ou forages communiquant avec la nappe et situés à moins de 150 mètres du cours d'eau.

b) Dispositions générales

Les restrictions d'usage suivantes sont applicables quel que soit le type de ressource sollicité (réseau d'eau potable, forage, pompage en rivière...), à l'exception des stockages constitués avant la mise en œuvre des mesures de restriction ou d'interdiction.

Pour les usages utilisant exclusivement les ressources spécifiques identifiées au §4.5 (Rhône, Eyrieux à l'aval du barrage des Collanges, Fontaulière en aval du barrage de Pont de Veyrières, Ardèche en aval de la confluence avec la Fontaulière et Chassezac en aval du barrage de Malarce, ainsi que leur nappe d'accompagnement), il conviendra de se référer aux modalités de gestion spécifiquement établies.

c) Restrictions d'usages

Niveau 2 : Mesures de PENURIE		
▪ L'arrosage par aspersion est interdit de 6 heures à 20 heures et les tours d'eau (4 jours par semaine, cf. annexe 3) doivent être respectés :		
	Début arrosage	Fin arrosage
Secteur 1	Lundi : 20 h	Mardi : 6 h
	Mardi : 20 h	Mercredi : 6 h
	Jeudi : 20 h	Vendredi : 6 h
	Samedi : 20 h	Dimanche : 6 h
Secteur 2	Mardi : 20 h	Mercredi : 6 h
	Mercredi : 20 h	Jeudi : 6 h
	Vendredi : 20 h	Samedi : 6 h
	Dimanche : 20 h	Lundi : 6 h
Secteur 3	Lundi : 20 h	Mardi : 6 h
	Mercredi : 20 h	Jeudi : 6 h
	Jeudi : 20 h	Vendredi : 6 h
	Samedi : 20 h	Dimanche : 6 h
▪ L'arrosage par micro-aspersion est interdit de 10 heures à 18 heures		
▪ L'arrosage par goutte à goutte est interdit de 18 heures à 10 heures.		
▪ Les canaux d'irrigation alimentés par gravité ou par pompage peuvent être maintenus en eau quasi stagnante par tout moyen approprié (vannes, batardeaux...). Toutefois l'irrigation par gravité (submersion) est interdite entre 10 heures et 18 heures. Les autres modes d'irrigation (aspersion par pompage dans le canal...) font l'objet des dispositions spécifiques (voir ci-dessus).		
▪ L' alimentation des canaux d'irrigation par pompage est interdite de 10 h à 18 h.		
▪ L' abreuvement des animaux, les plantes sous serres, les plantes en containers, les retenues collinaires constituées avant le niveau de vigilance ne sont pas concernés.		
▪ Pour les réseaux d'irrigation alimentés par des prélèvements dans des ressources spécifiques identifiées au §4.5, se reporter aux modalités de gestion spécifiquement établies.		
RAPPEL ET RECOMMANDATIONS		
Arrosages autorisés	▪ Il est recommandé de ne pas arroser aux heures les plus chaudes de la journée	
Ouvrages hydrauliques	▪ Les ouvrages hydrauliques doivent respecter strictement la réglementation qui leur est applicable, notamment en ce qui concerne le débit réservé.	
Interventions en rivière	▪ Éviter en cette période d'étiage sévère des cours d'eau, parce qu'ils sont préjudiciables à la préservation des frayères : - la circulation, le passage, le piétinement dans les cours d'eau, - le piétinement par les animaux d'élevage dans le lit des cours d'eau.	

Niveau 3 : Mesures de PENURIE SEVERE

- L'arrosage par aspersion est interdit de 6 heures à 22 heures et les tours d'eau (3 jours par semaine, cf. annexe 3) doivent être respectés.

	Début arrosage	Fin arrosage
Secteur 1	Lundi : 22 h	Mardi : 6 h
	Mercredi : 22 h	Jeudi : 6 h
	Vendredi : 22 h	Samedi : 6 h
Secteur 2	Mardi : 22 h	Mercredi : 6 h
	Jeudi : 22 h	Vendredi : 6 h
	Samedi : 22 h	Dimanche : 6 h
Secteur 3	Mercredi : 22 h	Jeudi : 6 h
	Vendredi : 22 h	Samedi : 6 h
	Dimanche : 22 h	Lundi : 6 h

- L'arrosage par **micro-aspersion** est interdit de 6 heures à 20 heures
- L'arrosage par **goutte à goutte** est interdit de 18 heures à 10 heures.
- Les **canaux d'irrigation alimentés par gravité ou par pompage** peuvent être maintenus en eau quasi stagnante par tout moyen approprié (vannes, batardeaux...). Toutefois, l'irrigation par **gravité** (submersion) est interdite entre 23 heures et 18 heures. Les autres modes d'irrigation (aspersion par pompage dans le canal...) font l'objet des dispositions spécifiques (voir ci-dessus).
- **L'alimentation des canaux d'irrigation par pompage est interdite de 23 h à 18 h.**
- **L'abreuvement des animaux, les retenues collinaires** constituées avant le niveau de vigilance ne sont pas concernés.
- **L'arrosage des plantes sous serre et des plantes en containers est interdit entre 6 h et 20 h**
- **Pour les réseaux d'irrigation alimentés par des prélèvements dans des ressources spécifiques identifiées au §4.5, se reporter aux modalités de gestion spécifiquement établies.**

RAPPEL ET RECOMMANDATIONS

Arrosages autorisés	▪ Il est recommandé de ne pas arroser aux heures les plus chaudes de la journée
Ouvrages hydrauliques	✓ Les ouvrages hydrauliques doivent respecter strictement la réglementation qui leur est applicable, notamment en ce qui concerne le débit réservé.
Interventions en rivière	▪ Éviter en cette période d'étiage sévère des cours d'eau, parce qu'ils sont préjudiciables à la préservation des frayères : <ul style="list-style-type: none"> - la circulation, le passage, le piétinement dans les cours d'eau, - le piétinement par les animaux d'élevage dans le lit des cours d'eau.

Niveau 4 : Mesures de CRISE	
<ul style="list-style-type: none"> • L'arrosage par aspersion est interdit. • L'arrosage par micro-irrigation (goutte à goutte ou micro jets) est interdit. • L'arrosage des plantes sous serre et des plantes en containers est interdit de 9 heures à 20 heures et de 22 heures à 7 heures. • L'irrigation par gravité (submersion) est interdite et les prélèvements pour alimenter les canaux d'irrigation sont interdits. • L'abreuvement des animaux, les retenues collinaires constituées avant le niveau de vigilance ne sont pas concernés. Il est recommandé de ne pas arroser aux heures les plus chaudes (11 heures à 15 heures). • Pour les réseaux d'irrigation alimentés par des prélèvements dans des ressources spécifiques identifiées au §4.5, se reporter aux mesures spécifiques éventuellement prévues. 	
RAPPEL ET RECOMMANDATIONS	
Arrosages autorisés	<ul style="list-style-type: none"> • Il est recommandé de ne pas arroser aux heures les plus chaudes de la journée
Ouvrages hydrauliques	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les ouvrages hydrauliques doivent respecter strictement la réglementation qui leur est applicable, notamment en ce qui concerne le débit réservé.
Interventions en rivière	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Éviter en cette période d'étiage sévère des cours d'eau, parce qu'ils sont préjudiciables à la préservation des frayères : <ul style="list-style-type: none"> - la circulation, le passage, le piétinement dans les cours d'eau, - le piétinement par les animaux d'élevage dans le lit des cours d'eau.

6.3 - Dispositions spécifiques relatives aux organisations d'irrigation collectives

Les organisations collectives d'irrigation déposeront auprès du service de police de l'eau pour agrément, dans un délai de 15 jours à partir du passage au niveau de « vigilance », un règlement d'arrosage prévoyant des mesures de gestion.

Ce règlement devra être pragmatique et simple tant dans son application que pour son contrôle. Il devra organiser les consommations d'eau de façon à satisfaire les besoins agronomiques en eau hors période de restriction des usages et respecter une économie par quinzaine de 30% des consommations courantes (niveau de pénurie) et de 50% (niveau de pénurie sévère) par rapport aux consommations de référence. Les organisations collectives d'irrigation mettront en application ces économies dès la signature de l'arrêté préfectoral constatant la situation de PENURIE ou de PENURIE SEVERE et sont dispensés de l'application des mesures générales de restriction des usages prévues au titre de la PENURIE (Niveau 2) et de la PENURIE SEVERE (Niveau 3) visées à l'article 6.2. Les mesures de CRISE (Niveau 4) leur sont applicables.

Ce règlement d'arrosage revêtu du cachet du service de police de l'eau, ainsi que les autorisations de pompage, devront être affichés au siège de l'association et devront pouvoir être présentés sur toute réquisition des gardes et agents chargés du contrôle de l'application du présent arrêté.

Les organisations collectives d'irrigation qui n'auront pas déposé de règlement d'arrosage dûment agréé devront respecter et faire respecter par leurs adhérents, dès signature de l'arrêté préfectoral constatant la situation de PENURIE, de PENURIE SEVERE ou de CRISE, les conditions générales de restrictions définies à l'article 6.2.

Article 7 : Application

Le classement d'une zone hydrographique en situation de PENURIE, de PENURIE SEVERE et de CRISE, entraînant la mise en œuvre des mesures de restriction ou d'interdiction correspondantes, sera constaté par un arrêté préfectoral spécifique qui précisera les bassins versants concernés.

Article 8 : Abrogation

L'arrêté préfectoral cadre n°2006-170-5 du 19 juin 2006 est abrogé.

Article 9 : Délais et voies de recours

La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 10 : Publication

Le présent arrêté cadre est adressé pour affichage aux maires des communes du département et mention en est insérée dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de l'Ardèche.

Les arrêtés spécifiques classant les secteurs hydrographiques selon les niveaux définis à l'article 4 sont adressés aux communes des secteurs concernés et insérés dans deux journaux.

Le présent arrêté cadre et les arrêtés mentionnés à l'alinéa précédent sont consultables sur le site Internet de la Préfecture de l'Ardèche : <http://www.ardeche.pref.gouv.fr>

Article 11 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le directeur du service de la navigation Rhône Saône, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, le directeur de l'agence régionale de santé, le lieutenant-colonel commandant le groupement de gendarmerie, le chef du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, le chef du service départemental de la chasse et de la faune sauvage, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Ardèche.

Privas, le 18 juin 2010

Le Préfet de l'Ardèche

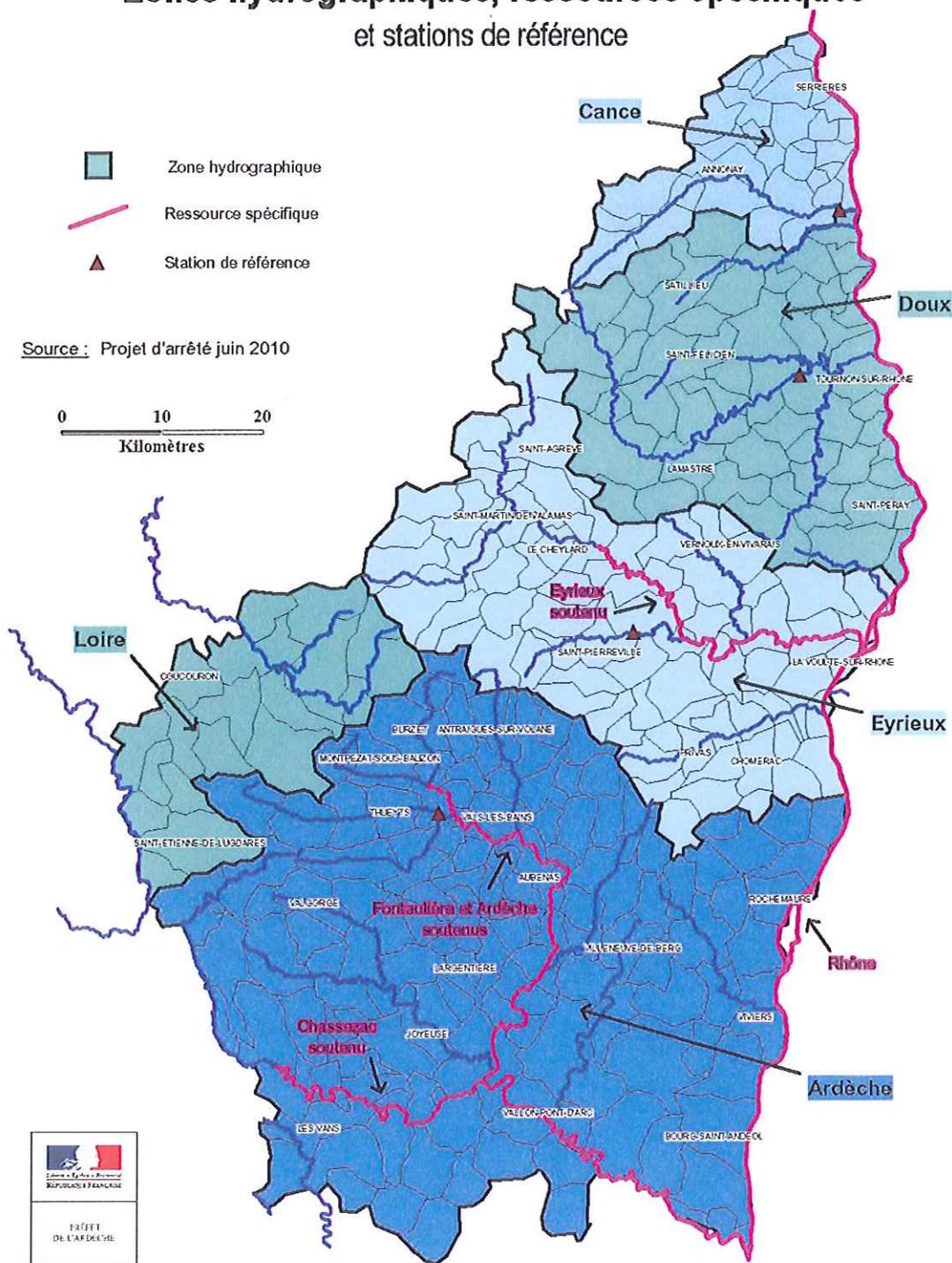


Amaury de SAINT-QUENTIN

Annexe 1. Zones hydrographiques

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

Zones hydrographiques, ressources spécifiques et stations de référence



Annexe 2. Répartition des communes dans les zones hydrographiques et secteurs agricoles

Nom Commune	Zone hydrographiques	Secteur	Nom Commune	Zone hydrographiques	Secteur
ACCONS	Eyrieux	2	CHARNAS	Cance	1
AILHON	Ardèche	2	CHASSIERS	Ardèche	2
AIZAC	Ardèche	3	CHATEAUBOURG	Doux	2
AJOUX	Eyrieux	2	CHATEAUNEUF-DE-VERNOUX	Eyrieux	3
ALBA-LA-ROMAINE	Ardèche	2	CHAUZON	Ardèche	2
ALBON-D'ARDECHE	Eyrieux	3	CHAZEAX	Ardèche	1
ALBOUSSIÈRE	Doux	1	CHEMINAS	Doux	1
ALISSAS	Eyrieux	1	CHIROLS	Ardèche	2
ANDANCE	Cance	3	CHOMERAC	Eyrieux	3
ANNONAY	Cance	2	COLOMBIER-LE-CARDINAL	Cance	2
ANTRAIQUES-SUR-VOLANE	Ardèche	3	COLOMBIER-LE-JEUNE	Doux	3
ARCENS	Eyrieux	2	COLOMBIER-LE-VIEUX	Doux	2
ARDOIX	Cance	1	CORNAS	Doux	2
ARLEBOSC	Doux	1	COUCOURON	Loire	/
ARRAS-SUR-RHONE	Doux	2	COUX	Eyrieux	3
ASPERJOC	Ardèche	2	CREYSSEILLES	Eyrieux	3
ASTET	Ardèche	1	CROS-DE-GEORAND	Loire	/
AUBENAS	Ardèche	2	CRUAS	Ardèche	2
AUBIGNAS	Ardèche	2	DARBRES	Ardèche	1
BAIX	Eyrieux	1	DAVEZIEUX	Cance	1
BALAZUC	Ardèche	3	DESAIGNES	Doux	3
BANNE	Ardèche	3	DEVESSET	Eyrieux	1
BARNAS	Ardèche	1	DOMPNAC	Ardèche	3
BEAUCHASTEL	Eyrieux	3	DORNAS	Eyrieux	3
BEAULIEU	Ardèche	1	DUNIERE-SUR-EYRIEUX	Eyrieux	3
BEAUMONT	Ardèche	3	ECLASSAN	Doux	3
BEAUVENE	Eyrieux	3	EMPURANY	Doux	3
BERRIAS-ET-CASTELJAU	Ardèche	1	ETABLES	Doux	3
BERZEME	Eyrieux	2	FABRAS	Ardèche	3
BESSAS	Ardèche	1	FAUGERES	Ardèche	1
BIDON	Ardèche	2	FELINES	Cance	3
BOFFRES	Doux	3	FLAVIAC	Eyrieux	1
BOGY	Cance	2	FONS	Ardèche	2
BOREE	Eyrieux	3	FREYSSINET	Eyrieux	1
BORNE	Ardèche	3	GENESTELLE	Ardèche	3
BOUCIEU-LE-ROI	Doux	2	GILHAC-ET-BRUZAC	Eyrieux	1
BOULIEU-LES-ANNONAY	Cance	2	GILHOC-SUR-ORMEZE	Doux	3
BOURG-SAINT-ANDEOL	Ardèche	1	GLUIRAS	Eyrieux	3
BOZAS	Doux	2	GLUN	Doux	1
BROSSAINC	Cance	1	GOURDON	Ardèche	2
BURZET	Ardèche	3	GRAS	Ardèche	1
CELLIER-DU-LUC	Loire	/	GRAVIERES	Ardèche	3
CHALENCON	Eyrieux	3	GROSPIERRES	Ardèche	2
CHAMBONAS	Ardèche	3	GUILHERAND-GRANGES	Doux	2
CHAMPAGNE	Cance	1	INTRES	Eyrieux	2
CHAMPIS	Doux	1	ISSAMOULENC	Eyrieux	2
CHANDOLAS	Ardèche	3	ISSANLAS	Loire	/
CHANEAC	Eyrieux	1	ISSARLES	Loire	/
CHARMES-SUR-RHONE	Eyrieux	1	JAUJAC	Ardèche	3

Nom Commune	Zone hydrographiques	Secteur	Nom Commune	Zone hydrographiques	Secteur
JAUNAC	Eyrieux	2	LUSSAS	Ardèche	2
JOANNAS	Ardèche	1	LYAS	Eyrieux	3
JOYEUSE	Ardèche	2	MALARCE-SUR-LA-THINES	Ardèche	2
JUVINAS	Ardèche	2	MALBOSC	Ardèche	2
LA ROCHETTE	Eyrieux	1	MARCOLS-LES-EAUX	Eyrieux	2
LA SOUCHE	Ardèche	2	MARIAC	Eyrieux	3
LA VOULTE-SUR-RHONE	Eyrieux	1	MARS	Eyrieux	2
LABASTIDE-SUR-BESORGUES	Ardèche	3	MAUVES	Doux	1
LABASTIDE-DE-VIRAC	Ardèche	3	MAYRES	Ardèche	1
LABATIE-D'ANDAURE	Doux	2	MAZAN-L'ABBAYE	Loire	/
LABEAUME	Ardèche	2	MERCUER	Ardèche	3
LABEGUDE	Ardèche	3	MEYRAS	Ardèche	1
LABLACHERE	Ardèche	2	MEYSSE	Ardèche	3
LABOULE	Ardèche	2	MEZILHAC	Eyrieux	3
LACHAMP-RAPHAEL	Ardèche	3	MIRABEL	Ardèche	1
LACHAPELLE-GRAILLOUSE	Loire	/	MONESTIER	Cance	1
LACHAPELLE-SOUS-AUBENAS	Ardèche	3	MONTPEZAT-SOUS-BAUZON	Ardèche	1
LACHAPELLE-SOUS-CHANEAC	Eyrieux	1	MONTREAL	Ardèche	1
LAFARRE	Doux	1	MONTSELGUES	Ardèche	3
LAGORCE	Ardèche	1	NONIERES	Eyrieux	1
LALVADE-D'ARDECHE	Ardèche	3	NOZIERES	Doux	1
LALOUVESC	Doux	3	ORGNAC-L'AVEN	Ardèche	2
LAMASTRE	Doux	3	OZON	Doux	1
LANARCE	Loire	/	PAILHARES	Doux	1
LANAS	Ardèche	3	PAYZAC	Ardèche	1
LARGENTIERE	Ardèche	2	PEAUGRES	Cance	3
LARNAS	Ardèche	2	PEREYRES	Ardèche	3
LAURAC-EN-VIVARAIS	Ardèche	1	PEYRAUD	Cance	3
LAVAL-D'AURELLE	Ardèche	3	PLANZOLLES	Ardèche	1
LAVEYRUNE	Loire	/	PLATS	Doux	1
LAVILLATTE	Loire	/	PONT-DE-LABEAUME	Ardèche	2
LAVILLEDIEU	Ardèche	2	POURCHERES	Eyrieux	3
LAVIOLLE	Ardèche	3	PRADES	Ardèche	3
LE BEAGE	Loire	/	PRADONS	Ardèche	2
LE CHAMBON	Eyrieux	2	PRANLES	Eyrieux	3
LE CHEYLARD	Eyrieux	2	PREAUX	Doux	3
LE CRESTET	Doux	2	PRIVAS	Eyrieux	2
LE LAC-D'ISSARLES	Loire	/	PRUNET	Ardèche	1
LE PLAGNAL	Loire	/	QUINTENAS	Cance	1
LE POUZIN	Eyrieux	3	RIBES	Ardèche	2
LE ROUX	Ardèche	1	ROCHECOLOMBE	Ardèche	2
LE TEIL	Ardèche	1	ROCHEMAURE	Ardèche	1
LEMPES	Doux	2	ROCHEPAULE	Doux	2
LENTILLERES	Ardèche	1	ROCHER	Ardèche	1
LES ASSIONS	Ardèche	1	ROCHESSAUVE	Eyrieux	2
LES OLLIERES/EYRIEUX	Eyrieux	1	ROCLES	Ardèche	1
LES SALELLES	Ardèche	1	ROIFFIEUX	Cance	2
LES VANS	Ardèche	3	ROMPON	Eyrieux	1
LESPERON	Loire	/	ROSIERES	Ardèche	1
LIMONY	Cance	1	RUOMS	Ardèche	2
LOUBARESSE	Ardèche	3	SABLIERES	Ardèche	3
SAGNES-ET-GODOULET	Loire	/	SAINT-FELICIEN	Doux	2
SAINT-AGREVE	Eyrieux	1	SAINT-FORTUNAT-SUR-	Eyrieux	1

Nom Commune	Zone hydrographiques	Secteur	Nom Commune	Zone hydrographiques	Secteur
			EYRIEUX		
SAINT-ALBAN-AURIOLLES	Ardèche	2	SAINT-GENEST-DE-BEAUZON	Ardèche	2
SAINT-ALBAN-D'AY	Doux	2	SAINT-GENEST-LACHAMP	Eyrieux	3
SAINT-ALBAN-EN-MONTAGNE	Loire	/	SAINT-GEORGES-LES-BAINS	Eyrieux	2
SAINT-ANDEOL-DE-BERG	Ardèche	3	SAINT-GERMAIN	Ardèche	2
SAINT-ANDEOL-DE-FOURCHADES	Eyrieux	2	SAINT-GINEYS-EN-COIRON	Ardèche	1
SAINT-ANDEOL-DE-VALS	Ardèche	2	SAINT-JACQUES-D'ATTICIEUX	Cance	2
SAINT-ANDRE-DE-CRUZIERES	Ardèche	1	SAINT-JEAN-CHAMBRE	Eyrieux	3
SAINT-ANDRE-EN-VIVARAIS	Doux	3	SAINT-JEAN-DE-MUZOLS	Doux	1
SAINT-ANDRE-LACHAMP	Ardèche	1	SAINT-JEAN-LE-CENTENIER	Ardèche	3
SAINT-APOLLINAIRE-DE-RIAS	Eyrieux	1	SAINT-JEAN-ROURE	Eyrieux	1
SAINT-BARTHELEMY-GROZON	Doux	1	SAINT-JEURE-D'ANDAURE	Doux	2
SAINT-BARTHELEMY-LE-MEIL	Eyrieux	2	SAINT-JEURE-D'AY	Doux	3
SAINT-BARTHELEMY-LE-PLAIN	Doux	3	SAINT-JOSEPH-DES-BANCS	Ardèche	3
SAINT-BASILE	Doux	3	SAINT-JULIEN-BOUTIERES	Eyrieux	2
SAINT-BAUZILE	Eyrieux	3	SAINT-JULIEN-DU-GUA	Eyrieux	2
SAINT-CHRISTOL	Eyrieux	2	SAINT-JULIEN-DU-SERRE	Ardèche	2
SAINT-CIERGE-LA-SERRE	Eyrieux	2	SAINT-JULIEN-EN-SAINT-ALBAN	Eyrieux	2
SAINT-CIERGE-SOUS-LE-CHEYLARD	Eyrieux	2	SAINT-JULIEN-LABROUSSE	Eyrieux	2
SAINT-CIRGUES-DE-PRADES	Ardèche	1	SAINT-JULIEN-LE-ROUX	Eyrieux	2
SAINT-CIRGUES-EN-MONTAGNE	Loire	/	SAINT-JULIEN-VOCANCE	Cance	1
SAINT-CLAIR	Cance	3	SAINT-JUST	Ardèche	3
SAINT-CLEMENT	Eyrieux	1	SAINT-LAGER-BRESSAC	Eyrieux	1
SAINT-CYR	Cance	1	SAINT-LAURENT-DU-PAPE	Eyrieux	2
SAINT-DESIRAT	Cance	2	SAINT-LAURENT-LES-BAINS	Ardèche	3
SAINT-DIDIER-SOUS-AUBENAS	Ardèche	2	SAINT-LAURENT-SOUS-COIRON	Ardèche	2
SAINTE-EULALIE	Loire	/	SAINT-MARCEL-D'ARDECHE	Ardèche	2
SAINTE-MARGUERITE-LAFIGERE	Ardèche	2	SAINT-MARCEL-LES-ANNONAY	Cance	2
SAINT-ETIENNE-DE-BOULOGNE	Ardèche	2	SAINT-MARTIAL	Eyrieux	2
SAINT-ETIENNE-DE-FONTBELLON	Ardèche	2	SAINT-MARTIN-D'ARDECHE	Ardèche	2
SAINT-ETIENNE-DE-LUGDARES	Loire	/	SAINT-MARTIN-DE-VALAMAS	Eyrieux	3
SAINT-ETIENNE-DE-SERRE	Eyrieux	1	SAINT-MAURICE-D'ARDECHE	Ardèche	3
SAINT-ETIENNE-DE-VALOUX	Cance	1	SAINT-MAURICE-D'IBIE	Ardèche	1
SAINT-MAURICE-EN-CHALENCON	Eyrieux	3	SAVAS	Cance	2
SAINT-MELANY	Ardèche	3	SCEAUTRES	Ardèche	2
SAINT-MICHEL-	Eyrieux	1	SECHERAS	Doux	1

Nom Commune	Zone hydrographiques	Secteur	Nom Commune	Zone hydrographiques	Secteur
D'AURANCE					
SAINT-MICHEL-DE-BOULOGNE	Ardèche	2	SERRIERES	Cance	2
SAINT-MICHEL-DE-CHABRILLANOUX	Eyrieux	1	SILHAC	Eyrieux	2
SAINT-MONTAN	Ardèche	3	SOYONS	Doux	1
SAINT-PAUL-LE-JEUNE	Ardèche	2	TALENCIEUX	Cance	3
SAINT-PERAY	Doux	3	TAURIERS	Ardèche	2
SAINT-PIERRE-DE-COLOMBIER	Ardèche	2	THORRENC	Cance	3
SAINT-PIERRE-LA-ROCHE	Ardèche	2	THUEYTS	Ardèche	1
SAINT-PIERRE-SAINT-JEAN	Ardèche	1	TOULAUD	Doux	1
SAINT-PIERRE-SUR-DOUX	Doux	3	TOURNON-SUR-RHONE	Doux	2
SAINT-PIERREVILLE	Eyrieux	1	UCEL	Ardèche	3
SAINT-PONS	Ardèche	2	USCLADES-ET-RIEUTORD	Loire	/
SAINT-PRIEST	Eyrieux	3	UZER	Ardèche	2
SAINT-PRIVAT	Ardèche	3	VAGNAS	Ardèche	1
SAINT-PRIX	Doux	3	VALGORGE	Ardèche	3
SAINT-REMEZE	Ardèche	3	VALLON-PONT-D'ARC	Ardèche	1
SAINT-ROMAIN-D'AY	Doux	3	VALS-LES-BAINS	Ardèche	3
SAINT-ROMAIN-DE-LERPS	Doux	1	VALVIGNERES	Ardèche	3
SAINT-SAUVEUR-DE-CRUZIERES	Ardèche	1	VANOSC	Cance	1
SAINT-SAUVEUR-DE-MONTAGUT	Eyrieux	2	VAUDEVANT	Doux	1
SAINT-SERNIN	Ardèche	2	VERNON	Ardèche	2
SAINT-SYLVESTRE	Doux	1	VERNOSC-LES-ANNONAY	Cance	3
SAINT-SYMPHORIEN-DE-MAHUN	Doux	2	VERNOUX-EN-VIVARAIS	Eyrieux	3
SAINT-SYMPHORIEN-SOUS-CHOMERAC	Eyrieux	2	VESSEAUX	Ardèche	2
SAINT-THOME	Ardèche	2	VEYRAS	Eyrieux	3
SAINT-VICTOR	Doux	3	VILLENEUVE-DE-BERG	Ardèche	3
SAINT-VINCENT-DE-BARRES	Ardèche	2	VILLEVOCANCE	Cance	1
SAINT-VINCENT-DE-DURFORT	Eyrieux	3	VINEZAC	Ardèche	2
SALAVAS	Ardèche	1	VINZIEUX	Cance	1
SAMPZON	Ardèche	2	VION	Doux	1
SANILHAC	Ardèche	2	VIVIERS	Ardèche	2
SARRAS	Doux	2	VOCANCE	Cance	2
SATILLIEU	Doux	1	VOGUE	Ardèche	3
SAINT-MARTIN-SUR-LAVEZON	Ardèche	1			

Sur la zone Loire, aucun secteur n'a été défini.

Annexe 3. Délimitation des secteurs agricoles

Zone Ardèche

- **Bassin versant du Chassezac**

Secteur 1 : LES ASSIONS ; BEAULIEU ; BERRIAS-ET-CASTELJAU

Secteur 2 : GROSPIERRES ; MALARCE-SUR-LA-THINES ; SAINT-ALBAN-AURIOLLES ; SAINTE-MARGUERITE-LAFIGERE

Secteur 3 : BANNE ; CHAMBONAS ; CHANDOLAS ; GRAVIERES ; LES VANS

- **Bassin versant de la Cèze**

Secteur 1 : BESSAS ; SAINT-ANDRE-DE-CRUZIERES ; SAINT-SAUVEUR-DE-CRUZIERES

Secteur 2 : MALBOSC ; ORGNAC-L'AVEN ; SAINT-PAUL-LE-JEUNE

- **Bassin versant de l'Ardèche**

Secteur 1 : ASTET ; BARNAS ; BOURG-SAINT-ANDEAOL ; DARBRES ; FAUGERES ; GRAS ; LAGORGE ; LE ROUX ; LES SALLELES ; LE-TEIL ; MAYRES ; MEYRAS ; MIRABEL ; MONTPEZAT-SOUS-BAUZON ; PAYZAC ; PLANZOLLES ; ROCHEMAURE ; SAINT-CIRGUES-DE-PRADES ; SAINT-GINEYS-EN-COIRON ; SAINT-MARTIN-SUR-LAVEZON ; SAINT-MAURICE-D'IBIE ; SALAVAS ; ST-PIERRE-ST-JEAN ; THUEYTS ; VAGNAS ; VALLON-PONT-D'ARC

Secteur 2 : AILHON ; ALBA-LA-ROMAINE ; ASPERJOC ; AUBENAS ; AUBIGNAS ; BIDON ; CHAUZON ; CHIROLS ; CRUAS ; FONS ; GOURDON ; JUVINAS ; LA SOUCHE ; LABLACHERE ; LARNAS ; LAVILLEDIEU ; LUSSAS ; PONT-DE-LABEAUME ; PRADONS ; ROCHECOLOMBE ; RUOMS ; SAINT-ANDEOL-DE-VALS ; SAINT-DIDIER-SOUS-AUBENAS ; SAINT-ETIENNE-DE-BOULOGNE ; SAINT-GENEST-DE-BEAUZON ; SAINT-ETIENNE-DE-FONTBELLON ; SAINT-GERMAIN ; SAINT-JULIEN-DU-SERRE ; SAINT-LAURENT-SOUS-COIRON ; SAINT-MARCEL-D'ARDECHE ; SAINT-MARTIN-D'ARDECHE ; SAINT-MICHEL-DE-BOULOGNE ; SAINT-PIERRE-DE-COLOMBIER ; ST-PIERRE-LA-ROCHE ; SAINT-PONS ; SAINT-THOME ; ST-VINCENT-DE-BARRES ; SAMPZON ; SCEAUTRES ; VESSEAUX ; VIVIERS

Secteur 3 : AIZAC ; ANTRAIQUES-SUR-VOLANE ; BALAZUC ; BORNE ; BURZET ; FABRAS ; GENESTELLE ; JAUJAC ; LABASTIDE-DE-VIRAC ; LABASTIDE-SUR-BESORGUES ; LABEGUDE ; LACHAMP-RAPHAEL ; LACHAPELLE-SOUS-AUBENAS ; LALEVADE-D'ARDECHE ; LANAS ; LAVAL-D'AURELLE ; LAVIOLLE ; MERCUER ; MEYSSE ; MONTSELGUES ; PEREYRES ; PRADES ; SAINT-ANDEOL-DE-BERG ; SAINT-JEAN-LE-CENTENIER ; SAINT-JOSEPH-DES-BANCS ; SAINT-JUST ; SAINT-LAURENT-LES-BAINS ; SAINT-MAURICE-D'ARDECHE ; SAINT-MONTAN ; SAINT-PRIVAT ; SAINT-REMEZE ; SAINT-SERNIN ; UCEL ; VALS-LES-BAINS ; VALVIGNERES ; VILLENEUVE-DE-BERG

- **Bassin versant Beaume-Drobie**

Secteur 1 : LABEAUME ; LAURAC-EN-VIVARAIS ; ROSIERES ; SAINT-ANDRE-LACHAMP

Secteur 2 : JOYEUSE ; LABOULE ; RIBES ; SANILHAC ; VERNON

Secteur 3 : BEAUMONT ; DOMPNAC ; LOUBARESSE ; SABLIERES ; SAINT-MELANY ; VALGORGE

• **Bassin versant de la Ligne**

Secteur 1 : CHAZEAUX ; JOANNAS ; LENTILLERES ; MONTREAL ; PRUNET ; ROCHER ; ROCLES

Secteur 2 : AILHON ; CHASSIERS ; LARGENTIERE ; TAURIERS ; UZER ; VINEZAC

Zone Cance

Secteur 1 : ARDOIX ; BROSSAINC ; CHAMPAGNE ; CHARNAS ; DAVEZIEUX ; LIMONY ; MONESTIER ; QUINTENAS ; SAINT-CYR ; SAINT-ETIENNE-DE-VALOUX ; SAINT-JULIEN-VOCANCE ; VANOSC ; VILLEVOCANCE ; VINZIEUX

Secteur 2 : ANNONAY ; BOGY ; BOULIEU-LES-ANNONAY ; COLOMBIER-LE-CARDINAL ; ROIFFIEUX ; SAINT-DESIRAT ; SAINT-JACQUES-D'ATTICIEUX ; SAINT-MARCEL-LES-ANNONAY ; SAVAS ; SERRIERES ; VOCANCE

Secteur 3 : ANDANCE ; FELINES ; PEAUGRES ; PEYRAUD ; SAINT-CLAIR ; TALENCIEUX ; THORRENC ; VERNOSC-LES-ANNONAY

Zone Doux

• **Bassin versant de l' Ay**

Secteur 1 : SARRAS ; SATILLIEU

Secteur 2 : SAINT-SYMPHORIEN-DE-MAHUN

Secteur 3 : ECLASSAN ; LALOUVESC ; PREAUX ; SAINT-JEURE-D'AY ; SAINT-ROMAIN-D'AY

• **Bassin versant du Doux**

Secteur 1 : ALBOUSSIÈRE ; ARLEBOSC ; CHAMPIS ; LAFARRE ; NOZIERES ; PAILHARES ; PLATS ; SAINT-BARTHELEMY-GROZON ; SAINT-JEAN-DE-MUZOLS ; SAINT-SYLVESTRE ; VAUDEVANT

Secteur 2 : BOUCIEU-LE-ROI ; BOZAS ; COLOMBIER-LE-VIEUX ; LABATIE-D'ANDAURE ; LE CRESTET ; ROCHEPAULE ; SAINT-FELICIEN ; SAINT-JEURE-D'ANDAURE ; TOURNON

Secteur 3 : BOFFRES ; COLOMBIER-LE-JEUNE ; DESAIGNES ; EMPURANY ; ETABLES ; GILHOC-SUR-ORMEZE ; LAMASTRE ; SAINT-ANDRE-EN-VIVARAIS ; SAINT-BARTHELEMY-LE-PLAIN ; SAINT-BASILE ; SAINT-PIERRE-SUR-DOUX ; SAINT-PRIX ; SAINT-VICTOR

• **Autre bassins versants**

Secteur 1 : CHEMINAS ; GLUN ; MAUVES ; OZON ; SAINT-PERAY ; SAINT-ROMAIN-DE-LERPS ; SECHERAS ; SOYONS ; TOULAUD ; VION

Secteur 2 : ARRAS-SUR-RHONE ; CHATEAUBOURG ; CORNAS ; GUILHERAND-GRANGES ; LEMPS - SAINT-ALBAN-D'AY

Zone Eyrieux

Secteur 1 : ALISSAS ; CHANEAC ; DEVESSET ; FREYSSENET ; GILHAC-ET-BRUZAC ; LA ROCHETTE ; LACHAPPELLE-SOUS-CHANEAC ; LA-VOULTE-SUR-RHONE ; LES OLLIERES-SUR-EYRIEUX ; NONIERES ; SAINT-AGREVE ; SAINT-CLEMENT ; SAINT-ETIENNE-DE-SERRE ; SAINT-FORTUNAT-SUR-EYRIEUX ; SAINT-JEAN-ROURE ; SAINT-LAGER-BRESSAC ; SAINT-MICHEL-D'AURANCE ; SAINT-MICHEL-DE-CHABRILLANOUX ; SAINT-PIERREVILLE

Secteur 2 : ACCONS ; AJOUX ; ARCENS ; BERZEME ; INTRES ; ISSAMOULENC ; JAUNAC ; LE CHAMBON ; LE CHEYLARD ; MARCOLS-LES-EAUX ; MARS ; ROCHESSEAUVE ; SAINT-ANDEOL-DE-FOURCHADES ; SAINT-BARTHELEMY-LE-MEIL ; SAINT-CHRISTOL ; SAINT-CIERGE-LE-SERRE ; SAINT-CIERGE-SOUS-LE-CHEYLARD ; SAINT-JULIEN-BOUTIERES ; SAINT- JULIEN-DU-GUA ; SAINT-JULIEN-LABROUSSE ; SAINT-LAURENT-DU-PAPE ; SAINT-MARTIAL ; SAINT-SAUVEUR-DE-MONTAGUT ; SAINT-SYMPHORIEN-SOUS-CHOMERAC

Secteur 3 : ALBON-D'ARDECHE ; BEAUCHASTEL ; BEAUVENE ; BOREE ; CHALENCON ; CHOMERAC ; DORNAS ; GLUIRAS ; MARIAC ; MEZILHAC ; SAINT-BAUZILE ; SAINT-GENEST-LACHAMP ; SAINT-MARTIN-DE-VALAMAS ; SAINT-MAURICE-EN-CHALENCON ; SAINT-VINCENT-DE-DURFORT

• **Bassin versant de la Dunière**

Secteur 1 : SAINT-APOLLINAIRE-DE-RIAS

Secteur 2 : SAINT-JULIEN-LE-ROUX ; SILHAC

Secteur 3 : CHATEAUNEUF-DE-VERNOUX ; DUNIERE-SUR-EYRIEUX ; SAINT-JEAN-CHAMBRE ; VERNOUX-EN-VIVARAIS

• **Bassin versant de l'Ouvèze**

Secteur 1 : FLAVIAC ; ROMPON ;

Secteur 2 : PRIVAS ; SAINT-JULIEN-EN- SAINT-ALBAN

Secteur 3 : COUX ; CREYSSEILLES ; LYAS ; POURCHERES ; LE-POUZIN ; PRANLES ; SAINT-PRIEST ; VEYRAS

• **Autres bassins versants**

Secteur 1 : BAIX ; CHARMES-SUR-RHONE ;

Secteur 2 : SAINT-GEORGES-LES-BAINS ;

Zone Loire

Sur la zone Loire, aucun secteur n'a été défini.



**ATTEINDRE
L'ÉQUILIBRE QUANTITATIF
EN AMÉLIORANT
LE PARTAGE
DE LA RESSOURCE EN EAU
ET EN ANTICIPANT
L'AVENIR**

ÉTUDES D'ESTIMATION DES VOLUMES PRÉLEVABLES GLOBAUX

Les études volumes prélevables visent à améliorer la connaissance des ressources en eau locale dans les territoires en déficit de ressource.

Elles doivent aboutir à la détermination d'un volume prélevable global sur chaque territoire. Ce dernier servira par la suite à un ajustement des autorisations de prélèvement dans les rivières ou nappes concernées, en conformité avec les ressources disponibles et sans perturber le fonctionnement des milieux naturels.

Ces études sont également la première étape pour la définition de plans de gestion de la ressource et des étiages, intégrant des règles de partage de l'eau et des actions de réduction des prélèvements.

Les études volumes prélevables constituent une déclinaison opérationnelle du SDAGE et répondent aux objectifs de l'Orientation fondamentale 7 « Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ».

Elles sont menées par des bureaux d'études sur 70 territoires en déficit du bassin Rhône-Méditerranée.

Maître d'ouvrage :

- Communauté de communes Privas Rhône et Vallées

Financeurs :

- Agence de l'eau Rhône-Méditerranée & Corse
- Communauté de communes Privas Rhône et Vallées

Bureaux d'études :

- Artelia Eau et Environnement
- Maison Régionale de l'Eau
- IdéesEAUX